

**DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES QUI ASSURENT LA  
RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE  
L'EXERCICE 2014**

Les soussignés, Bruno Fyot, Directeur général et Birgit Fratzke-Weiss, Directrice générale déléguée, certifient qu'à leur connaissance les comptes 2014 d'Électricité de Strasbourg SA et les comptes consolidés 2014 du groupe Électricité de Strasbourg sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat d'Électricité de Strasbourg et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation d'Électricité de Strasbourg SA.

Ils certifient également que le rapport de gestion d'Électricité de Strasbourg SA et celui sur la gestion du groupe Électricité de Strasbourg reflètent fidèlement l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation et qu'enfin le rapport de gestion comprend une description des principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté.

Bruno Fyot  
Directeur général



Birgit Fratzke-Weiss  
Directrice générale déléguée





# Rapport d'activité 2014



# Sommaire

<b>I. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2014</b>	<b>3</b>
1. Activité 2014 du distributeur ESR	4
2. Évaluation des risques de l'entreprise	10
3. Tendances pour 2015	11
4. Dirigeants et administrateurs	11
5. Actionnariat	18
6. Analyse du compte de résultat social - Proposition d'affectation du résultat	19
<b>II. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques</b>	<b>23</b>
1. Gouvernance et fonctionnement du Conseil d'administration	24
2. Procédures de contrôle interne	27
3. Pouvoirs du Directeur général	34
<b>III. Rapport du Conseil d'administration sur la situation consolidée</b>	<b>35</b>
1. Les sociétés du Groupe ÉS	37
2. Données financières Groupe - Comptes consolidés 2014	43
3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	47
4. Tendances pour 2015	67
<b>IV. Rapport des commissaires aux comptes</b>	<b>69</b>
1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	70
2. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	71
3. Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	72
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	74
<b>V. Rapport d'un organisme tiers indépendant sur les données sociales, environnementales et sociétales</b>	<b>75</b>
<b>VI. Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2015</b>	<b>79</b>
1. Ordre du jour	80
2. Résolutions soumises au vote des actionnaires	80
<b>VII. États financiers 2014</b>	<b>83</b>
1. Comptes sociaux	84
2. Comptes consolidés	111

Le Groupe ÉS, énergéticien régional multi-énergies, est organisé autour de trois métiers : la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et les services énergétiques.

Avec sa direction ÉS Réseaux, Électricité de Strasbourg, en charge de la distribution d'électricité, ÉS Énergies Strasbourg, sa filiale de commercialisation d'énergies, et ses autres filiales compétentes dans les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur et les services d'éco-efficacité énergétique, constituent le Groupe ÉS, qui fonde son modèle sur la proximité du territoire.

Électricité de Strasbourg, entreprise centenaire, cotée sur Euronext, est aujourd'hui, avec sa direction ÉS Réseaux, le deuxième distributeur d'électricité de France, après ERDF. Elle compte près de 505 000 points de livraison répartis sur 409 communes bas-rhinoises avec lesquelles elle a signé un contrat de concession.

Elle exerce les activités de distribution d'électricité sous la marque « ESR » depuis le 01/06/2009.

C'est depuis cette même date que son activité historique de commercialisateur d'énergies a été confiée à sa filiale ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre des directives européennes pour l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie. Depuis l'acquisition du fournisseur de gaz ÉNEREST en 2012 et sa fusion avec ÉS Énergies Strasbourg en 2013, ÉS Énergies Strasbourg commercialise de l'électricité et du gaz.

Électricité de Strasbourg exerce par ailleurs les fonctions support pour ses activités de distribution ainsi qu'au profit d'ÉS Énergies Strasbourg dans les domaines tertiaire (comptabilité, finances, gestion des ressources humaines, etc.), logistique et informatique.

# Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2014

<b>1. Activité 2014 du distributeur ESR</b>	<b>4</b>
1.1. L'activité réglementaire et régulateur et faits marquants	4
1.2. L'activité contractuelle	6
1.3. Les raccordements	7
1.4. L'activité technique en 2014	7
1.5. Les prestations aux ELD et autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution	8
1.6. Des résultats très satisfaisants pour le distributeur ESR	8
1.7. Activité de la Société en matière de recherche et de développement	9
1.8. Informations sociales et environnementales	9
<b>2. Évaluation des risques de l'entreprise</b>	<b>10</b>
2.1. Risques financiers	10
2.2. Risques industriels	10
2.3. Risques juridiques	10
<b>3. Tendances pour 2015</b>	<b>11</b>
<b>4. Dirigeants et administrateurs</b>	<b>11</b>
<b>5. Actionnariat</b>	<b>18</b>
<b>6. Analyse du compte de résultat social - Proposition d'affectation du résultat</b>	<b>19</b>
6.1. Évolution des consommations d'électricité	19
6.2. Commentaires sur le compte de résultat	19
6.3. Affectation du résultat	20
6.4. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	21
6.5. Règlements clients et fournisseurs	22

# 1. Activité 2014 du distributeur ESR

Électricité de Strasbourg, sous la marque « ESR », exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique de plus de 14 000 km dans les 409 communes alsaciennes qui ont concédé leur réseau de distribution d'électricité à Électricité de Strasbourg.

Le territoire desservi couvre les  $\frac{3}{4}$  du département du Bas-Rhin, avec environ 520 000 points de livraison en Basse, Moyenne et Haute Tension (BT, HTA et HTB). ESR alimente également en aval trois autres gestionnaires de réseaux : les régies d'Erstein et de Niederbronn – Reichshoffen et ERDF.

ESR assure le raccordement et l'accès au réseau, pour les clients consommateurs d'électricité ainsi que pour les producteurs qui injectent de l'électricité dans le réseau. ESR assure ses missions de manière indépendante vis-à-vis des activités de production ou de fourniture d'électricité, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

ESR assure également la mission de comptage-relève, qui permet d'établir les bilans de l'énergie électrique transitant sur le réseau et d'affecter ces volumes à chaque fournisseur ou Responsable d'équilibre. Ces données sont transmises chaque semaine à RTE (Réseau de Transport Électricité) qui gère l'équilibre offre-demande au niveau national. ESR transmet également à RTE et aux acteurs concernés les données relatives à la fourniture à l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) et aux effacements de consommation pour les clients concernés sur son réseau.

## 1.1. L'activité réglementaire et régulateur et faits marquants

Électricité de Strasbourg fait partie des 8 membres fondateurs de l'ADEeF, Association des Distributeurs d'Électricité en France, créée le 05/04/2012, dont les missions sont de :

- défendre le métier et les intérêts des distributeurs d'électricité auprès des acteurs du secteur et des pouvoirs publics, qu'ils soient nationaux ou communautaires ;
- communiquer sur les positions des distributeurs français au regard des grands enjeux du secteur électrique, des évolutions de leurs métiers et de leurs missions, ainsi que sur les pratiques de la distribution d'électricité.

Dans le cadre de l'ADEeF et de l'UNELEG (Union Nationale des Entreprises Locales d'Électricité et de Gaz), association qui rassemble de nombreuses Entreprises Locales de Distribution, Électricité de Strasbourg participe activement aux groupes de travail organisés sous l'autorité de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) ou du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Cette participation, depuis la consultation initiale d'un projet jusqu'à la finalisation des textes, permet à Électricité de Strasbourg d'être associée aux discussions qui sont à la source des réglementations et d'anticiper l'application de ces textes au niveau de l'entreprise.

Parmi les domaines abordés en 2014, les chantiers ci-dessous ont nécessité une forte implication de la part des responsables d'ESR :

### Travaux du CURTE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Électricité), du CURDE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution d'Électricité) et du GTE (Groupe de Travail Électricité)

ESR a participé aux travaux réalisés dans le cadre du CURTE sur les différents mécanismes de marché.

- **Évolution des « règles RE-MA » relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de Responsable d'équilibre**

Les travaux ont porté sur la prise en compte de l'effacement diffus et le cadrage de la responsabilité des acteurs (GRD et Responsable d'équilibre) dans le mécanisme.

- **Valorisation des effacements au service du marché (NEBEF, Notification d'Echanges de Blocs d'effacements)**

Les travaux menés sous l'égide de RTE ont abouti à un deuxième jeu de règles sur la valorisation des effacements diffus, intégrant les dispositions du décret du 03/07/2014 et approuvées par la CRE le 17/12/2014.

ESR sera concernée par les dispositions mises en place et s'organisera en 2015 pour gérer les périmètres des opérateurs d'effacement et pour transmettre régulièrement les données nécessaires à RTE pour le bon fonctionnement du mécanisme.

ESR, au travers de l'ADEeF, a notamment défendu le rôle des GRD dans la gestion des effacements. La CRE, dans sa délibération du 17/12/2014, a confirmé le rôle des GRD dans la gestion des périmètres et des données nécessaires au bon fonctionnement du mécanisme.

- **Mise en place d'un marché de capacités**

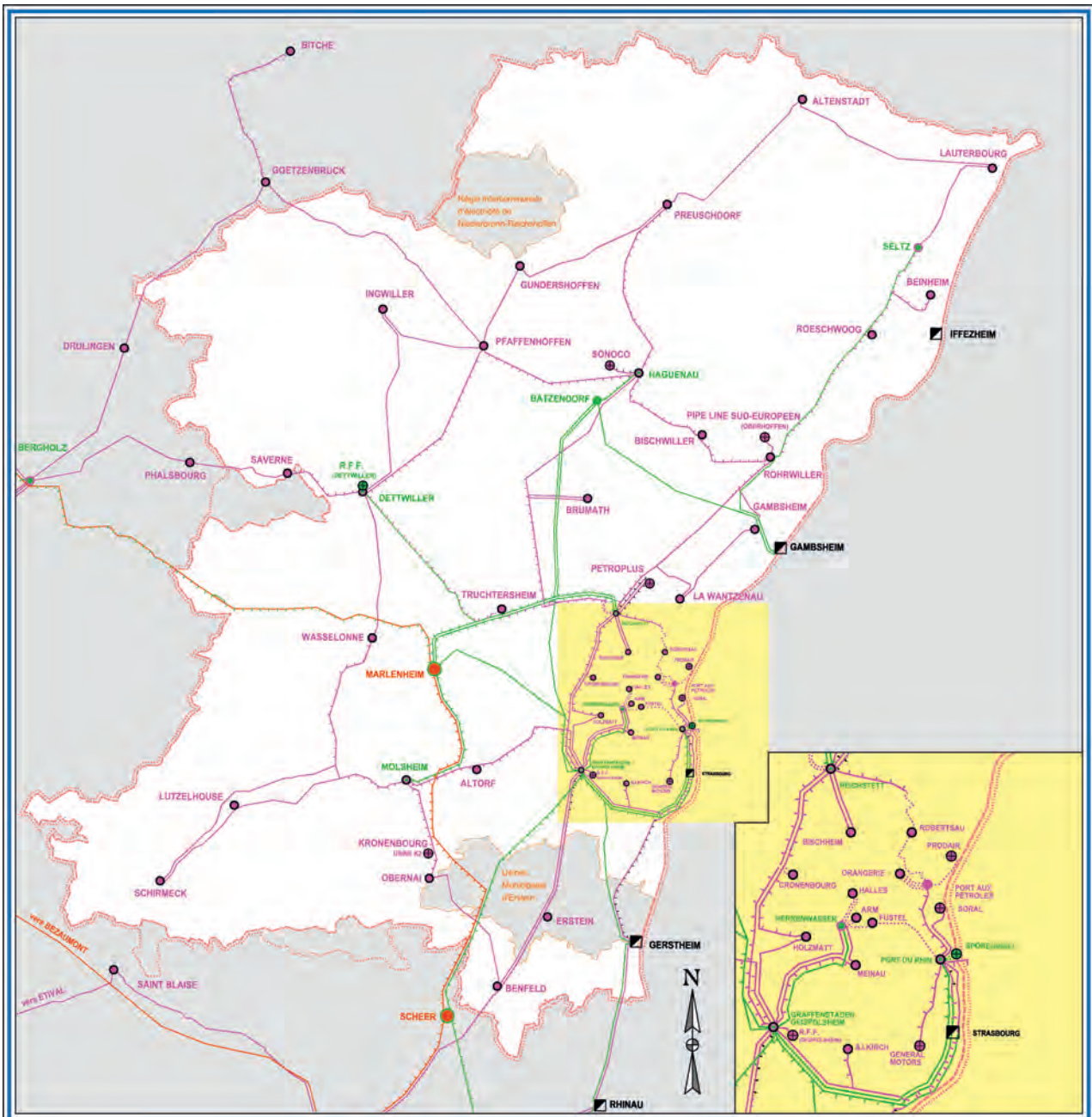
RTE a proposé à la CRE un projet de règles encadré par le décret du 14/12/2012. ESR attend l'arrêté d'application pour mettre en œuvre les dispositions qui seront retenues.

### Stabilisation du cadre réglementaire pour la production photovoltaïque

La mise en place du nouveau cadre réglementaire pour le photovoltaïque à l'issue du moratoire du 02/12/2010 a conduit à une forte décélération de la filière.

Aucune installation de puissance supérieure à 100 kWc, qui ne bénéficie plus de l'obligation d'achat, n'a été retenue dans le cadre des appels d'offres organisés par la CRE.

Les installations de puissance inférieure à 100 kWc continuent à bénéficier de l'obligation d'achat, mais avec des prix d'achat qui sont ajustés tous les trimestres en fonction du volume des projets déposés le trimestre précédent (régulation par les volumes), sur la base des données transmises à la CRE par les gestionnaires de réseaux.



**LIGNES**

	400 kV	225 kV	63 kV
existante à 1 terme			
existante à 2 termes			
existante à 2 termes (1 équipé)			
existante à 2 termes (tensions différentes)			

**CÂBLES**

	400 kV	225 kV	63 kV
Souterrain existant			

**LIMITES**

Limite des concessions D.P. (Distribution Publique)	
Limite des concessions D.S.P. (Distribution Service Public)	
Limite de régie	

**POSTES**

**POSTES DE TRANSFORMATION**

400 kV / 225 kV		MARLENHEIM
225 kV / 63 kV / 20 kV		PORT DU RHIN
225 kV / 63 kV		HERRENWASSER
63 kV / 20 kV		BRUMATH

**POSTES DE REPARTITION**

225 kV		BATZENDORF
63 kV		PORT AUX PETROLES

**POSTES DE RECEPTION CLIENT**

225 kV		SPORENSEL
63 kV		SORRAL

**CENTRALES**

Centrale hydraulique existante		GAMBSHEIM
--------------------------------	--	-----------

Réseau  
 d'Electricité de Strasbourg  
 et Réseau  
 d'alimentation générale

Edition 2014\_02





2014 a vu une stabilisation des projets de puissance inférieure à 36 kWc par rapport à 2013 et une diminution de moitié de ceux dont la puissance est comprise entre 36 kWc et 100 kWc. Fin 2014, ce sont environ 4000 producteurs photovoltaïques, dont les installations varient de quelques kWc à 5 MWc, qui injectaient de l'électricité sur le réseau exploité par ESR.

### Sourcing des pertes réseau

Depuis le 01/01/2014, ESR a défini une nouvelle stratégie de couverture des pertes réseau qui permet d'intégrer l'Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH) et d'optimiser les achats complémentaires. Jusqu'au 31/12/2013, conformément à la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME), ESR pouvait bénéficier du tarif de cession des Entreprises Locales de Distribution pour procéder à ces achats.

### Fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA

ESR a mené en 2014 différents chantiers en vue de permettre d'ici fin 2015 la sortie, selon des modalités optimales, du tarif réglementé pour les sites de puissance supérieurs à 36 kVA tels que la modernisation du parc de comptage et le développement de nouveaux services. La délibération de la CRE du 27/11/2014 fixe un cadre pour toutes ces configurations particulières rencontrées. ESR participe activement aux groupes de travail nationaux qui traitent de ce sujet et échange régulièrement avec ERDF sur ce thème.

### Fonds de Péréquation de l'électricité (FPE)

Deux Entreprises Locales de Distribution se considèrent lésées par le mécanisme du FPE, dispositif de péréquation de l'électricité entre distributeurs. Elles ont déposé depuis 2013 des recours contentieux auprès du Conseil d'État contre les arrêtés fixant les montants versés par les distributeurs contributeurs et ceux perçus par les distributeurs bénéficiaires. Avec d'autres distributeurs de diverses tailles, urbains et ruraux, ESR a présenté à l'été 2014 à Direction générale Énergie Climat du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ses travaux sur la question d'un éventuel besoin de révision du FPE. Le 02/07/2014, le Conseil du FPE a validé pour l'année 2014 un scénario dans la continuité des années précédentes.

### Compteurs communicants

Le cadre de régulation du déploiement des compteurs communicants a été précisé pour ERDF par la CRE dans une délibération en date du 17/07/2014. Un projet de décret prévoit que les ELD (Entreprises Locales de Distribution) devront avoir remplacé 90 % des compteurs BT des sites de puissance inférieure à 36 kVA pour le 31/12/2024.

ESR a continué à exploiter les données liées au test de pose initié en 2013. ESR prépare ainsi les éléments qui lui permettront de démarrer le déploiement généralisé à partir de 2017.

### Smartgrids

ESR a participé en 2014 aux premiers travaux d'un consortium européen de 12 membres, piloté par l'Institut National Polytechnique de Grenoble, lauréat d'un appel à projets de pilote expérimental de *smartgrids* auprès de l'Union européenne. Ce projet, intitulé DREAM, vise à étudier les possibilités de gestion « hétéroarchique » (c'est-à-dire par le biais d'intelligence décentralisée, par opposition à un modèle « hiérarchique » centralisé) du réseau de distribution, en vue en particulier d'optimiser la capacité de celui-ci à intégrer de la production d'électricité décentralisée. ESR est le pilote d'un lot visant à tester sur son réseau les possibilités de reconfiguration automatique décentralisée du réseau sur incident.

ESR a par ailleurs établi une feuille de route pour le développement des réseaux électriques intelligents en Basse Tension, répondant ainsi à la demande exprimée par la CRE dans sa délibération du 12/06/2014.

## 1.2. L'activité contractuelle

### Respect du « Code de bonne conduite » et indépendance du distributeur

Électricité de Strasbourg garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité, dans le respect des dispositions définies dans son « Code de bonne conduite ». Celui-ci a été rénové en 2012, pour prendre en compte les exigences de la directive européenne du 13/07/2009 et du Code de l'énergie.

En 2014, Électricité de Strasbourg s'est engagée devant la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) à faire évoluer son organisation que cette dernière ne considère plus conforme aux dispositions de l'article L.111-61 du Code de l'énergie. Ces travaux ont été structurés dans le projet PAGODE (Projet d'Adaptation de la Gouvernance et de l'Organisation Du groupe ÉS). Un projet d'évolution de la gouvernance du groupe sera proposé en 2015 au Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg, après consultation du Comité d'entreprise.

### Libre choix du fournisseur d'électricité

Dans le cadre du contrat unique, le fournisseur d'électricité est l'interlocuteur unique du client pour la fourniture et l'utilisation du réseau. Pour proposer cette offre à ses clients, le fournisseur doit signer au préalable un contrat GRD-F avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

En 2014, ESR a signé 4 nouveaux contrats GRD-F portant le nombre total de contrats GRD-F à 13.

Par ailleurs, 16 contrats GRD-RE (contrats signés par ESR avec des Responsables d'équilibre) sont actifs à fin 2014 sur le territoire d'ESR.

Pour faciliter le libre choix par le client de son fournisseur d'électricité dans le respect des règles de l'ouverture du marché de l'électricité et faire face aux demandes des fournisseurs liées à la fin des tarifs réglementés Verts et Jaunes, ESR refond son système informatique sur ces segments. Ce nouveau système permettra :

- **la facturation des péages aux clients ayant un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD)**

ESR facture directement les frais d'utilisation de son réseau aux clients ayant un contrat d'accès au réseau de distribution.

- **l'automatisation du traitement des demandes des fournisseurs grâce à un portail Internet dédié**

Cet outil permet aux fournisseurs ayant signé un contrat GRD-F avec ESR de gérer directement en ligne les aspects administratifs et techniques de leurs contrats uniques (mise en service, résiliation, changement de fournisseur, ...).

La mise en service du nouveau système d'information permettra aux fournisseurs de n'avoir plus qu'un seul portail d'accès pour l'ensemble des clients (BT<36 kVA, BT>36 kVA, HTA et HTB). Leurs démarches seront ainsi facilitées.

- **la facturation des péages aux fournisseurs de clients à contrat unique**

ESR facture les frais d'utilisation de son réseau aux fournisseurs de ses clients ayant un contrat unique, y compris pour les clients aux tarifs réglementés.

- **la facturation des péages aux producteurs**

ESR facture également les frais d'utilisation de son réseau aux différents producteurs raccordés à son réseau. Du fait de l'augmentation du nombre de producteurs, ce sont plus de 7 000 factures qui ont été émises en 2014 dans ce domaine.

### 1.3. Les raccordements

Les investissements de raccordement ont connu un niveau relativement élevé en 2014. Les demandes de permis de construire ainsi que l'activité immobilière commencent cependant à marquer le pas par rapport à 2013, ce qui se traduit par une légère baisse du nombre de demandes de raccordement.

Les résultats d'ESR en termes de respect du délai d'émission des propositions de raccordement ont progressé, atteignant 98 % en 2014.

ESR a finalisé en 2014 la description des nouvelles procédures de raccordement, conformément à la délibération de la CRE du 25/04/2013 sur le sujet. Ces nouvelles procédures ont fait l'objet d'une concertation et seront déclinées au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

## 1.4. L'activité technique en 2014

### Investissements

Les raccordements se sont maintenus à un niveau proche de ceux de 2013. L'augmentation de puissance d'un *datacenter* et la mise en œuvre d'un secours HTA pour l'hôpital de Hautepierre sont les deux réalisations les plus significatives.

Le remplacement des 2 transformateurs 63/20 kV du poste de Lutzelhouse par des unités plus puissantes est le principal chantier de renforcement finalisé en 2014. Le renforcement des transformateurs du poste source de Lauterbourg se terminera en 2015. Ce chantier est mené de front avec le remplacement des transformateurs du poste source de Brumath, non conformes aux normes acoustiques.

Le projet de renouvellement de la ligne 63 kV Brumath-Haguenua progresse, mais les dernières difficultés administratives ne sont pas encore levées. Ce chantier devrait cependant pouvoir démarrer en 2015. Le nouveau poste source de Bernolsheim est quant à lui déjà en place.

Le chantier de la rue du Havre à Strasbourg entre les postes Port du Rhin et Vauban est terminé. Outre le renouvellement de la nappe de vieux câbles HTA et le déplacement de la liaison souterraine entre les postes Poste Port du Rhin et Fustel, la réalisation du génie civil pour deux artères bétonnées HTB permettra ultérieurement la pose de liaisons 63 kV pour l'alimentation d'un futur poste source à Vauban.

Le remplacement des combinés de mesures de tension et d'intensité EJ 33, entamé en 2013 s'est achevé en fin d'année. La rapidité de cette opération de grande ampleur (120 combinés remplacés pour 1,5 M€), ainsi que les mesures conservatoires prises durant l'été ont permis de limiter le nombre d'incidents.

Parmi les autres chantiers réalisés en 2014, on citera enfin :

- le remplacement des cellules HTA du poste source de Bischwiller ;
- le renouvellement des disjoncteurs 63 kV du poste 225/63 kV de Molsheim ;
- la fin du renouvellement des disjoncteurs 63 kV du poste source de Meinau ;
- la sécurisation de la ligne 63 kV Lutzelhouse - Schirmeck ;
- la mise en souterrain de 38 km de lignes HTA et le renouvellement de 27 km de vieux câbles HTA à huile ;
- le début d'un programme de renouvellement BT en coordination dans la ville de Strasbourg dans le respect des engagements ESR ;
- le remplacement du matériel électrique dans environ 40 postes vétustes pour mise en conformité et/ou sécurité ;
- le renouvellement de 900 entrées de lignes BT vétustes ;
- le renouvellement de 205 poteaux bois BT vétustes.

## 1.5. Les prestations aux ELD et autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution

Les prestations assurées par ESR sont définies dans le cadre de contrats avec les ELD d'Alsace, notamment avec les régions d'Erstein, de Niederbronn, de Neuf-Brisach et de Huningue.

Elles marquent la forte implication d'Électricité de Strasbourg au niveau régional.

ESR apporte ainsi son soutien aux ELD pour l'exercice des missions relevant des Gestionnaires de Réseaux de Distribution, telles que :

- rédaction de modèles de contrats d'accès au réseau ;
- facturation du péage pour l'utilisation des réseaux par les clients ayant signé un contrat d'accès au réseau ;
- reconstitution des flux ;
- expertise et assistance au raccordement ;
- dépannages divers sur leur réseau de distribution ;
- diagnostics techniques sur les postes de transformation.

ESR a accompagné les ELD en 2014 dans leurs réflexions sur la refonte de leur système d'information de gestion clientèle.

Électricité de Strasbourg entretient aussi des relations de confiance avec VIALIS, société d'économie mixte (SEM) de la ville de Colmar dans laquelle elle détient une participation de 12,5 %. Au-delà du simple lien en capital, se conforte année après année la coopération entre ces deux entreprises régionales dans de nombreux domaines.

La collaboration avec RTE et ERDF s'est encore renforcée à travers des interventions opérationnelles des équipes ESR sur le terrain, sur le Grand Est de la France, voire au-delà.

Une équipe TST (travaux sous tension) HTA d'ESR est ainsi intervenue pendant plusieurs semaines en 2014 sur le secteur de distribution d'ERDF, notamment dans le département des Vosges.

## 1.6. Des résultats très satisfaisants pour le distributeur ESR

### Qualité de fourniture

ESR garantit une qualité et une continuité de fourniture d'électricité parmi les meilleures en Europe :

- le temps moyen de coupure annuel s'élève à 6 mn 55 en 2014 ;
- le taux de réalimentation en moins de 30 minutes s'est maintenu à 75,13 %, traduisant l'efficacité et la réactivité des équipes d'exploitation et de conduite ;
- enfin, les critères réglementaires de qualité sont largement respectés, tant du point de vue de la tenue de tension que de la continuité de l'alimentation (cf. tableau ci-après).

### SEUIL RÉGLEMENTAIRE RÉSULTAT ESR

% de clients mal alimentés en tension	3 %	0,9 %
% de clients mal alimentés en continuité de fourniture	5 %	0 %

### Satisfaction des utilisateurs

La satisfaction des utilisateurs du réseau est mesurée par enquête.

#### 1) Trois enquêtes sur la qualité de gestion de contrat sont réalisées auprès :

- des clients ayant signé avec ESR un contrat CARD ;
- des fournisseurs ayant signé avec ESR un contrat GRD-F ;
- des Responsables d'équilibre ayant signé avec ESR un contrat GRD-RE.

Chaque enquête a confirmé la grande satisfaction de ces parties prenantes avec une note moyenne de 7,8/10 et un taux de satisfaction de 94 % pour la gestion des contrats CARDE.

#### 2) Enquête sur la qualité de l'accueil téléphonique du GRD

En 2014, un questionnaire par téléphone a été réalisé auprès d'un échantillon de clients ayant contacté l'accueil téléphonique du GRD : les résultats témoignent d'un très bon niveau de satisfaction, en nette progression par rapport à ceux mesurés en 2012 et 2013. En effet, les résultats de l'enquête font ressortir une note moyenne globale de 8,2 contre 7,9 et 7,6 les années précédentes.

79 % des clients particuliers et 82 % des clients professionnels ont accordé une note supérieure à 8. La progression porte essentiellement sur la clarté et le délai des réponses. L'amabilité des agents est particulièrement appréciée.

Enfin, ESR poursuit ses mesures de satisfaction auprès de l'ensemble des clients ayant bénéficié d'un raccordement : pour tous les segments de clients, la note moyenne attribuée en 2014 pour la réalisation d'un raccordement, depuis la prise en compte de la demande jusqu'à la mise en service, est restée supérieure à 8 sur 10, confirmant ainsi la satisfaction des demandeurs de raccordement.

### Investissements

L'entreprise a consacré en 2014 un budget de 18 M€ d'investissements pour sécuriser et renforcer la capacité du réseau de distribution, conformément à ses Orientations Réseaux.

Le distributeur a également réalisé pour plus de 17 M€ de travaux de raccordement, dans un contexte pourtant marqué par la crise économique.

L'ensemble de ces investissements témoigne de la volonté d'Électricité de Strasbourg d'être un acteur proactif, et de soutenir ainsi l'activité et l'emploi en Alsace.

La gestion du réseau est une activité à forte inertie, et nécessite par conséquent de l'anticipation dans le renouvellement des compétences, l'adaptation des organisations, l'appropriation de nouvelles technologies et bien entendu le développement d'outils informatiques. ESR a pris en compte tous ces éléments depuis des années, et poursuivra son engagement constant vers toujours plus de performance.

## 1.7. Activité de la Société en matière de recherche et de développement

### Géothermie profonde

Électricité de Strasbourg a inscrit dans son plan stratégique le développement de la géothermie profonde avec pour cible l'ambition d'être un acteur majeur dans le développement de cette filière en France en vue de la réalisation de plusieurs projets sur le modèle « *Enhanced Geothermal System* ». Pour cela, elle s'appuie sur l'expérience acquise grâce au pilote scientifique de Soultz-sous-Forêts et l'expertise développée au sein de sa filiale ÉS Géothermie. Forte de cette expertise, Électricité de Strasbourg mène à Rittershofen avec l'entreprise Roquette Frères et la Caisse des Dépôts le projet ÉCOGI, le premier projet industriel de géothermie profonde en France, qui va alimenter en chaleur l'usine Roquette à Beinheim.

Ainsi, la trajectoire du 2<sup>e</sup> puits du projet ÉCOGI a été définie sur la base des résultats de la campagne d'imagerie du sous-sol faite en juillet 2013. ÉS Géothermie a également assuré le suivi géologique et les essais de production du 2<sup>e</sup> puits du projet ÉCOGI foré durant le 1<sup>er</sup> semestre 2014.

Durant l'année 2014, des travaux d'exploration ont été entrepris pour les permis exclusifs de recherche dits de Lauterbourg et d'Illkirch et dans le cadre de l'autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température de Hangenbieten, autorisation rachetée à la société Endura au courant de l'année. Les travaux ont porté sur la meilleure modélisation des réservoirs, ce qui a permis d'affiner les travaux exploratoires restant à faire dans le but de sécuriser au mieux l'atteinte des objectifs de température et de débit pour les projets à venir.

Le partenariat initié en 2012 avec l'Université de Strasbourg et son École et Observatoire des Sciences de la Terre dans le cadre du Laboratoire d'Excellence G-eau-Thermie (Investissement d'Avenir) dans lequel le Groupe ÉS est associé, a permis de lancer 10 projets supplémentaires de recherche en géothermie profonde en 2014. Une autre étape importante dans le domaine de la recherche a été le lancement le 04/04/2014 de la première Chaire industrielle de géothermie profonde en France avec l'Université de Strasbourg.

### Autres domaines

#### • Fondations géothermiques

Le travail mené entre 2010 et fin 2013 sur l'usage des fondations en échangeurs thermiques a permis la concrétisation à l'été 2014 du premier projet immobilier dont la production de chaleur est assurée par des échangeurs thermiques insérés dans les fondations profondes de plusieurs immeubles représentant au total 97 logements. La reproductibilité de cette technologie est assurée compte-tenu du potentiel de la nappe phréatique dans la région. Ce projet est porté par la filiale de services énergétiques du Groupe ÉS, ÉCOTRAL.

#### • Projet DREAM

Depuis septembre 2013, le Groupe ÉS participe à ce projet européen avec 11 autres partenaires sous la coordination de l'INP Grenoble. L'un des programmes (FP7), cofinancé par la Commission européenne a pour but de développer des matériels et logiciels à installer au plus près des utilisateurs des réseaux de distribution HTA ou BT afin de valoriser au mieux les énergies renouvelables disponibles sur ces réseaux. Un objectif associé est d'expérimenter des solutions de marché de l'électricité adaptés aux réseaux de distribution.

Les solutions développées s'appuient sur de l'intelligence locale interconnectée proposant des solutions pour répondre à diverses contraintes (surtension locales liées au volume de production, ...) et capable d'initier, voire de mettre en œuvre les reconfigurations de réseau nécessaires. Ces concepts, développés par les partenaires universitaires, seront intégrés dans du matériel fourni par un partenaire industriel, pour être testés sur 3 réseaux réels, dont celui d'ESR.

Le rôle d'ESR, est ainsi de réfléchir aux architectures système en réalisant des tests en temps réel impliquant un certain nombre de clients consommateurs et de clients producteurs.

## 1.8. Informations sociales et environnementales

Les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, dont la publication est requise en vertu de l'article L.225-102-1 al.5 du Code de commerce, sont exposées, de façon consolidée au périmètre du Groupe ÉS, dans le Rapport de gestion du Groupe ÉS, en conformité avec la loi dite « Grenelle II de l'Environnement » et ses textes d'application.

## 2. Évaluation des risques de l'entreprise

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les risques de l'entreprise sont exposés ci-après.

### 2.1. Risques financiers

La Société ne présente pas de risque de liquidité, de risque de marché ni de risque de change.

### 2.2. Risques industriels

L'entreprise exerce à la fois des activités de bureau et des activités de type industriel.

L'ensemble des activités est aujourd'hui suivi dans le cadre d'une triple certification ISO-9001 (Qualité), ISO-14001 (Environnement), OHSAS 18001 (Sécurité). Elles font, de ce fait, l'objet d'analyses de risques, d'audits internes et externes.

Pour les activités de bureau, le principal risque est le risque incendie, pris en compte au travers de dispositions techniques (détection voire extinction automatique dans certains locaux, notamment informatiques) et de dispositions organisationnelles en matière de prévention (expert incendie, procédures, exercices, etc.).

Les activités de type industriel sont de deux ordres :

#### 2.2.1. Construction et exploitation de lignes, câbles et postes électriques

Des risques de différentes natures peuvent se présenter :

- risque de surcharge électrique ;
- risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées, notamment, à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige, givre, ...) ;
- risque d'interruption de la fourniture d'énergie électrique, en exploitation normale ;
- difficultés (administratives, techniques, environnementales, ...) d'établir de nouveaux ouvrages pour répondre à la demande ;
- risque par rapport à la sécurité des tiers ;
- risque de dysfonctionnement des automatismes ;
- risque d'incendie ;
- risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesure annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB.

Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Des patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour en détecter les éventuels points faibles.

Une campagne de renforcement mécanique des ouvrages aériens, prévue sur une quinzaine d'années, suite à la tempête de

1999, est toujours en cours. Le bureau central de conduite est équipé d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements pour limiter les effets des surtensions atmosphériques. Par ailleurs, des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec nos clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés. Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO-14001, font l'objet de programmes d'amélioration, notamment pour éviter les risques de pollution de la nappe phréatique.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles les pêcheurs, les agriculteurs, les professions du BTP.

#### 2.2.2. Activité technique de soutien

Le principal risque est ici d'ordre environnemental et se situe dans les activités de maintenance de transformateurs, de disjoncteurs et de véhicules.

Ces activités, concentrées dans le bâtiment industriel du Centre Opérationnel de Mundolsheim, ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

### 2.3. Risques juridiques

Électricité de Strasbourg veille au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans ses contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elle est en relation. En particulier et en conformité avec la loi, Électricité de Strasbourg met tout en œuvre pour garantir que l'activité de son gestionnaire de réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de la Société repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Les 409 communes du secteur de distribution d'Électricité de Strasbourg ont réaffirmé leur confiance à l'entreprise en renouvelant, entre 1993 et 2002, les 376 contrats de concession pour une durée de 40 ans.

S'agissant de la concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État, elle se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire d'ESR s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et de l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Sur un autre plan, le Groupe ÉS peut évidemment, de par son activité, être exposé à des litiges en matière de responsabilité civile mais a souscrit des contrats d'assurance à cette fin.

### 3. Tendances pour 2015

Électricité de Strasbourg déclinera dans chacune de ses activités en 2015, la stratégie validée par son Conseil d'administration en février 2012 et actualisée en décembre 2014.

En 2015, comme les années précédentes, l'activité d'Électricité de Strasbourg se caractérisera à la fois par sa mission de gestionnaire et d'opérateur de réseaux, son rôle de soutien à l'ensemble du Groupe ÉS et son activité de développement de nouveaux projets ou services.

ESR continuera de mettre en œuvre les mesures de fonctionnement en matière de raccordement qui ont été optimisées et consolidées au cours des années précédentes. Elle achèvera également d'adapter l'ensemble de ses processus, notamment de gestion clients et comptages-relèves pour réussir la nouvelle étape de l'ouverture des marchés que représente la fin des tarifs réglementés pour les entreprises.

Des efforts importants en matière d'investissement réseaux continueront par ailleurs d'être consentis pour maintenir les ouvrages au niveau de performance qui est le leur aujourd'hui.

En 2015 également, les moyens internes d'Électricité de Strasbourg continueront de s'exercer au profit de l'exécution de ses missions réseaux mais aussi dans les domaines financiers, juridiques, informatiques etc. au profit de sa filiale ÉS Énergies Strasbourg aux termes de contrats de prestations signés avec celle-ci, et plus largement de l'ensemble du Groupe ÉS.

Par ailleurs, l'année 2015 sera consacrée à l'analyse des suites de l'expérimentation sur les nouveaux compteurs communicants, étape importante sur la voie du développement des « *smartgrids* », appelés à révolutionner le mode de gestion traditionnel des réseaux électriques.

Sur le plan social, le dialogue et la concertation, qui caractérisent depuis toujours le Groupe ÉS, continueront de s'exprimer en 2015.

Il est en outre précisé qu'entre le 01/01/2015 et la date d'établissement du présent rapport, aucun événement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives d'Électricité de Strasbourg SA.

### 4. Dirigeants et administrateurs

#### Composition du Conseil d'administration au 31/12/2014

**Jean-Louis MATHIAS**

Président du Conseil d'administration

**Pierre ACKER**

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

**Stéphane BOOF**

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

**Olivier FAUQUEUX**

Directeur juridique du groupe EDF

**Christine GOUBET-MILHAUD**

Directeur de la Stratégie Sociale du groupe EDF

**Robert HERRMANN**

Représentant de la Ville de Strasbourg  
Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg

**Marianne LAIGNEAU**

Directeur des ressources humaines du groupe EDF

**Henri LAFONTAINE**

Directeur exécutif groupe commerce optimisation trading et SEI d'EDF

**Bertrand LOTH**

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

**Olivier PETROS**

Directeur des nouveaux systèmes et activités énergétiques du groupe EDF

**Matthieu POISSON**

Directeur général d'EDEV

**Jean-Marie SANDER**

Président du Crédit Agricole

**Jean-François WOLFF**

Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

#### Comité de direction au 31/12/2014

**Bruno FYOT**

Directeur général

**Birgit FRATZKE-WEISS**

Directrice générale déléguée

**Guillaume DUVAL**

Directeur financier

**Thierry FRIEH**

Directeur des ressources humaines

**Dominique GRUCHET**

Secrétaire général

**Bernard KEMPF**

Directeur du développement et des relations externes

**Jean-Claude MUTSCHLER**

Directeur technique

**Commissaires aux comptes**

Cabinet KPMG

Cabinet MAZARS

**Renouvellement du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale du 17/04/2014 a procédé au renouvellement du Conseil d'administration conformément aux statuts. Elle a renouvelé les mandats de MM. MATHIAS, FAUQUEUX, LAFONTAINE, PETROS, POISSON ainsi que ceux de M<sup>me</sup> FRATZKE-WEISS, M. HERMANN au titre de la ville de Strasbourg et M. SANDER. Enfin, elle a nommé comme nouveaux administrateurs M<sup>me</sup> FAU (qui a démissionné le 19/12/2014) et M<sup>me</sup> GOUBET-MILHAUD.

De plus, conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26/07/1983 relative à la démocratisation du secteur public, le personnel d'Électricité de Strasbourg a de son côté procédé à la désignation de quatre administrateurs lors des élections du 22/05/2014. Il s'agit de MM. ACKER, BOOF, LOTH et WOLFF.

**Présidence du Conseil d'administration**

M. Jean-Louis MATHIAS, candidat à un nouveau mandat de Président de Conseil d'administration a été réélu dans cette fonction lors du Conseil d'administration du 28/08/2014.

**Remplacement du Directeur général délégué**

Lors de la séance du Conseil d'administration du 17/04/2014, M<sup>me</sup> Birgit FRATZKE-WEISS a été nommée Directrice générale déléguée de la Société, en remplacement de M. Fabrice GOURDELLIER qui a pris la direction des Systèmes d'Information d'ERDF.

Après avoir passé une partie de sa carrière à EnBW, M<sup>me</sup> Birgit FRATZKE-WEISS a rejoint le cabinet de Conseil en management A.T. Kearney en tant que chef de projet et membre du groupe mondial d'experts des utilités. Elle a rejoint EDF en mars 2005 où elle a exercé différentes responsabilités, d'abord au sein de la Direction Europe puis à la Direction des Dirigeants, Formation des Managers et Mobilité internationale. M<sup>me</sup> Birgit FRATZKE-WEISS a acquis au cours de sa carrière de bonnes connaissances du contexte énergétique français et européen et du management des sociétés.

**Cooptation d'un administrateur**

Le Conseil d'administration réuni le 28/08/2014 usant de la possibilité offerte par l'article 17 al.7 des statuts, a coopté en qualité de nouvel administrateur, M<sup>me</sup> Marianne LAIGNEAU, née le 28/09/1964 à Antony (92), en remplacement de M<sup>me</sup> Birgit FRATZKE-WEISS, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'au premier Conseil d'administration réuni après l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

**Mandats des mandataires sociaux exercés en France au cours de l'exercice 2014 et rémunérations perçue par eux d'Électricité de Strasbourg et des sociétés contrôlantes****Jean-Louis MATHIAS**

Président du Conseil d'administration

Autres mandats exercés :

- Administrateur, représentant permanent d'EDF, auprès de Dalkia International jusqu'au 25/07/2014
- Administrateur, représentant permanent d'EDF, auprès de Dalkia Holding
- Président d'EDF Énergies Nouvelles

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2014 :

Salaire brut (fixe)	100 000 €
Rémunération variable	4 664 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	5 076 €
Total	109 740 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

**Pierre ACKER**

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 :

Salaire brut (fixe)	87 108 €
Rémunération variable	7 500 € <sup>(5)</sup>
Avantages en nature	1 218 €
Total	95 826 € <sup>(3)</sup>
Nombre d'actions ÉS détenues	189

### Stéphane BOOF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg depuis le 28/08/2014

Autres mandats exercés :  
- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg de septembre à décembre 2014 :	
Salaire brut (fixe)	13 004 €
Rémunération variable	217 € <sup>(5)</sup>
Avantages en nature	406 €
Total	13 627 € <sup>(3)</sup>
Nombre d'actions ES détenues	110

### Corinne FAU

Administrateur d'Électricité de Strasbourg du 17/04/2014 au 19/12/2014

Autres mandats exercés :  
- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant <sup>(1)</sup>	
Rémunération brute et avantages perçus d'EDF depuis le 01/05/2014 :	
Salaire brut (fixe)	139 633 €
Rémunération variable	8 780 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	2 884 €
Total	151 297 €
Nombre d'actions ES détenues	5

### Olivier FAUQUEUX

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :  
- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF  
- Administrateur d'EDEV  
- Administrateur d'ALPIQ (Suisse) jusqu'au 24/04/2014  
- Membre du Comité des associés de Dalkia Investissement

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant <sup>(1)</sup>	
Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2014 :	
Salaire brut (fixe)	215 550 €
Rémunération variable	70 585 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	8 277 €
Total	294 412 €
Nombre d'actions ES détenues	5

### Birgit FRATZKE-WEISS

Administrateur jusqu'au 18/04/2014

Autres mandats exercés :  
- Présidente du Conseil d'administration d'ÉCOTRAL depuis le 29/04/2014  
- Présidente de BET HUGUET depuis le 29/04/2014  
- Présidente d'ÉCOGI depuis le 07/05/2014  
- Présidente du Conseil de surveillance du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » depuis le 27/05/2014  
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration d'ES Énergies Strasbourg du 16/04 au 01/12/2014  
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES depuis le 22/04/2014  
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de SOFIDAL depuis le 22/04/2014  
- Membre du Conseil de surveillance de Zespol Wroclawskich Kogeneracja à Wroclaw jusqu'au 13/05/2014

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant <sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF jusqu'au 30/04/2014 :	
Salaire brut (fixe)	57 067 €
Rémunération variable	47 870 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	0 €
Total	104 937 €
Nombre d'actions ES détenues	0

### Christine GOUBET-MILHAUD

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 17/04/2014

Autres mandats exercés :  
- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant <sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF depuis le 01/05/2014 :	
Salaire brut (fixe)	149 769 €
Rémunération variable	11 797 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	6 713 €
Total	168 279 €
Nombre d'actions ES détenues	5

### Robert HERRMANN

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :  
- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant <sup>(2)</sup>

Nombre d'actions ES détenues :	5
--------------------------------	---



### Henri LAFONTAINE

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil d'administration d'EDF INTERNATIONAL
- Membre du Conseil d'administration d'EDF ENERGY
- Membre du Conseil d'administration de DALKIA
- Membre du Conseil d'administration de FENICE

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2014 :	
Salaire brut (fixe)	342 020 €
Rémunération variable	152 320 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	43 388 €
Total	537 728 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

### Marianne LAIGNEAU

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 28/08/2014

Autres mandats exercés :

- Administrateur de DALKIA depuis le 25/07/2014
- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise d'EDF
- Director d'EDF Energy Holdings Ltd
- Administrateur d'EDFT UK

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF depuis le 01/09/2014 :	
Salaire brut (fixe)	131 130 €
Rémunération variable	700 € <sup>(5)</sup>
Avantages en nature	2 346 €
Total	134 176 € <sup>(3)</sup>
Nombre d'actions ÉS détenues	5

### Bertrand LOTH

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg depuis le 28/08/2014

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg de septembre à décembre 2014 :

Salaire brut (fixe)	28 520 €
Rémunération variable	1 767 € <sup>(5)</sup>
Avantages en nature	406 €
Total	30 693 € <sup>(3)</sup>
Nombre d'actions ÉS détenues	352

### Olivier PETROS

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Administrateur représentant d'EDEV au Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles
- Administrateur d'HYPIOS SAS

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2014 :	
Salaire brut (fixe)	209 420 €
Rémunération variable	89 754 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	17 624 €
Total	316 798 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

### Matthieu POISSON

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Administrateur de DALKIA Investissement
- Directeur général d'EDEV
- Administrateur de TIRU SA
- Président et membre du Comité de direction d'HTMS
- Président d'EDF Holding
- Membre du Conseil de surveillance de Dunkerque LNG
- Administrateur de C17
- Administrateur de la SMEG
- Membre du Comité de surveillance de NEXCIS
- Représentant permanent d'EDEV au Comité de direction de CHAM
- Représentant permanent d'EDEV au Conseil d'administration de SOCODEI
- Représentant permanent d'EDEV au Conseil d'administration de SAPAR jusqu'au 01/01/2014

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : néant<sup>(1)</sup>

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2014 :	
Salaire brut (fixe)	167 450 €
Rémunération variable	51 062 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	0 €
Total	218 512 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

### Bruno RIFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 28/08/2014

Autres mandats exercés :

- Administrateur, représentant permanent de SOFIDAL, au Conseil d'administration de la SCAEB

- Représentant permanent de SOFIDAL au Conseil d'administration de la LOCUSEM (ex S.A.I.E.M. CUS) en qualité de censeur.

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg de janvier à août 2014 :

Salaire brut (fixe)	32 642 €
Rémunération variable	1 533 € <sup>(5)</sup>
Avantages en nature	808 €
Total	34 983 € <sup>(3)</sup>
Nombre d'actions ÉS détenues	330

#### Jean-Marie SANDER

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Président du Crédit Agricole SA
- Président du Crédit Agricole Alsace-Vosges
- Président de la CICA (Confédération Internationale du Crédit Agricole)
- Vice-Président de la fédération nationale du Crédit Agricole
- Administrateur de la SAS La Boétie

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2014 : 10 994, 41 € de jetons de présence.

Nombre d'actions ÉS détenues : 48

#### Daniel WAGNER

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 28/08/2014

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg de janvier à août 2014 :

Salaire brut (fixe)	62 243 €
Rémunération variable	6 133 € <sup>(5)</sup>
Avantages en nature	1 093 €
Total	69 469 € <sup>(3)</sup>
Nombre actions ÉS détenues	179

#### Jean-François WOLFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg depuis le 28/08/2014

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg de septembre à décembre 2014 :

Salaire brut (fixe)	13 690 €
Rémunération variable	133 € <sup>(5)</sup>
Avantages en nature	406 €
Total	14 229 € <sup>(3)</sup>
Nombre actions ÉS détenues	55

#### Vincent WOLFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 28/08/2014

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg de janvier à août 2014 :

Salaire brut (fixe)	38 712 €
Rémunération variable	1 467 € <sup>(5)</sup>
Avantages en nature	812 €
Total	40 991 € <sup>(3)</sup>
Nombre d'actions ÉS détenues	131

### Mandats des autres mandataires sociaux et rémunérations perçues au cours de l'exercice 2014

#### Bruno FYOT

Directeur général

Autres mandats exercés :

- Président Directeur général de FIPARES
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg
- Administrateur d'ÉCOTRAL
- Représentant permanent de FIPARES SA au Conseil d'administration de VIALIS

	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
Salaire brut	176 600 €	183 330 €
Rémunération variable	66 282 €	68 760 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	18 136 €	18 843 €
Total	261 018 €	270 933 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0	0

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. FYOT lui est versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg, déduction faite d'une quote-part (15 %) de son salaire brut qui demeure à la charge d'EDF au titre de la mission de Délégué régional Alsace d'EDF de M. FYOT jusqu'au 24/02/2014, date à laquelle il a démissionné de cette fonction.

### Fabrice GOURDELLIER

Directeur général délégué jusqu'au 01/04/2014

Autres mandats exercés :

- Président du Conseil d'administration d'ÉCOTRAL jusqu'au 01/04/2014
- Président de BET HUGUET jusqu'au 29/04/2014
- Président d'ÉCOGI jusqu'au 07/05/2014
- Président du Conseil de surveillance du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » jusqu'au 27/05/2014
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg jusqu'au 16/04/2014
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES jusqu'au 22/04/2014
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de SOFIDAL jusqu'au 22/04/2014

	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014
Salaire brut	111 230 €	119 788 €
Rémunération variable	36 100 €	38 442 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	15 591 €	37 891 €
Total	162 921 €	196 121 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0	0

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. GOURDELLIER lui est versé par EDF mais répercuté à Électricité de Strasbourg jusqu'au 31/03/2014 : Salaire brut : 25 668 € + Rémunération variable : 0 € + Avantages en nature : 3 912 €. Total : 29 580 €.

### Birgit FRATZKE-WEISS

Directrice générale déléguée depuis 18/04/2014

Autres mandats exercés :

- Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 17/04/2014
- Présidente du Conseil d'administration d'ÉCOTRAL depuis le 29/04/2014
- Présidente de BET HUGUET depuis le 29/04/2014
- Présidente d'ÉCOGI depuis le 07/05/2014
- Présidente du Conseil de surveillance du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » depuis le 27/05/2014
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg depuis le 16/04/2014
- Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES depuis le 22/04/2014
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de SOFIDAL depuis le 22/04/2014
- Membre du Conseil de surveillance de Zespol Wroclawskich Kogeneracja à Wroclaw jusqu'au 13/05/2014

### EXERCICE 2014\*

Salaire brut	171 200 €
Rémunération variable	55 728 € <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	1 120 €
Total	228 048 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0

\* Il s'agit de la rémunération brute et des avantages perçus de la part d'EDF pendant toute l'année 2014.

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M<sup>me</sup> FRATZKE-WEISS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg depuis le 01/05/2014.

### Remarques

Les jetons de présence des administrateurs dépendent en partie de leur présence effective et de leurs responsabilités exercées au sein du Conseil ou des comités.

(1) Les jetons de présence des administrateurs du groupe EDF, représentant un montant total de 53 820,89 € ont été directement versés à EDF.

(2) Les jetons de présence de l'administrateur de la Ville de Strasbourg, représentant un montant total de 2 794,90 €, ont été directement versés à la Ville.

(3) Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26/07/1983 ; le montant indiqué correspond à leur rémunération en tant que salarié d'Électricité de Strasbourg.

(4) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de leur versement. Cette part variable est fixée à la fois sur des critères de performance collectifs basés sur les réalisations du résultat net part du Groupe EDF, du *free cash flow* et de l'EBITDA et sur un critère de performance individuelle fondé sur la réalisation des objectifs individuels.

(5) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédent l'année de son versement. Elle est déterminée selon un critère de performance fondé sur la réalisation des objectifs individuels fixés lors des entretiens professionnels individuels.

## « Say on pay »

L'AFEP et le MEDEF ont publié en juin 2013 une version révisée du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées qui introduit notamment une procédure de consultation sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux, dite « *say on pay* ».

Aux termes de ces dispositions, la présentation faite de ces rémunérations dans le présent Rapport de gestion sera suivie d'un vote consultatif des actionnaires, avec une résolution distincte pour le Directeur général, M. Bruno FYOT, ainsi que pour les deux Directeurs généraux délégués qui se sont succédés, M. Fabrice GOURDELLIER et M<sup>me</sup> Birgit FRATZKE-WEISS.

Le Conseil d'administration précise que M. Bruno FYOT et M<sup>me</sup> Birgit FRATZKE-WEISS, qui a remplacé M. Fabrice GOURDELLIER le 18/04/2014, ne bénéficient pas d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme. Ils ne bénéficient pas non plus d'indemnités liées à la prise ou à la cessation de leurs fonctions ni d'un régime de retraite supplémentaire lié à leurs mandats au sein d'Électricité de Strasbourg.

Ces dispositions se sont appliquées à M. Fabrice GOURDELLIER jusqu'à la fin de son mandat.

Par ailleurs, leur niveau de rémunération est fixé dans le cadre de la politique des rémunérations des dirigeants du groupe EDF et au regard des responsabilités qui leur sont confiées.

Ces rémunérations et leurs évolutions sont examinées par le Comité d'éthique et des rémunérations d'Électricité de Strasbourg.

## Mouvements de titres d'Électricité de Strasbourg opérés en 2014 par certains administrateurs et dirigeants ; déontologie boursière

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et financier, Électricité de Strasbourg déclare n'avoir eu connaissance, au cours de l'exercice 2014, d'aucun mouvement de titres entrant dans le champ d'application du texte susmentionné.

Par ailleurs, Électricité de Strasbourg, dont l'objectif est de respecter et de faire respecter les principes et règles en vigueur et les recommandations émises par les autorités boursières, a pris l'initiative d'élaborer en 2006 une Charte de déontologie boursière.

Cette Charte :

- dispose que tout salarié « initié » disposant d'une information privilégiée doit s'abstenir d'effectuer ou de faire effectuer des opérations sur les titres Électricité de Strasbourg pendant des périodes d'abstention (« *black out* ») spécifiques ;
- précise que l'initié est tenu à une totale obligation de confidentialité et de discrétion, et ne doit pas communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles il la détient ;
- rappelle la nature des informations privilégiées, à savoir « une information non publique, précise, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de la valeur concernée » ;
- indique que le délit d'initié caractérisé est passible de sanctions pénales, ainsi que de sanctions initiées par l'AMF.

## 5. Actionnariat

La Société est cotée sur Euronext, compartiment B.

La composition de son actionnariat au 31/12/2014 est la suivante : EDEV (EDF Développement Environnement SA, actionnaire détenant plus de 2/3 du capital) : 88,64 %.

En application de la loi du 25/07/1994, il est précisé qu'au 31/12/2014, 928 membres du personnel en activité du Groupe ÉS détenaient individuellement 70 914 actions d'Électricité de Strasbourg, soit 0,99% du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (0,27% du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC Asset Management.

À noter que le nombre total d'actionnaires s'élève à 6 086 fin 2014, soit une augmentation de 4 actionnaires par rapport à 2013.

### Évolution du titre Électricité de Strasbourg

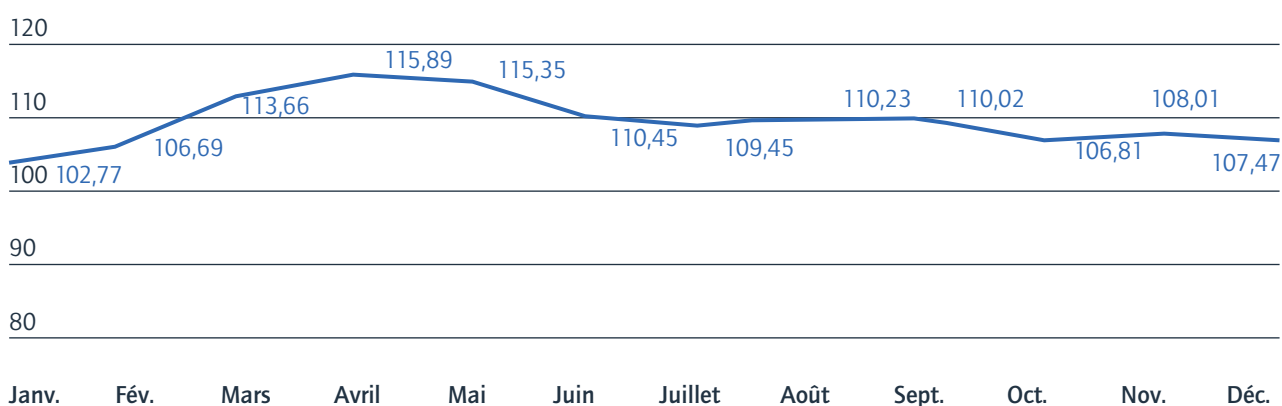
Après un premier trimestre durant lequel le cours a grimpé pour atteindre son maximum annuel le 21 mars à 118,8€, il s'est stabilisé autour de 110 € pour terminer à 108 € au 31 décembre.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg au 31/12/2014 s'élevait à 774,3 M€ (contre 726,3 M€ au 31/12/2013).

Le nombre de titres est resté identique sur la période, soit 7 169 386 actions.

AU 31/12	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'actionnaires	6 497	6 200	6 397	6 082	6 086
Valeur boursière de l'action	113 €	102 €	90,35 €	101,30 €	108 €

### Évolution du cours moyen de l'action Électricité de Strasbourg de janvier à décembre 2014 (en euros)



## 6. Analyse du compte de résultat social - Proposition d'affectation du résultat

### 6.1. Évolution des consommations d'électricité

Du fait des températures supérieures aux normales saisonnières sur toute l'année 2014, les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie (en GWh) ayant transité par le réseau d'Électricité de Strasbourg, sont en net retrait par rapport à celles constatées à l'issue de l'année 2013. Ainsi, les consommations s'établissent en données brutes à 6 719 GWh en diminution de 5,5 % par rapport à l'année précédente. Cette tendance reflète les effets climatiques qui ont pesé sur les consommations des clients résidentiels et dans une moindre mesure, tertiaires. Retraitées des effets climatiques, les consommations sont stables, traduisant une légère progression des consommations des clients résidentiels et industriels, contrebalancée par une baisse de celles des clients tertiaires.

### 6.2. Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires s'élève à 241,8 M€, en baisse de 2,7 %.

Outre la facturation de l'acheminement de l'électricité aux différents fournisseurs qui constitue l'essentiel des recettes, ce chiffre d'affaires comprend les participations des clients aux raccordements de leurs installations, la location de matériel ou encore la facturation aux autres filiales du Groupe ÉS de divers services tertiaires dans les domaines informatique, juridique, financier et ressources humaines.

Sur un plan réglementaire, la Commission de Régulation de l'Énergie a publié la nouvelle méthodologie tarifaire au travers du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 4 HTA/BT »). Au 01/01/2014, les tarifs ont augmenté en moyenne de 3,6 % puis au 01/08/2014, ils ont baissé de 1,3 % (soit - 2 % lié au mécanisme de prise en compte des écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquelles sont fondés les tarifs et +0,7 % lié à l'inflation). Par ailleurs, outre la baisse des tarifs de transport (« TURPE 4 HTB ») de 1,3 % au 01/08/2014, la CRE a instauré un abattement exceptionnel de 50 % sur la facture de transport d'électricité des sites industriels gros consommateurs d'électricité. Cette mesure s'applique du 01/08/2014 au 31/07/2015 et se traduit par une baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute d'environ 0,8 M€ au 31/12/2014.

Le chiffre d'affaires ressort en baisse de 6,7 M€ par rapport à 2013, soit -2,7 %, en raison de la baisse globale des

consommations brutes qui a contribué à diminuer les recettes d'acheminement, alors que l'augmentation du prix unitaire du fait de la mise en place de TURPE4 contribue à limiter cette baisse.

La marge brute, après prise en compte des péages de transport versés à RTE (Réseau de Transport d'Électricité, filiale d'EDF) et l'achat des pertes réseaux, s'affiche en baisse de 3,5 M€, soit -2,1 %.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) se chiffre à 102,2 M€, en diminution de 4,3 M€. Outre la diminution de la marge brute, cette baisse s'explique par :

- une production immobilisée et stockée, combinée aux achats de marchandises, de matières, autres approvisionnements et variation de stock en baisse de 0,3 M€ du fait de la diminution des travaux réseaux et informatiques ;
- les charges de personnel en hausse de 1 % par rapport à 2013 suite à la baisse du taux d'actualisation des engagements envers le personnel, à la hausse des provisions pour congés payés non pris et à la hausse de l'intéressement ;
- en revanche, les charges externes sont en baisse de 0,2 M€ par rapport à l'exercice précédent, du fait de la poursuite du programme d'économies lancé en 2013.

Le résultat d'exploitation s'élève à 55,8 M€, en retrait de 5,3 M€ par rapport à 2013. L'augmentation des dotations aux amortissements provient de la mise en service en 2013 de nouveaux logiciels (comptabilité, expérimentation AMM, ...). Concernant les dotations nettes aux provisions, elles augmentent principalement du fait de la baisse du taux d'actualisation des provisions retraites.

Le résultat financier ressort à 37,1 M€ en forte hausse par rapport à l'année 2013 suite à l'augmentation du montant des dividendes versés par la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg (33,9 M€ versus 20,1 M€ en 2013).

Le résultat exceptionnel s'élève à 1,8 M€ en hausse de 4,5 M€ par rapport à 2013. Ce résultat provient essentiellement du produit de cession suite à la vente de l'immeuble Espace Vauban, qui permet de dégager un produit exceptionnel de 3,8 M€. À l'inverse, les dotations nettes sur amortissements dérogatoires sur les logiciel augmentent de 0,5 M€.

Au final, le résultat avant impôts sur les sociétés s'élève à 94,3 M€, en augmentation de 13,8 M€ par rapport à 2013.

L'impôt sur les bénéfices est stable par rapport à 2013. Il résulte de la globale stabilité du résultat (hors dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg qui sont retraités du fait de l'appartenance d'ÉS Énergies Strasbourg au périmètre d'intégration fiscale). Pour mémoire, la loi de finances 2014 a reconduit la contribution exceptionnelle d'IS (Impôt sur les Sociétés) instaurée par la loi de finances 2011 due par les grandes entreprises, et a augmenté son taux de 5 % à 10,7 % au titre des exercices clos au 31/12/2013 et jusqu'au 30/12/2015.

L'ensemble de ces éléments conduit au final à un résultat net social de 70,0 M€ pour Électricité de Strasbourg SA, en amélioration de 24,6 % par rapport à 2013.

### 6.3. Affectation du résultat

Dans ces conditions, votre Conseil d'administration réuni le 10/02/2015, et qui a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé, propose d'affecter ce bénéfice de 70 044 997,43 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

<b>Total à répartir :</b>	<b>75 044 997,43 €</b>
- dotation à la réserve légale (limitée à 10% du capital social)	0,00 €
- distribution d'un dividende de 5,70 € par action (7 169 386 actions)	40 865 500,20 €
- dotation à la réserve facultative	29 179 497,23 €
- report à nouveau 2014	5 000 000,00 €

**Total réparti :** **75 044 997,43 €**

Le dividende versé s'élevait à 6,80 € au titre de l'exercice 2013, 5,60 € au titre de l'exercice 2012, et 6,10 € au titre de l'exercice 2011. Il sera versé à partir du 01/06/2015.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40%, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

- à une retenue à la source de 21% (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la Société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de l'année 2015.

Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration annuelle sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la Société (avant le 30/11/N-1 pour un versement de dividendes en N).

- aux prélèvements sociaux de 15,5% (dont CSG déductible de 5,1%) retenus à la source par la Société (dividendes payés depuis le 01/07/2013).

Enfin, il est précisé que le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 8 781 € qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Conformément à l'ordonnance du 24/06/2004, il est rappelé que l'endettement net global de la Société est négatif. Dans ces conditions, la présentation de ratios d'endettement ne présente pas de caractère significatif.

## 6.4. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2010	2011	2012	2013	2014
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	71 543 860	71 543 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 154 386	7 154 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
<b>II - OPÉRATION ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	226 137 371	240 366 946	245 474 577	248 465 601	241 774 514
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	108 794 559	108 050 656	112 567 323	124 184 645	138 646 613
c) Impôt sur les bénéfices	18 675 306	21 772 348	24 419 866	24 370 226	24 293 231
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	54 496 579	55 026 292	57 932 841	56 198 091	70 044 997
e) Résultat distribué	42 210 877	43 641 755	40 148 562	48 751 825	40 865 500 <sup>(1)</sup>
<b>III - RÉSULTAT PAR ACTION</b>					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	12,60	12,06	12,29	13,92	15,95
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	7,62	7,69	8,08	7,84	9,77
c) Dividende net attribué à chaque action	5,90	6,10	5,60	6,80	5,70 <sup>(1)</sup>
<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice <sup>(2)</sup>	821	822	832	838	839
b) Montant de la masse salariale de l'exercice <sup>(3)</sup>	38 352 067	38 254 240	40 374 487	40 448 940	41 581 663
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales) <sup>(2)</sup>	16 656 738	17 056 556	19 573 166	19 961 201	19 703 178

(1) Proposition.

(2) Non statutaires inclus.

(3) Après déduction des charges de personnel refacturées.



## 6.5. Règlements clients et fournisseurs

### Règlements fournisseurs

Depuis fin 2008, la Société Électricité de Strasbourg applique les dispositions de la loi de modernisation de l'économie dite loi « LME » en réglant ses fournisseurs à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Les dettes fournisseurs hors factures non parvenues se répartissent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs échues	81	80
Dettes fournisseurs ayant une échéance inférieure ou égale à 60 jours	13 833	18 218
<b>TOTAL</b>	<b>13 914</b>	<b>18 298</b>

Article D.441-4 du Code de commerce.

### Règlements clients

À compter de 2014, la Société Électricité de Strasbourg applique les dispositions de la loi relative à la consommation n° 2014-344 du 17/03/2014 dite loi « Hamon ». Les créances clients y compris clients douteux mais hors clients factures à établir se répartissent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2014
Créances clients non échues	29 461
Créances clients échues de moins de 6 mois	2 991
Créances échues de 6 à 12 mois	24
Créances clients échues de plus de 12 mois	2 585
<b>TOTAL</b>	<b>35 061</b>

Article L.441-6 du Code de commerce.

# Rapport du Président du Conseil d'administration

## sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

<b>1. Gouvernance et fonctionnement du Conseil d'administration</b>	<b>24</b>
<b>1.1. Le Comité d'audit et des comptes</b>	<b>25</b>
1.1.1. Composition	25
1.1.2. Mission	25
<b>1.2. Le Comité d'éthique et des rémunérations</b>	<b>25</b>
1.2.1. Composition	25
1.2.2. Mission	25
<b>1.3. Le Comité de la stratégie</b>	<b>26</b>
1.3.1. Composition	26
1.3.2. Mission	26
<b>1.4. Fonctionnement et tenue des réunions</b>	<b>26</b>
<b>1.5. Information complémentaire : modalités de participation aux Assemblées</b>	<b>26</b>
<b>2. Procédures de contrôles interne</b>	<b>27</b>
<b>2.1. Politique de contrôle interne</b>	<b>27</b>
<b>2.2. L'environnement de contrôle</b>	<b>27</b>
2.2.1. La démarche de progrès	27
2.2.2. Les acteurs du contrôle interne	28
2.2.3. Délégations de pouvoirs et domaines de responsabilité	29
2.2.4. Intégrité et éthique	29
2.2.5. Gestion des accès	29
2.2.6. Système d'information	29
2.2.7. Tutelle et contrôles externes	29
<b>2.3. La gestion et le contrôle des risques</b>	<b>30</b>
<b>2.4. Les activités de contrôle</b>	<b>31</b>
2.4.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières	31
2.4.2. Les procédures de contrôle relatives à la conformité aux évolutions des lois et des règlements	32
2.4.3. Le contrôle des filiales	32
<b>2.5. Communication et diffusion des informations</b>	<b>33</b>
<b>2.6. Les activités de pilotage du contrôle interne</b>	<b>33</b>
<b>3. Pouvoirs du Directeur général</b>	<b>34</b>

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, issu de la loi « de sécurité financière » du 01/08/2003, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ce rapport doit en outre indiquer les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

Aux termes de la loi du 03/07/2008, ce rapport doit être approuvé par le Conseil d'administration.

Ce rapport a été élaboré par un groupe de travail animé par le pôle Audit qui a réuni des experts de la direction juridique, de la Direction financière et du secrétariat du Conseil d'administration. Différents contributeurs tels que la Direction des Ressources Humaines, le département informatique et, plus généralement, les acteurs du contrôle interne ont également été sollicités.

## 1. Gouvernance et fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration obéit aux règles communes du Code de commerce mais également aux règles particulières de la loi de démocratisation du secteur public du 26/07/1983 à laquelle Électricité de Strasbourg est soumise en tant qu'entreprise publique de « second rang », étant filiale d'EDF.

À l'issue du renouvellement intervenu en 2014 et notamment de l'élection des administrateurs salariés en date du 22/05/2014, le Conseil d'administration est composé au 31/12/2014 de treize personnes physiques.

- sept administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, M<sup>mes</sup> LAIGNEAU, GOUBET-MILHAUD, MM. MATHIAS, FAUQUEUX, LAFONTAINE, POISSON, PETROS ;
- deux administrateurs indépendants, un désigné par la ville de Strasbourg, M. HERRMANN, et un issu du monde économique régional, M. SANDER ;
- quatre administrateurs représentant le personnel, MM. ACKER, BOOF, LOTH et WOLFF.

En sus des dispositions de droit commun telles qu'elles résultent du Code de commerce et de ses modifications induites par la loi NRE (Nouvelles Régulations Économiques) et l'ensemble des textes subséquents, le Conseil d'administration est soumis, quant à ses décisions, à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public précitée qui dispose que : « Aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise, notamment sur le contrat de plan, ne peut intervenir sans que le Conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, en ait préalablement délibéré. »

Par ailleurs, en février 2009, le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur qui complète et/ou précise les statuts en leur article 23 qui précise les pouvoirs du Conseil d'administration et qui se substitue à la Charte du Conseil d'administration qui avait été adoptée en décembre 2005.

Il a été rédigé dans le cadre des recommandations du Code de gouvernement des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF révisé pour la dernière fois en juin 2013.

En application de ce Code de gouvernance dit AFEP/MEDEF, une autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration mise en œuvre en 2013 a fait l'objet d'une synthèse en 2014, dont il est résulté l'examen à intervalles réguliers de la suite donnée aux décisions prises en Conseil d'administration. La précédente auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration avait été achevée au dernier Conseil d'administration de 2010.

Dans le cadre de ce Code AFEP-MEDEF et pour la première fois en 2014 lors de l'Assemblée générale du 17 avril, il a été fait usage de la procédure dite *say on pay* prévue par ce code, selon laquelle la présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux faite dans le Rapport de gestion doit désormais être suivie d'un vote consultatif des actionnaires sur lesdites rémunérations.

Dans la même logique issue de ce code, les statuts ont été modifiés fin 2013 pour prévoir l'obligation pour chaque administrateur non salarié de détenir au moins cinq actions de la Société et, en 2014, cette disposition a été mise en œuvre pour la première fois.

Toutefois, Électricité de Strasbourg ne suit pas formellement certaines autres recommandations du Code AFEP/MEDEF en raison de sa spécificité d'entreprise publique locale de distribution (au sens de l'article L.111-54 du Code de l'énergie), filiale de l'entreprise publique EDF :

- La Société n'a pas un tiers au moins d'administrateurs indépendants. En effet, elle ne compte que deux administrateurs indépendants et non quatre, ce qui représenterait le tiers du nombre d'administrateurs. Ceci s'explique par le fait que les statuts de la Société prévoient par ailleurs la présence d'un tiers d'administrateurs salariés, en application des règles spécifiques régissant les sociétés du secteur public.
- Le Comité d'audit et des comptes devrait être composé aux 2/3 d'administrateurs indépendants et aucun dirigeant mandataire social ne devrait y assister (cf. article 16.1 du code). Pour la même raison que ci-dessus, il n'est pas possible de respecter au sein de ce Comité ce rapport 2/3. En outre, la spécificité du contexte réglementaire et économique d'une entreprise locale de distribution par rapport à celui de l'actionnaire majoritaire EDF requiert la présence du Directeur général délégué pour éclairer le Comité, sans que cette présence ne pose de difficulté, du fait de l'intégration de la Société dans les comptes consolidés de son actionnaire majoritaire et dans son système d'audit et de contrôle des risques.
- Enfin le Comité d'audit et des comptes devrait se réunir *a minima* deux jours avant le Conseil d'administration (article 16.2.1 du Code). En fait, compte tenu du fait que les sujets

traités ne peuvent que difficilement être examinés à distance, la présence physique des membres du Comité d'audit et des comptes est incontournable. Or, la quasi-totalité des administrateurs non-salariés d'Électricité de Strasbourg travaillent habituellement à Paris et ne peuvent multiplier les déplacements à Strasbourg, siège de la Société.

En 2014, les statuts ont par ailleurs été modifiés pour prévoir expressément que le nombre des représentants des salariés élus dans les conditions prévues par la loi du 26/07/1983 au Conseil d'administration est désormais de quatre. Ont également été insérés dans les statuts des dispositions spécifiques relatives à la durée d'exercice et aux conditions de révocation du délégué au GRD. Les conditions d'exercice par le responsable de la conformité de sa fonction spécifique ont également été inscrites dans les statuts.

Par ailleurs, la Société a respecté, jusqu'au 19/12/2014, les dispositions édictées par la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle du 27/01/2011 puisqu'elle comporte plus de 20 % de femmes au sein du Conseil d'administration. En raison de la démission d'une femme administrateur en fin d'année, le seuil de 20 % n'est temporairement plus respecté à la date de clôture. Cette situation sera régularisée lors de la prochaine cooptation au sein du Conseil d'administration.

## 1.1. Le Comité d'audit et des comptes

### 1.1.1. Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31/12/2014 de quatre membres administrateurs qui sont :

- le Président du Conseil d'administration, M. MATHIAS ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur d'EDF, M. POISSON ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. LOTH.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent le Directeur général délégué, le Directeur financier et le secrétaire du Conseil. Les commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

### 1.1.2. Mission

Le Comité d'audit donne son avis au Conseil d'administration sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen-terme et le budget ;
- les projets de comptes préparés par la Direction financière, comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du Groupe ES.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du Groupe ;

- la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- les principaux projets de communication financière ;
- le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- l'exécution du plan d'affaires d'acquisition de l'activité « gaz » ;
- le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacré aux seuls achats des pertes réseau du GRD ;
- l'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du Groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- entend régulièrement des rapports des commissaires aux comptes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;
- recommande le choix des commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

## 1.2. Le Comité d'éthique et des rémunérations

### 1.2.1. Composition

Le Comité est composé au 31/12/2014 de quatre membres administrateurs qui sont :

- deux administrateurs d'EDF, M<sup>me</sup> GOUBET-MILHAUD et M. FAUQUEUX ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. BOOF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

### 1.2.2. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie de la Société, propose au Conseil pour validation les rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux ainsi

que les rémunérations fixes et variables du Délégué au GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution).

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit en principe deux fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du MEDEF et de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.

### 1.3. Le Comité de la stratégie

#### 1.3.1. Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31/12/2014 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- deux administrateurs EDF, M<sup>me</sup> LAIGNEAU et M. PETROS ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. WOLFF.

Le Comité de la stratégie est présidé par l'un des administrateurs EDF, Mme. LAIGNEAU

Y assistent le Directeur général, le Directeur général délégué et le secrétaire du Conseil d'administration.

#### 1.3.2. Mission

La mission du Comité de la stratégie a été revue par le Conseil d'administration en date du 21/04/2011.

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause. Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné et les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

Le Comité de la stratégie se réunit, en principe, *a minima* deux fois <sup>(1)</sup> par an pour examiner les grandes orientations stratégiques du Groupe ÉS selon un planning calé sur le cycle de gestion et la préparation du PMT par le management :

- au printemps pour le calage stratégique des travaux du PMT ;
- à l'automne pour leur finalisation en matière de stratégie.

Le Comité de la stratégie peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'administration pour des projets à caractère stratégique *ad hoc* qui, par leur importance, justifient un examen spécifique.

(1) Exceptionnellement, le Comité de la stratégie n'a eu besoin de se réunir qu'une fois en 2014.

### 1.4. Fonctionnement et tenue des réunions

Pour réaliser les missions sus-exposées, mais dont le détail des travaux est confidentiel, le Conseil d'administration et les trois comités se sont réunis régulièrement, ainsi qu'il suit.

NOMBRE DE SÉANCES	2013	2014
Conseil d'administration	7	6
Comité de la stratégie	2	1
Comité d'audit et des comptes	4	4
Comité d'éthique et des rémunérations	1	2

TAUX D'ASSIDUITÉ	2013	2014
	75%	80%

En 2006, le Conseil d'administration s'est doté d'une Charte de déontologie boursière qui formalise un certain nombre de règles en vue de préciser pour les membres du Conseil d'administration et une trentaine de personnes concernées les principes et règles pour les opérations sur les titres Électricité de Strasbourg ainsi qu'en matière d'informations privilégiées.

Par ailleurs, il est rappelé que la réforme des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) intervenue en fin d'année 2007, qui instaure en particulier un Comité d'entreprise, entraîne, conformément à l'article L.432-6 du Code du travail, une représentation du Comité d'entreprise au Conseil d'administration par son secrétaire.

Celui-ci assiste, depuis début 2008, à toutes les séances avec voix consultative et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Le Responsable de conformité au sens de l'article L.111-62 du Code de l'énergie mis en place en 2012 assiste également, dans le cadre de ses missions, aux séances du Comité d'audit et des comptes.

### 1.5. Information complémentaire : modalités de participation aux Assemblées

(extrait de l'article 34 des statuts d'Électricité de Strasbourg)

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'Assemblée.

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autre limitation que celles résultant de l'application des dispositions légales et statutaires afférentes aux Assemblées constitutives et Assemblées générales assimilées à ces dernières.

Le droit de vote attaché à l'action lié au droit d'assister à l'Assemblée générale appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

En cas de constitution de gage, le droit de vote continue d'appartenir au propriétaire des titres.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées par l'un d'eux ou par un mandataire commun. En cas de désaccord, ce mandataire est désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance dans les conditions prévues par l'article L.225-107 I du Code de commerce. »

## 2. Procédures de contrôles interne

En 2014, Électricité de Strasbourg a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de contrôle interne, assise sur une cartographie des risques à deux niveaux, stratégique et opérationnel.

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ainsi, la description de l'organisation du contrôle interne comporte les cinq chapitres du COSO qui traitent des éléments relatifs à l'environnement de contrôle, à la politique de gestion des risques, à la communication et à la diffusion des informations, aux activités de pilotage et aux activités de contrôle.

Ces dernières sont structurées selon les quatre axes préconisés par le cadre de référence de l'AMF, à savoir les procédures de contrôle interne relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations, celles relatives à la fiabilité des informations financières, celles relatives à la conformité aux lois et règlements et celles relatives à l'application des instructions et des orientations de la Direction.

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est conforme à la politique de contrôle interne du groupe EDF.

Cette approche permet de mettre en place un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités de l'entreprise et

destiné à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs. Les objets de contrôle sont identifiés en regard des risques de dysfonctionnement ayant des conséquences significatives.

Les orientations retenues confortent d'une part le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise, d'autre part le pilotage par la maîtrise des risques comme méthodologie d'aide à la décision. Ces orientations ont conduit à rattacher au Délégué à l'audit la responsabilité de l'expertise du système de management, ainsi que les expertises sécurité et environnement.

Le système de management d'Électricité de Strasbourg est certifié QSE (Qualité, Santé Sécurité, Environnement) depuis 2005 pour l'ensemble de ses activités. Ces référentiels (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001) conduisent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration, concrétisée par des revues de Direction périodiques.

L'assurance de la mise en œuvre de ce dispositif est obtenue par les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF, ...), et par les audits internes. Ce système favorise l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ou le Conseil d'administration.

Un programme annuel d'audits stratégiques est réalisé sous le contrôle du Délégué à l'audit. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques.

Le fonctionnement du processus de contrôle interne est régulièrement évalué par le niveau central de l'entreprise, notamment par un audit stratégique portant spécifiquement sur les dispositifs de contrôle interne déployés au niveau des entités opérationnelles (analyses de risques et plans de maîtrise des risques). Cet audit a été mené à nouveau en 2014 sur un échantillon d'entités, eu égard à la robustesse et à la maturité du dispositif de contrôle interne.

On peut également mentionner une autoévaluation effectuée annuellement et portant sur l'ensemble du dispositif de contrôle interne.

Enfin, le Délégué à l'audit présente une fois par an au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration un bilan complet du contrôle interne effectué au cours de l'exercice écoulé.

### 2.1. L'environnement de contrôle

#### 2.1.1. La démarche de progrès

La démarche de progrès de l'entreprise a pour but de la doter des méthodes et des pratiques lui permettant, tant au niveau du management que de la réalisation des activités quotidiennes, de s'inscrire dans une logique de recherche permanente de la performance tout en donnant des repères durables aux actionnaires, aux clients, à la collectivité et aux salariés.

Elle permet à l'entreprise de s'adapter, de conforter et de maintenir son professionnalisme, en particulier pour son cœur de métier.

Elle s'appuie sur un certain nombre de principes (engagement de la Direction, mesure des performances, responsabilité du management, conformité aux réglementations en vigueur etc.) qui sont précisés dans le système de management de l'entreprise, et couvrant les trois domaines Qualité, Santé-Sécurité et Environnement.

L'entreprise a obtenu :

- La Certification Environnementale (ISO 14001) pour toute l'entreprise en 2003 ;
- La Certification Santé/Sécurité (OHSAS 18001) pour toute l'entreprise en 2003 ;
- La Certification Qualité (ISO 9001) pour les métiers et les sites d'Électricité de Strasbourg en 2005.

Cette triple certification atteste de la robustesse du système de management et de sa capacité à conduire les améliorations utiles. Elle a été maintenue depuis lors, et notamment suite à l'audit de suivi de certification réalisé par Afnor Certification en novembre 2014 qui n'a par ailleurs émis aucune réserve.

Ces audits de suivi de la certification garantissent ainsi la pérennité de la démarche de progrès.

## 2.1.2. Les acteurs du contrôle interne

### 2.1.2.1. L'organisation générale

La fonction Audit et Contrôle Interne est rattachée au Directeur général délégué, qui préside le Comité des risques. Il lui incombe de proposer la politique générale de ce domaine, d'en assurer l'efficacité et l'efficience. Il en rend compte, avec l'appui du Délégué à l'audit, aux organes de gouvernance et de contrôle de l'entreprise.

### 2.1.2.2. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

#### • L'auto-contrôle, de la responsabilité de chaque salarié

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. Il concerne tous les niveaux d'une procédure.

#### • Le responsable d'entité opérationnelle

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise des risques

opérationnels, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE) faisant partie intégrante du contrat de gestion de l'entité.

#### • Le responsable « métier »

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les dysfonctionnements, proposer les actions d'amélioration et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

#### • Les fonctions d'expertise

Une part des contrôles peut être déléguée à des spécialistes externes à l'entité ou à la direction concernée. Dans ce cas, ces experts interviennent pour le compte des responsables demandeurs. Ils peuvent également être sollicités par le Comité de direction dans le cadre d'un contrôle du respect des procédures par les différentes entités.

#### • Les auditeurs internes de la démarche de progrès

Dans le cadre de la démarche de progrès, chaque macroprocessus « métier » doit être audité *a minima* tous les deux ans. Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- obtention des résultats planifiés ;
- gestion des dysfonctionnements et des axes de progrès, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise, qui interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation de « professionnalisation de la fonction d'auditeur interne ».

#### • Le Délégué à l'audit

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit. Dans un souci de cohérence et d'utilisation optimale des ressources, il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification, ainsi que les expertises sécurité et environnement au sein d'un pôle unique. Il est également l'interlocuteur du Groupe ES pour les différents audits menés à l'initiative d'EDF. Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes mais hors commissaires aux comptes, ainsi que la plupart des programmes d'audit ou de contrôle interne.

#### • Le Contrôleur de gestion

Le département Contrôle de gestion assiste les différents niveaux de management à chaque étape du cycle de gestion. Il élabore le budget en lien avec le Directeur financier. Il appuie au pilotage des dépenses de fonctionnement et d'investissements en lien avec les métiers.

Il tient à jour la liste des programmes et projets ainsi que le tableau de bord de pilotage du Comité de direction, qu'il présente périodiquement.

Enfin, il réalise le volet financier des plans d'affaires des projets de développement et prend en charge certains dossiers qui lui sont confiés par le Directeur général délégué ou le Comité de direction.

#### • Le Comité des risques

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour semestrielle de l'analyse des risques stratégiques, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits stratégiques et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant.

#### • Le Comité de direction

Il a en charge la validation de la politique de contrôle interne, la validation du plan de maîtrise des risques stratégiques, ainsi que des actions qui en découlent.

#### • Le Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration

Une évaluation des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques lui est présentée une fois par an.

### 2.1.3. Délégations de pouvoirs et domaines de responsabilité

Afin d'avoir une vision exhaustive des délégations et subdélégations accordées au sein de l'entreprise et pour permettre une mise à jour en vue d'assurer la fiabilité des données, il existe depuis 2001 un système informatisé de gestion des délégations qui existent dans de nombreux domaines.

Cet outil a été intégré dans l'intranet de la Société. Il a une double vocation :

- il est d'abord un outil de gestion des délégations en permettant à chaque délégué d'accorder les délégations aux délégataires qui sont sous sa responsabilité hiérarchique ;
- il est ensuite un outil de consultation ouvert à tous les salariés.

Les principes généraux des délégations de pouvoirs font également l'objet d'une procédure intégrée dans la base documentaire de l'entreprise, faisant partie du macroprocessus « management ».

### 2.1.4. Intégrité et éthique

En 2013, Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la Charte éthique du groupe EDF, basée sur les valeurs de respect, solidarité et responsabilité. Elle intègre les éléments suivants :

- les engagements et l'exemplarité des membres du Comité de direction ;
- l'inscription du développement durable dans les valeurs fondamentales de l'entreprise avec ses trois composantes (environnement, développement local et sécurité/solidarité) ;

- l'engagement des managers ;
- la définition des droits et des obligations des salariés dans le règlement intérieur ;
- l'encadrement de l'usage des ressources informatiques et des services en ligne décliné dans la Charte informatique ;
- les obligations en matière de confidentialité décrites dans la Charte de confidentialité en ligne ;
- la lutte contre la fraude déclinée en actions de contrôle interne spécifiques menées par les entités opérationnelles ;
- la Charte de lutte contre la fraude diffusée à l'ensemble du personnel ;
- la Charte de l'acheteur à l'intention des salariés impliqués dans l'acte d'achat.

### 2.1.5. Gestion des accès

La gestion des accès aux différentes ressources de l'entreprise est régie par une procédure qui précise les mesures à prendre par les entités opérationnelles lors des mouvements des collaborateurs (entrée, départ, mutation interne).

Sont suivis les accès aux infrastructures immobilières, téléphoniques et informatiques ainsi que les accès aux applications informatiques.

### 2.1.6. Système d'information

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui gère les outils et les données du système d'information.

La politique de sécurité des systèmes informatiques (SI) du Groupe ÉS a été alignée en 2014 sur la politique de sécurité du groupe EDF qui avait évolué en 2013.

Suite aux actions menées ces dernières années en termes de sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de SI, une enquête a été réalisée en 2013 auprès des utilisateurs du SI pour connaître leur degré d'appropriation de la sécurité informatique. Les résultats de cette enquête ont donné lieu, après analyse, à un plan d'action d'améliorations mis en œuvre au dernier trimestre 2014 et qui devrait se poursuivre en 2015.

Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement depuis 2005 par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur. Le dernier test en date a été effectué en septembre 2013. Il a porté sur les portails web accessibles depuis Internet.

Les conclusions ont fait état d'un bon niveau de sécurisation des portails et ont émis quelques recommandations qui ont été prises en compte. Le plan d'action correctif avance conformément aux prévisions.

### 2.1.7. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Électricité de Strasbourg est sous la tutelle au niveau national de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).



Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) et le Commercialisateur. Le GRD élabore et présente à la CRE chaque année un audit sur l'application du Code de bonne conduite.

Conformément à l'article L.111-62 du Code de l'énergie, un responsable de conformité a été proposé à la CRE. Après audition du candidat en date du 19/06/2012 sa nomination a été validée par la CRE.

Ce Responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du Code de bonne conduite du distributeur et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Électricité de Strasbourg présente annuellement à chacun des concédants le compte-rendu d'activités de concession.

## 2.2. La gestion et le contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- permettre à la Direction d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales à l'exception de la filiale de commercialisation ; celle-ci assure la gestion de ses risques spécifiques sous sa propre responsabilité.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du groupe EDF. La cartographie des risques majeurs d'Électricité de Strasbourg est notamment intégrée à la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du groupe EDF adapté au contexte d'Électricité de Strasbourg. Il est fortement orienté sur les risques opérationnels sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe ainsi que ceux liés à la stratégie et au pilotage.

L'évaluation d'un risque est effectuée en considérant son impact, son occurrence et son niveau de contrôle. Leur hiérarchisation est effectuée après avoir réalisé la combinaison des trois critères précédents.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de l'entreprise, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

### - les membres du Comité des risques pour les risques stratégiques.

La cartographie des risques stratégiques est établie une fois par an et revue semestriellement par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits stratégiques commandité par le Comité des risques Groupe.

Ce document est également présenté au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration.

### - la ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures ».

Une cartographie des différents risques opérationnels, dont l'évaluation et les modalités de prise en compte sont par ailleurs exposées au chapitre 3 « Évaluation des risques » du rapport d'activité, est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- actions de contrôle interne au niveau opérationnel,
- actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant.

Ces actions sont soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la pertinence de certaines de ces actions, a été introduite la notion d'évaluation de ces actions, notamment par le biais des « vérifications d'efficacité » portant sur l'effectivité et la pertinence des actions d'amélioration menées.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés pour le volet santé-sécurité par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance *ad hoc*, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité du Directeur général délégué et qui comprend entre autres l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

Les plans de maîtrise des risques d'entités sont intégrés aux contrats de gestion des entités et, à ce titre, sont suivis régulièrement dans le cadre du lien managérial entre responsable d'entité et directeur. Ils sont également audités régulièrement de manière ciblée par le pôle audit de l'entreprise.

## 2.3. Les activités de contrôle

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

### 2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières

L'entreprise Électricité de Strasbourg est une SA dont les titres sont admis depuis 1927 sur un marché réglementé. Elle établit des consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'agit à ce jour des cabinets KPMG et MAZARS.

Électricité de Strasbourg assure elle-même sa comptabilité, tant pour la comptabilité centrale qui produit les comptes de résultat et de bilan qui sont publiés selon les normes en vigueur, que pour les comptabilités auxiliaires qui sont traitées au plus près de l'activité opérationnelle en cause.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

#### 2.3.1.1. Organisation et rôle de la Direction financière

La Direction financière est rattachée à la Direction générale et se compose des trois entités suivantes :

- comptabilité et consolidation Groupe ;
- gestion financière ;
- contrôle de gestion.

Les missions de la Direction financière sont de :

- traiter et collecter l'information financière dans le respect des lois et règlements et des procédures de contrôle interne (telles que la séparation des fonctions par exemple) ;
- gérer les encaissements et la trésorerie ;
- réaliser les comptes sociaux et consolidés dans le respect des délais ;
- procéder aux analyses financières des projets de développement ;
- préparer la communication financière.

#### 2.3.1.2. Établissement de l'information financière

Électricité de Strasbourg est une Société cotée à la Bourse de Paris (Eurolist – compartiment B) et à ce titre est soumise à diverses obligations légales de publication de ses résultats et de ses comptes :

- pour les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> trimestre de chaque année, publication d'une note d'information financière au public et à l'AMF

comprenant le chiffre d'affaires social et consolidé et une description générale de la situation financière du Groupe ES ;

- publication semestrielle des comptes consolidés et annuelle des comptes sociaux et consolidés au BALO.

Les comptes sociaux (bilan et compte de résultat) sont établis mensuellement de janvier à décembre. Les comptes semestriels et annuels, sociaux et suivant les normes IFRS, sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Ces comptes sont établis en application des conventions générales du Code du commerce selon les principes comptables actuellement en vigueur en France.

#### 2.3.1.3. Budgets et plans pluriannuels

Un plan à moyen terme (PMT), présenté au Conseil d'administration, fixe le cadre de référence des budgets annuels (exploitation et investissements).

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel.

Le suivi des actions définies dans le plan stratégique (actualisé en 2014) est assuré au moyen d'indicateurs intégrés dans le tableau de bord de pilotage de la Société, examiné par le Comité de direction à l'issue de chaque trimestre.

#### 2.3.1.4. Contrôle de l'information financière

##### • Les contrôles internes

Le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs, notamment :

- à un inventaire des stocks matière et matériel ;
- à la mise à jour des immobilisations du domaine privé ;
- au suivi de la mise en service et du retrait des biens du domaine concédé.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- du Comité de gestion des risques achats d'énergie pour compenser les pertes réseau, présidé par le Directeur général délégué dans le dispositif de gouvernance validé par le Conseil d'administration ;
- d'une veille active dans le domaine fiscal (bases d'imposition en conformité avec la législation et la réglementation), et comptable (suivi de l'évolution des normes IFRS et des normes françaises ANC) ;
- des audits ciblés ;
- du contrôle du respect de la séparation des fonctions dans le domaine financier.

##### • Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations, stocks) et revues de procédures par les deux commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- audit par les commissaires aux comptes, des comptes semestriels et annuels ;
- réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle société, changement de méthodes, ...)
- transmissions régulières à EDEV/EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

La Société a fait l'objet de différents contrôles lors des derniers exercices (administration fiscale, URSSAF, inspection générale des finances, expertise comptable du Comité d'entreprise, etc.) qui n'ont pas amené d'observations ou de redressements significatifs. Elle a également fait l'objet, en 2014, de six audits thématiques de la part d'EDF.

L'AMF (Autorité des marchés financiers) a de son côté procédé en 2013 à une revue du rapport d'activité. L'AMF a transmis cinq points d'amélioration visant à apporter des précisions à l'information financière, et qui ont été intégrés au rapport d'activité 2013 réalisé en 2014.

Un audit de la Cour des comptes a démarré en juillet 2013 et a duré plus d'une année, le relevé des constatations provisoires étant parvenu à la Société fin août 2014. Il y a été répondu fin septembre 2014 et Électricité de Strasbourg reste dans l'attente des observations définitives de la Cour.

### Objectifs à court et moyen terme

Le processus d'information financière continuera à évoluer, plusieurs actions ayant été menées en ce sens en 2014 :

- revue des procédures de contrôle de l'environnement informatique, par un audit externe ;
- poursuite du projet de rationalisation des outils de facturation ;
- poursuite de l'amélioration du volet financier de l'outil de gestion de l'activité « gaz ».

### 2.3.2. Les procédures de contrôle relatives à la conformité aux évolutions des lois et des règlements

Les exigences en la matière ont conduit Électricité de Strasbourg à mettre en place une expertise qui s'occupe de la veille et de l'information relative aux évolutions des lois et des règlements.

La veille juridique est centralisée au Pôle d'Expertise Juridique qui est chargé de détecter les nouveaux textes et de les transmettre aux différentes veilles métiers pour traitement. Cette veille fait l'objet d'un macroprocessus intégré au système de management d'ÉS, sous assurance Qualité, et est à ce titre régulièrement audité et contrôlé.

Les liens avec les autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) et avec le groupe EDF permettent également de maintenir la connaissance des évolutions prévisibles et de partager la vision avec les autres acteurs du système électrique. L'adhésion d'Électricité de Strasbourg à l'Union Nationale des Entreprises Locales d'Électricité et de Gaz (UNELEG) est à cet égard importante et permet la participation du Directeur général délégué, en tant que Vice-Président de l'UNELEG, au Conseil d'administration de l'Union Française de l'Électricité et au Conseil Supérieur de l'énergie. Enfin, Électricité de Strasbourg est membre fondateur de l'Association des Distributeurs d'électricité en France (ADEeF).

### 2.3.3. Le contrôle des filiales

Électricité de Strasbourg, tout en faisant partie du groupe EDF, constitue elle-même un groupe avec ses propres filiales. En tant que société mère, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ces sociétés et assurer une unité de décision en respectant toutefois leur autonomie juridique.

En 2009 a été créée la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg en application de la loi du 07/12/2006 imposant la séparation juridique des activités de gestion du réseau et des activités de fourniture d'énergies.

En avril 2012, Électricité de Strasbourg a acquis 100% des actions et des droits de vote de la société ÉNEREST, fournisseur de gaz naturel à Strasbourg et dans le Bas-Rhin. ÉNEREST gérait à son périmètre ses activités de contrôle interne jusqu'au 01/05/2013, date à laquelle la société a été absorbée par ÉS Énergies Strasbourg.

Compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique de la filiale de commercialisation, celle-ci déploie son propre dispositif de contrôle interne et en rend compte à travers ses organes de gouvernance.

En sus de la filiale de commercialisation, le périmètre du groupe comprend aujourd'hui principalement les sociétés FIPARES (holding financière du Groupe ÉS), PRESTELEC, SOFIDAL, ÉS Géothermie, ÉCOTRAL, CALOREST, BET HUGUET et ÉCOGI, sociétés contrôlées par Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Les filiales, hors ÉS Énergies Strasbourg, sont intégrées au périmètre de contrôle interne d'Électricité de Strasbourg ; dans ce cadre, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers de leurs organes de gouvernance respectifs :

- de proposer et contrôler les dirigeants de ces sociétés ;
- d'étudier et de choisir les axes de développement ;
- d'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- d'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ;
- d'assurer le cas échéant des activités de soutien, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, des assurances, etc.

Trois axes de contrôles s'en déduisent :

- le contrôle des dirigeants ;
- le contrôle de l'activité ;
- le contrôle financier.

## Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue dans le respect des obligations légales de la loi NRE pour assurer la meilleure synergie possible entre les actions d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales.

## Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales hors ES Énergies Strasbourg (FIPARES, ÉCOTRAL, ES Géothermie, SOFIDAL, PRESTELEC, CALOREST, BET HUGUET et ÉCOGI) est tout d'abord, légalement, exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, étant précisé que FIPARES, en tant que société holding, n'a pas d'activité opérationnelle propre.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- par le Comité de direction d'Électricité de Strasbourg (débat stratégique, évolution des structures ou des périmètres, positionnement, ...);
- par le Conseil d'administration de FIPARES. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler la stratégie de l'ensemble des sociétés constituant le Groupe et également de connaître et de maîtriser les risques.

Les filiales opérationnelles PRESTELEC et ÉCOTRAL appliquent l'essentiel du dispositif de contrôle interne en vigueur à Électricité de Strasbourg, à savoir l'analyse annuelle des risques spécifiques à chaque filiale ainsi que le plan annuel de contrôle interne. Ces plans annuels de contrôle interne sont audités systématiquement par le pôle audit d'Électricité de Strasbourg, qui effectue également des audits thématiques.

## Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par le Comité de direction d'Électricité de Strasbourg et par le Conseil d'administration de FIPARES. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales, leurs résultats probables et définitifs.

On peut également signaler que la comptabilité de l'ensemble de ces sociétés est confiée en interne au groupe à la société PRESTELEC, ce qui facilite la rapidité de l'information, l'uniformité des restitutions et la cohérence des données, le tout contribuant à l'efficacité de la surveillance financière.

## 2.4. Communication et diffusion des informations

En complément des actions de communication et de *reporting* évoquées tout au long du rapport, un accent particulier peut être porté sur les actions spécifiques suivantes :

### La communication financière

L'entreprise a établi une liste d'initiés qui sont soumis à une Charte de déontologie boursière et ont tous été sensibilisés aux règles correspondantes par une information spécifique.

Ils sont soumis à des périodes de *black out* pour les opérations sur les actions d'Électricité de Strasbourg.

En ce qui concerne les informations financières, elles ne sont émises que sous le contrôle exclusif de la Direction générale ou du Directeur financier, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité des sociétés cotées en bourse.

Par ailleurs, les informations financières sont remontées au groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant 88,64 % du capital d'Électricité de Strasbourg.

### Le Code de bonne conduite

Le respect du Code de bonne conduite par le Gestionnaire du réseau de distribution est vérifié par le Responsable de conformité au sens du Code de l'énergie qui a été mis en place en 2012. Ce Responsable de conformité rend compte à la Commission de Régulation de l'Énergie, qui publie son évaluation de la conformité de la mise en œuvre du Code de bonne conduite au Code de l'énergie dans son rapport annuel.

## 2.5. Les activités de pilotage du contrôle interne

La politique de contrôle interne définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (auto-contrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'audit, DGD, Direction, Comité d'audit et des comptes).

Elle précise notamment que le Délégué à l'audit a en charge l'organisation et l'animation de la fonction Contrôle Interne. Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes mais hors commissaires aux comptes, ainsi que les différents programmes d'audit ponctuels, stratégiques et internes, ou de contrôles internes. À ce titre, il réunit périodiquement les auditeurs internes de la démarche de progrès pour faire le point sur les audits effectués, pour évaluer ces audits et tirer profit du retour d'expérience pour les audits à venir.

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise de ces risques de chaque entité sont évalués chaque année par le pôle d'expertise audit de l'entreprise ; la politique de contrôle interne elle-même est revue chaque fois que de besoin et est adaptée aux évolutions de l'entreprise.

En 2009, un modèle de risque adapté à Électricité de Strasbourg a été élaboré et utilisé pour la révision semestrielle du plan de maîtrise des risques stratégiques, et un Comité des risques a été mis en place.

En 2011, le nouveau dispositif de contrôle interne des entités opérationnelles prescrivant les analyses de risques et les plans de maîtrise des risques a été mis en œuvre. Pour s'assurer de la mise en œuvre du dispositif, toutes les entités opérationnelles ont été auditées sur cet aspect par le pôle audit de l'entreprise.

Enfin dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe EDF le dispositif de contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est soumis à une autoévaluation annuelle, ainsi qu'à un audit triennal externe mené par la direction de l'audit d'EDF. Cet audit a été mené entre août et octobre 2013 et a porté sur l'examen de la maîtrise de l'ensemble des activités ainsi que sur l'intégration de la société ÉNEREST au Groupe ÉS. Un audit de clôture de cet audit a été mené en 2014.

### 3. Pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2014 la fonction de Directeur général a été exercée par M. Bruno FYOT, conformément à l'article 25 des statuts et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 16/12/2010 qui l'a nommé.

À ce titre, M. FYOT a disposé des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il a exercé ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Toutefois, ces pouvoirs du Directeur général étaient subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 M€ HT, à l'information préalable du Conseil d'administration.

Aucune autre restriction que celles prévues par la loi n'est apportée aux pouvoirs du Directeur général.

Mme FRATZKE-WEISS a été nommée avec effet au 18/04/2014 Directrice générale déléguée en remplacement de M. GOURDELLIER appelé à d'autres fonctions au sein du groupe EDF et dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

Fait à Strasbourg, le 30 janvier 2015

**Jean-Louis MATHIAS**  
Président du Conseil d'administration

# Rapport du Conseil d'administration

## sur la situation consolidée

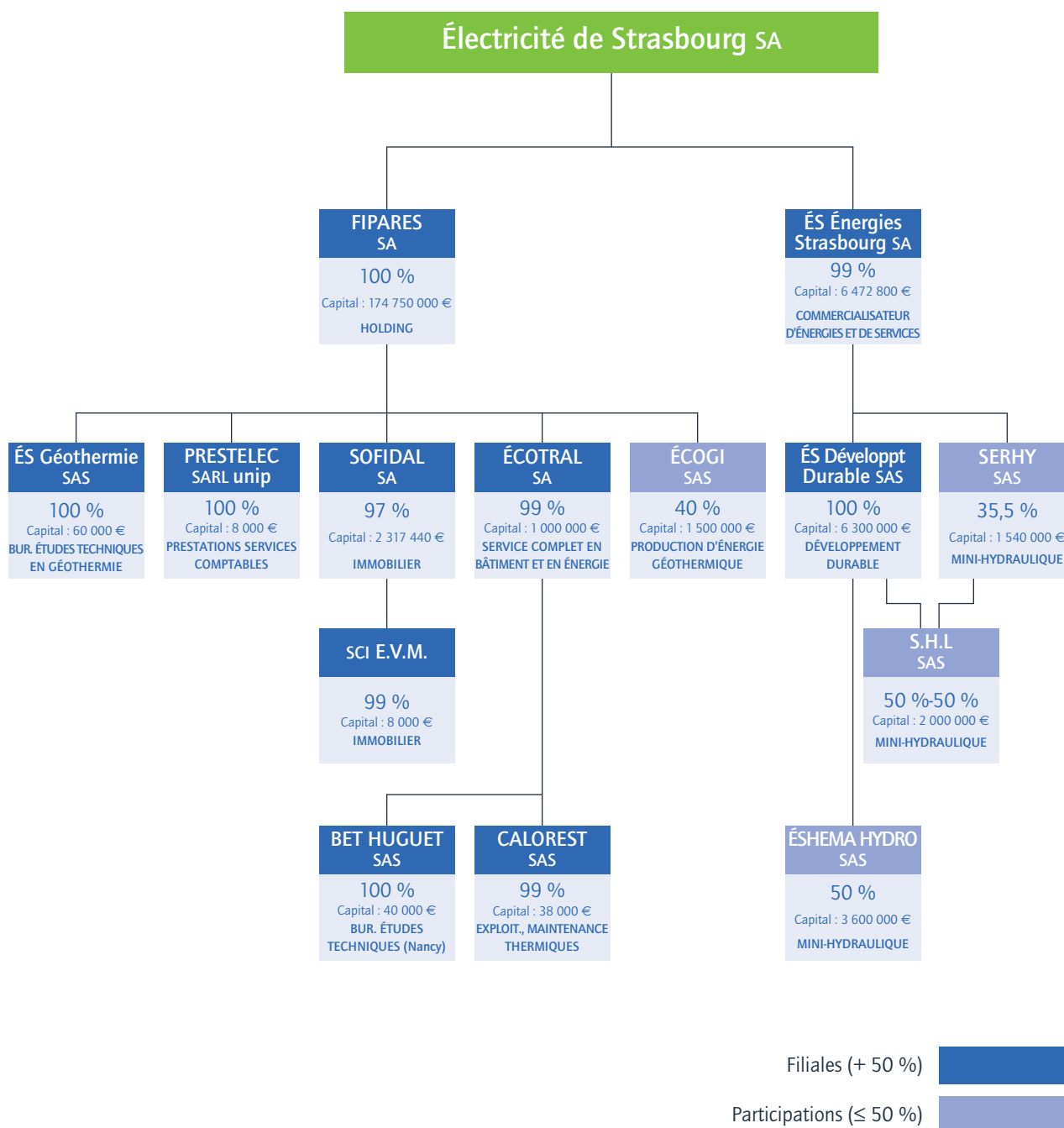
<b>1. Les sociétés du Groupe ÉS</b>	<b>37</b>
1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation modifié au 31/12/2014	37
1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2014	38
<b>2. Données financières Groupe – Comptes consolidés 2014</b>	<b>43</b>
2.1. Chiffre d'affaires consolidé	43
2.2. Résultat consolidé Part contributive de chaque société	44
2.3. Compte de résultat consolidé 31/12/2014	45
2.4. Comparaison des comptes de résultat consolidé 2014/2013	46
2.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2014	46
<b>3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS</b>	<b>47</b>
<b>3.1. Éléments méthodologiques sur les données sociales, environnementales et sociétales 2014</b>	<b>47</b>
3.1.1. Contexte des informations fournies	47
3.1.2. Périmètre du <i>reporting</i>	49
3.1.3. Principes applicables, modalités de collecte, consolidation et contrôle des données	49
3.1.4. Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs retenus	51
<b>3.2. Ressources humaines</b>	<b>53</b>
3.2.1. Emploi	53
3.2.2. Organisation du travail	55
3.2.3. Relations sociales	55
3.2.4. Santé et sécurité	56
3.2.6. Formation	56
3.2.7. Diversité et égalité des chances	57
<b>3.3. Protection de l'environnement</b>	<b>57</b>
3.3.1. Politique générale en matière environnementale	58
3.3.2. Pollution et gestion des déchets	59
3.3.3. Utilisation durable des ressources	60
3.3.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	61
3.3.5. Protection de la biodiversité	62

<b>3.4. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques</b>	<b>63</b>
3.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité	63
3.4.2. Relations avec les parties prenantes	64
3.4.3. Sous-traitance et fournisseurs	66
3.4.4. Loyauté des pratiques	66
<b>4. Tendances pour 2015</b>	<b>67</b>

---

# 1. Les sociétés du Groupe ÉS

## 1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation modifié au 31/12/2014 (sociétés consolidées, toutes méthodes confondues)



Filiales (+ 50 %)

Participations (≤ 50 %)





## 1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2014

### ÉS Énergies Strasbourg

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17/12/2007.

Bernard GSELL, appelé à d'autres fonctions au sein du groupe EDF, a été remplacé à effet au 01/05/2014 par Philippe COMMARET, ancien Directeur marketing EDF pour les marchés entreprises et collectivités, qui est devenu ainsi nouveau Directeur général d'ÉS Énergies Strasbourg.

ÉS Énergies Strasbourg, filiale de commercialisation du Groupe ÉS, gère plus de 520 000 contrats d'électricité sous la marque ÉS et près de 111 000 contrats de gaz naturel sous la marque ÉS Gaz de Strasbourg. Devenu ainsi le premier fournisseur régional d'énergies, ÉS Énergies Strasbourg accompagne également ses clients pour la maîtrise de l'énergie, les travaux d'économie d'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

ÉS Énergies Strasbourg a développé à l'automne 2014 une campagne positionnant et engageant fortement la marque commerciale avec le plan média associé (affiches 4x3, web, encarts presses et film de marque). Par ce concept global, ÉS Énergies Strasbourg a visé à l'innovation et à être proche de ses clients, performante, réactive et pérenne.

En novembre 2014, ÉS Énergies Strasbourg a obtenu le renouvellement de ses certifications ISO 9001 pour la qualité et ISO 14001 pour l'environnement.

La proximité est l'une des valeurs du Groupe ÉS, et l'un des critères les mieux notés par les clients d'ÉS Énergies Strasbourg. Afin d'accueillir au mieux ses clients, ÉS Énergies Strasbourg leur réserve un accueil personnalisé dans ses différentes agences, dont celle Molsheim qui a été entièrement rénovée en 2014, conjuguant ergonomie, convivialité et performance énergétique pour offrir aux clients et salariés un confort maximal, tout en permettant de sensibles économies d'énergie (-16 %) ainsi qu'une réduction des émissions de gaz à effet de serre (-13 %).

Par téléphone, ce sont près de 590 000 appels que les conseillers d'ÉS Énergies Strasbourg ont traité en 2014, dont près de 90 % sont de clients particuliers.

En 2014, 371 454 visiteurs uniques (+19 % par rapport à 2013) ont navigué sur les différents sites Internet d'ÉS Énergies Strasbourg ([www.es-energies.fr](http://www.es-energies.fr), [www.es-gazdestrasbourg.fr](http://www.es-gazdestrasbourg.fr), [www.es-energiesrenouvelables.fr](http://www.es-energiesrenouvelables.fr) et [www.es-ecocitoyens.fr](http://www.es-ecocitoyens.fr)), dont 87 % rien que sur le segment Particuliers du site [es-energies.fr](http://es-energies.fr).

Un projet de refonte des sites Internet d'ÉS Énergies Strasbourg a par ailleurs été initialisé en 2014 avec l'objectif premier de développer les actes de gestion autonomes de la part des clients, tous marchés confondus.

L'autre objectif de cette refonte est de permettre la lisibilité des sites d'ÉS Énergies Strasbourg en usage mobile. La consultation des sites, actuellement non-optimisée, via un smartphone est de 17 % à fin 2014 (contre 10 % en 2013) toutes cibles confondues.

Plus largement, ÉS Énergies Strasbourg travaille à l'optimisation des agences en ligne avec la migration en décembre 2014 de l'agence en ligne gaz vers un nouvel outil plus ergonomique destiné à ses clients particuliers. Une nouvelle agence en ligne gaz pour les clients professionnels sera mise en place au second semestre 2015.

En 2014, 30 000 nouveaux comptes en ligne ont été créés (+15 % par rapport à 2013) pour gérer les contrats d'électricité ÉS des Particuliers et des Professionnels. 4 500 clients gèrent également en ligne leur contrat ÉS Gaz de Strasbourg.

Dans le cadre de ses missions de service public et en partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg mobilise plusieurs conseillers auprès des services sociaux et déploie un dispositif d'accompagnement de ses clients les plus démunis.

En 2014, ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi l'accompagnement de ses clients à travers ses deux offres : Accompagnement RT2012, pour l'habitat neuf ; Travaux d'économies d'énergie, pour l'habitat existant. Les clients d'ÉS Énergies Strasbourg peuvent faire appel à des professionnels du réseau des Installateurs partenaires d'ÉS Énergies Strasbourg, composé de plus de 250 entreprises de proximité.

Parallèlement à ces offres, ÉS Énergies Strasbourg continue ses actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations par la mise en avant récurrente des éco-gestes particuliers et professionnels. En 2014, ÉS Énergies Strasbourg a organisé son deuxième energy day, événement visant à sensibiliser les collaborateurs d'une entreprise aux éco-gestes. Ainsi, ÉS Énergies Strasbourg se positionne comme partenaire au quotidien de la performance économique des entreprises.

En 2014, ÉS Énergies Strasbourg a renouvelé ses actions de sensibilisation à la performance énergétique menées avec les organisations professionnelles du bâtiment, les associations de commerçants et les corporations.

Pour sensibiliser le monde universitaire aux enjeux énergétiques et aux métiers de demain, ÉS Énergies Strasbourg accompagne dans leur formation les futurs ingénieurs et décideurs. Par exemple, des experts d'ÉS Énergies Strasbourg organisent des visites techniques à l'attention des étudiants de l'INSA - Strasbourg (Institut National des Sciences Appliquées) spécialisés en génie climatique et énergétique.

Fin 2014, 484 maisons ont été rénovées BBC en Alsace ou sont en cours de rénovation : 57 dans le cadre du premier programme « 50 chantiers-pionniers » ; 427 dans le cadre du programme « Je rénove BBC » qui lui a succédé. Les dernières études réalisées montrent que les projets concernés ont permis de diviser en moyenne par 5 les consommations d'énergie finale et par 8 les émissions de CO<sub>2</sub>.

ÉS Énergies Strasbourg poursuit la commercialisation de services d'entretien et de maintenance d'installations photovoltaïques. Ces services payants permettent aux producteurs d'énergie photovoltaïque d'optimiser dans la durée leur production d'énergie renouvelable.

ÉS Énergies Strasbourg propose également une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, moteurs diesel, usine d'incinération ou tout autre type de production.

En 2014, ÉS Énergies Strasbourg a valorisé l'énergie hydraulique de 38 producteurs en France, dont 21 dans les Pyrénées, 12 dans les Alpes et 5 dans l'Est de la France.

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) a été mis en place suite à la loi d'orientation sur l'énergie du 13/07/2005. Sa finalité est d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique : le kWh cumac (cumulé actualisé). Cette unité correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place, en intégrant un calcul d'actualisation. Les fournisseurs d'énergie, appelés acteurs obligés, doivent réaliser un volume de kWh cumac fixé par le Ministère de l'industrie, ceci par le biais d'actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux.

Les actions d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg en faveur de la maîtrise de l'énergie (décrites précédemment) donnent ainsi lieu à des CEE.

Après avoir rempli son obligation pour la première période triennale, du 01/07/2006 au 30/06/2009, ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi ses actions de production de CEE pour la deuxième période triennale s'étendant du 01/01/2011 au 31/12/2014. Cette obligation s'est élevée à 3,9 TWh Cumac (gaz compris) en forte hausse par rapport à la période précédente. La troisième période 2015-2017 démarre au 01/01/2015 avec un niveau d'obligation encore en hausse.

En 2014, les enquêtes de satisfaction clients ont été revues et réactualisées avec une refonte du processus global des baromètres de satisfaction.

La satisfaction ainsi exprimée reste à un niveau élevé puisque les clients d'ÉS Énergies Strasbourg particuliers et professionnels accordent respectivement des notes de 7,4/10 et 7,5/10 de satisfaction globale.

En parallèle, ÉS Énergies Strasbourg a organisé des tables rondes avec des clients entreprises. Ces entretiens ayant pour but de récolter les attentes spécifiques à ce segment de marché et d'optimiser la relation commerciale dans un contexte de disparition des Tarifs Réglementés de vente de l'énergie pour les entreprises.

Une refonte des études des services rendus est prévue pour 2015 avec le déploiement programmé d'outils en ligne destinés à mesurer la satisfaction des clients ayant eu un contact avec les conseillers d'ÉS Énergies Strasbourg.

Au niveau climatique, l'année 2014 a été régulièrement plus douce que la moyenne. Les ventes d'électricité d'ÉS Énergies Strasbourg affichent une baisse de 6,7% à 5 739 GWh, elles ne représentent toutefois qu'une baisse de 0,4% en valeurs corrigées des variations climatiques, résultat d'une baisse des consommations des clients industriels, compensée par des reconquêtes sur ce même segment.

Les ventes de gaz naturel s'établissent, quant à elles, à 4 185 GWh et 4 966 GWh après correction de l'impact climatique.

Les résultats financiers 2014 sont ainsi impactés défavorablement.

Le chiffre d'affaires s'établit en données brutes à 896 M€ au 31/12/2014 contre 783 M€ au 31/12/2013. Cette progression

s'explique essentiellement d'une part par une nouvelle opportunité de vente à destination de ERDF et RTE pour sourcer leurs pertes réseau (environ 165 M€), et d'autre part par le rattrapage tarifaire en électricité pour la période du 23/07/2012 au 31/07/2013 (12,9 M€).

Le bénéfice net s'élève à 25,1 M€, en recul de 8,9 M€ par rapport à 2013.

## FIPARES

**SA au capital de 174 750 000 € créée le 12/12/1988.**

FIPARES, société holding, porte et gère la majeure partie des titres de participation du Groupe ÉS.

FIPARES a apporté, via son compte-courant d'associés, les financements nécessaires aux investissements de la société ÉCOGI, dont elle est actionnaire à 40%.

Dans le cadre des prêts et/ou avances en compte-courants qu'elle peut être amenée à consentir aux sociétés du Groupe ÉS pour le financement de leur croissance, FIPARES a conclu en juillet 2014 un contrat de prêt au profit de CALOREST, d'un montant de 120 k€, et augmenté son compte-courant au bénéfice d'ÉCOGI pour atteindre un encours de 9 915 k€ fin 2014.

Les produits financiers, hors reprises des dépréciations financières, qui constituent pour FIPARES, en tant que holding, sa principale source de revenus, sont en légère baisse en 2014 et ressortent à 1 190 k€ contre 1 205 k€ en 2013.

Cette baisse résulte essentiellement de la diminution des dividendes perçus de ses filiales (notamment SOFIDAL), compensée partiellement par la progression des revenus générés par les comptes-courants, conséquence de l'augmentation des avances auprès d'ÉCOGI et dans une moindre mesure de la hausse des taux d'intérêt du marché monétaire.

Au final, l'année 2014 est caractérisée par un résultat net de 1 067 k€, en baisse de 8% par rapport à l'année précédente.

## ÉCOTRAL

**SA au capital de 1 000 000 € créée le 16/10/1981.**

ÉCOTRAL est aujourd'hui le vecteur principal du troisième métier du Groupe ÉS que constituent les services énergétiques. Ses activités portent sur la conception, l'ingénierie, les travaux, l'exploitation et la maintenance, principalement dans la rénovation de bâtiments basse consommation, les domaines électriques et thermiques, les réseaux de chaleur et les énergies renouvelables.

Dans tous les cas, l'approche d'ÉCOTRAL vise à être globale et centrée sur la performance d'utilisation et l'optimisation des coûts, de la phase programme jusqu'à la phase réception. Cette société accompagne les maîtres d'ouvrage en leur apportant toutes les compétences spécifiques selon leurs besoins, sous la forme d'assistance à maître d'ouvrage, de prestations d'ingénierie, de prestations d'exploitation, de gestion déléguée d'installations, ou avec une mission d'ensemblier ou d'investisseur pour toutes les phases du projet. Ses compétences sont reconnues dans la rénovation basse consommation, la gestion technique de bâtiments, les télé-services, les installations énergétiques, le chauffage et les réseaux de chaleur,



la climatisation, les énergies renouvelables telles que la biomasse, les pompes à chaleur et le photovoltaïque, l'ingénierie électrique, l'ingénierie de restauration, l'éclairage et la mise en lumière.

La société compte actuellement un effectif moyen de 69 personnes, y compris les personnes mises à disposition.

En 2014, malgré un contexte économique toujours maussade, la société a enregistré une progression de son carnet de commandes, ce qui lui permet de consolider son activité et lui ouvre des perspectives de croissance encourageantes pour 2015.

ÉCOTRAL a finalisé la mise en service d'une chaufferie par pompe à chaleur au sein de l'éco-quartier Cronembourg, dans la banlieue de Strasbourg. Ces travaux sont financés, réalisés et exploités par ÉCOTRAL via un contrat de concession de 20 ans.

L'année 2014 a été également marquée par :

- la rénovation énergétique de l'Espace Vauban et l'aménagement des locaux des « Ponts couverts », qui démontrent le savoir-faire de l'entreprise en matière de bâti-vert et d'éco-efficacité énergétique et illustrent l'importance de cet axe stratégique pour le Groupe ÉS ;
- le confortement de l'activité lumière, notamment par des projets réalisés hors du Grand Est (Tourcoing) ;
- la concrétisation de projets d'ampleur dans la rénovation thermique générant du chiffre d'affaires et des références pour le futur ;
- des évolutions dans l'organisation interne de la société avec la création d'une direction technique avec une unité pour les activités thermiques.

À la clôture de l'exercice, le chiffre d'affaires s'établit à 19 375 k€ dans la lignée de l'exercice précédent.

Le résultat net s'élève à 260 k€ en progression par rapport à 2013 (135 k€).

Suite à l'acquisition de Dalkia France par EDF, une réflexion est en cours en partenariat avec les équipes de Dalkia pour optimiser sur notre territoire l'organisation des activités dans les services énergétiques proposés par le groupe EDF.

## BET HUGUET

**SAS au capital de 40 000 € créée le 18/05/1994.**

Cette société acquise par ÉCOTRAL en juillet 2007, est spécialisée dans le domaine de l'ingénierie électrique et thermique. Elle compte actuellement 21 collaborateurs.

En 2014, l'activité de BET HUGUET a été conforme aux prévisions compte tenu d'un carnet de commandes bien fourni dès la fin 2013 et d'une facturation relativement peu impactée par des retards de chantiers.

Le volume de contrats récurrents est en progression grâce au suivi d'exploitation et aux prestations tous corps d'état.

L'agence de Lyon continue sa montée en puissance.

La signature de contrats phares sur la durée témoigne de la confiance des clients : Région Lorraine, Adoma, le Conseil Général de Meurthe et Moselle, Logiest..

Le chiffre d'affaires 2014 s'élève à 2 184 k€ en hausse de 8,2 % par rapport à 2013.

Le résultat net est de 94 k€ en progression par rapport à celui de 2013 (74 k€), représentant 4,3 % du chiffre d'affaires.

## CALOREST

**SAS au capital de 38 000 € créée le 26/01/1998.**

ÉCOTRAL détient 99,85 % du capital de cette société dont l'activité principale est l'entretien, l'exploitation et la maintenance d'installations de chauffage et de climatisation.

CALOREST est en accompagnement des offres investisseurs et des offres de rénovation de chaufferies par ÉCOTRAL.

En 2014, la société a poursuivi son développement mais a souffert du repli des commandes des travaux P5.

Des contrats significatifs pour l'avenir de CALOREST ont été remportés en 2014, tels que :

- l'obtention du marché d'exploitation de tous les lots CROUS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- la maison de la Région Alsace ;
- l'entretien des installations de la plateforme de revalorisation des déchets de Wintzenheim (Verdesis).

Pour soutenir le développement de son activité, la société a procédé au recrutement de 5 personnes. Elle emploie actuellement 37 collaborateurs.

Le chiffre d'affaires s'établit à 3 642 k€ en hausse de 13 % par rapport à 2013 et le résultat net s'élève à 21 k€, en baisse par rapport à 2013 (76 k€) en raison notamment de l'augmentation liées aux charges de personnel.

## SOFIDAL

**SA au capital de 2 317 440 € créée le 25/03/1925.**

SOFIDAL, filiale immobilière du Groupe ÉS, gère, avec l'équivalent de 2 personnes, environ 43 000 m<sup>2</sup> de locaux et parkings, à Strasbourg et dans sa périphérie.

L'année 2014 a été marquée par la résiliation de deux contrats de baux dans l'immeuble de l'Avancée, à savoir :

- 280 m<sup>2</sup>, situés au 3<sup>e</sup> étage (entrée B) ;
- 220 m<sup>2</sup> situés au 1<sup>er</sup> étage (entrée C).

Ces surfaces s'ajoutent aux 769 m<sup>2</sup> qui étaient déjà vacantes (soit total de 1 269 m<sup>2</sup>).

Une réflexion s'est engagée fin 2014 pour occuper en interne ces locaux vacants (qui seront portés à 2 000 m<sup>2</sup> début 2015).

Toutes les surfaces de bureaux des immeubles Atlantis (2 097 m<sup>2</sup>) et Ungemach (4 240 m<sup>2</sup>) situés à Schiltigheim sont louées.

Il en est de même pour les surfaces de bureaux de l'immeuble VAUBAN (2 046 m<sup>2</sup>).

Le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par SOFIDAL (à l'exception d'un entrepôt vacant situé au Port du Rhin, non commercialisable en l'état) se maintient toujours à un niveau satisfaisant (supérieur à 90 %).

Le montant des ventes en 2014 s'élève à 2 787 k€, en baisse par rapport à celui de 2013 (2 885 k€) en raison des résiliations intervenues en cours d'année.

Le résultat net s'établit à 653 k€, dans la lignée de celui de 2013 (678 k€).

## ÉCOGI

**SAS au capital de 1 500 000 € créée le 06/05/2011.**

ÉCOGI, fruit du partenariat entre le Groupe ÉS, la société Roquette Frères et la Caisse des Dépôts, avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement, porte le projet ambitieux de construction d'une centrale de production d'eau surchauffée (24 MWth) à partir d'une ressource géothermale à plus de 2 500 m de profondeur. ÉCOGI est une déclinaison industrielle du GEIE de Soultz-Sous-Forêts, projet de recherche en géothermie profonde dont le Groupe ÉS est l'un des membres fondateurs.

En 2012 et 2013, ÉCOGI a finalisé le forage n° 1 du projet (dénommé GRT 1) sur les deux prévus. Le forage n° 1 a atteint les performances requises pour permettre la poursuite du projet.

Le forage de ce second puits qui a exigé pour sa réalisation la mise en œuvre de moyens d'une grande technicité, s'est déroulé avec succès de mi-mars à fin juillet 2014. La coordination technique et sécurité en a été assurée par le Groupe ÉS qui a également pu développer à cette occasion son expertise en matière de forages complexes. Ces travaux, suivis par la DREAL dans le cadre du code minier, ont été bien maîtrisés dans tous les domaines avec une mention particulière pour le suivi environnemental.

Les essais et tests de la circulation du doublet (puits GRT2 et GRT1) sous la supervision du BRGM pour le compte de l'ADEME et la SAF-Environnement, filiale de la Caisse des Dépôts et organisme de garantie de la ressource géologique, se sont déroulés entre septembre et fin octobre 2014. Les résultats révèlent une ressource en ligne avec les objectifs en terme de température (>160°C) et de débit (>250 m<sup>3</sup>/h) permettant ainsi d'entreprendre la suite des travaux avec la construction de la centrale de valorisation de la chaleur et d'un « pipeline » de 15 km entre Rittershoffen et Beinheim, lieu de consommation de la chaleur.

Ces travaux ont été formellement lancés en novembre 2014 et se poursuivront jusqu'au dernier trimestre 2015 avec une mise en service prévue des installations en fin d'année.

D'un point de vue comptable, les immobilisations sont en cours de constitution et la société ÉCOGI ne réalise pas encore de chiffre d'affaires. Il s'ensuit que ni ce chiffre d'affaires, ni le résultat net de la société ne sont représentatifs de sa future activité d'exploitation et de vente de chaleur.

## ÉS-Géothermie (ESG)

**SAS au capital de 60 000 € créée le 09/01/2008.**

Cette filiale du Groupe ÉS a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et l'exploitation/maintenance de projets et opérations géothermiques ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et d'exploitation de ressources géothermiques.

Par son entremise, Électricité de Strasbourg valorise le savoir-faire de haute technicité acquis depuis de nombreuses années sur le site expérimental de Soultz-sous-Forêts.

Pour la septième année consécutive, le chiffre d'affaires est en progression (+15 %) pour s'établir à 1 730 k€. La marge brute sur vente s'établit à 1 387 k€ et le résultat net est de 158 k€.

Comme l'an passé, une part importante de l'activité a été consacrée aux travaux engagés pour le compte de la maison-mère Électricité de Strasbourg. Ils ont consisté en la réalisation de travaux d'exploration de permis de recherche en cours et en l'élaboration de différents dossiers d'autorisation de recherches et d'ouverture de travaux miniers notamment à Ilkirch.

La collaboration avec l'École et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) s'est poursuivie avec une dizaine de projets de recherche en géothermie profonde lancés en 2014 et la création d'une chaire industrielle de géothermie profonde mise en place par le Groupe ÉS et l'EOST en avril 2014.

Une autre part significative du chiffre d'affaires a été générée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux d'expertise du projet ÉCOGI porté par Électricité de Strasbourg, la société Roquette Frères et la Caisse des Dépôts, projet dont les travaux se termineront l'été prochain pour une mise en exploitation avant la fin de cette année. Par ailleurs, ESG poursuit son appui technique au GEIE de Soultz-sous-Forêts.

ESG a achevé le pilotage d'une vaste étude de potentiel géothermique pour le compte du Conseil Général du Haut-Rhin ainsi qu'une étude de développement de la géothermie profonde dans la région Wallonne démarrée en 2013.

En fin d'année 2014, ESG a monté un dossier de demande d'aides auprès de l'ADEME visant à obtenir des compléments de financement pour le Groupe ÉS pour ses différents projets en cours. Le dossier a reçu l'avis favorable des instances décisionnaires de l'ADEME début décembre, il sera lancé début 2015 et durera 4 ans.

Au niveau national, ESG fait partie d'un « cluster » regroupant les entreprises françaises œuvrant dans le domaine de la géothermie profonde et qui a été créé en mai 2014.

Des discussions sont actuellement en cours dans ce cadre avec l'ADEME, la Caisse des Dépôts et les pouvoirs publics pour la création d'un fonds de garantie du risque géologique, indispensable au développement de la filière.

## ÉS Développement Durable

**SAS au capital de 6 300 000 € créée le 07/12/2007.**

L'exercice 2014 est le huitième exercice social de cette société dont ÉS Énergies Strasbourg possède l'intégralité du capital social.

ÉS Développement Durable détient 50 % du capital de la SAS « Société Hydraulique de Laval » (S.H.L.) en partenariat avec la société SERHY. La société dispose également de 50 % du capital de la société ÉSHEMA HYDRO (cf. ci-dessous) auxquelles elle a consenti des avances en compte-courant.



Par ailleurs, la société a signé début 2012 un contrat de location-gérance sur 20 ans de la mini-centrale hydraulique dite « Laffargue » de 130 kW avec la Ville de Schirmeck. Des investissements de ré-équipement ont été réalisés sur cette centrale en sorte que le passage sur un nouveau contrat d'obligation d'achat de type « H07 » est effectif depuis novembre 2013.

Le chiffre d'affaires réalisé en 2014 par ÉS Développement Durable est issu de la seule vente d'électricité réalisée par la mini-centrale précitée (42,3 k€).

Une provision pour dépréciation des titres à hauteur de 425 k€ a été constatée au 31/12/2014 suite aux pertes récurrentes de la société ÉSHEMA HYDRO.

De ce fait, le résultat net 2014 d'ÉS Développement Durable est constitué par une perte de 379 k€ issue principalement de la provision pour dépréciation des titres de ÉSHEMA HYDRO.

## SERHY

**SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12/11/1990.**

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 % depuis juillet 2011, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001). Basée historiquement dans le Tarn, SERHY a implanté un bureau d'études dans les Alpes, à Sisteron, ainsi que sur Toulouse.

Aujourd'hui, SERHY est un des leaders de l'intégration de solutions pour le marché des centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 10 MW.

Le chiffre d'affaires au 31/10/2014 s'élève à près de 10 M€, chiffre en léger recul par rapport à l'année précédente (11,9 M€), mais réalisé sans livraison d'une nouvelle centrale développée par SERHY, contrairement à 2013 qui intégrait la vente du projet de construction de la centrale de Laval en Belledonne (4,1 M€).

La production 2014 des centrales SERHY et de ses filiales de production est de 92 GWh contre 88 GWh en 2013, le périmètre des centrales détenues par les filiales ayant connu une cession et une acquisition en mars 2014 : cession à HYDROCOP, après « rénovation », de la centrale amont de BOURS BAZET, et acquisition par la société Hydroélectrique de Laval (S.H.L.) des titres de la société hydroélectrique du Moulin de St Joseph.

Pour faire face aux besoins induits par les investissements requis pour l'obtention du tarif d'obligation d'achat H07 pour les centrales, les différentes filiales de production de SERHY n'ont pas versé de dividendes à SERHY sur l'exercice, contre 1,06 M€ l'année précédente.

Les prestations d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre ont poursuivi leur dynamique du fait des nécessités réglementaires du système d'obligation d'achat (contrat « H07 ») et de mise en conformité.

Le résultat net de l'exercice clos le 31/10/2014 s'élève à près de 1 M€.

## Société Hydroélectrique de Laval (S.H.L.)

**SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18/07/2012.**

La société S.H.L. est la société créée pour financer, construire et exploiter la première centrale hydro-électrique neuve, dénommée « centrale des îles », issue du partenariat d'ÉS Énergies Strasbourg avec SERHY. Elle est située à Laval-en-Belledonne, en Isère. Ses deux actionnaires sont donc, à parité 50/50, ÉS Développement Durable et SERHY.

L'unité de production construite par SERHY, est une centrale de 2,2 MW avec un productible prévisionnel de 8,5 GWh annuels.

La centrale des îles est en service depuis mi-décembre 2012 et sa gestion a été optimisée au mieux par SERHY.

La production de l'exercice au 31/10/2014, atteint les 10.7 GWh et se positionne encore au-delà des objectifs prévus.

Son résultat net au 31/10/2014 s'établit à 153 k€ pour un chiffre d'affaires de 807 k€.

En mars 2014, la société a acquis la totalité des titres de la société hydroélectrique Moulin de St Joseph, qui exploite une centrale de basse chute (3 groupes, 1,2 MW) sur le Lot à Aiguillon (47).

## ÉSHEMA HYDRO

**SAS au capital de 3 600 000 € créée le 21/07/2011.**

En 2011, SHEMA (filiale du groupe EDF spécialisée dans la mini-hydraulique) et le Groupe ÉS (via ÉS Développement Durable) ont souhaité unir leurs efforts dans le développement de la mini-hydraulique en formant un partenariat à 50/50 pour créer la société ÉSHEMA HYDRO.

La stratégie de développement d'ÉSHEMA HYDRO prévoit d'acquérir et d'aménager des installations de mini-hydraulique sur le territoire français.

La société ÉSHEMA HYDRO détient actuellement les centrales de Frouard - (3 aménagements) ainsi que les titres de la société FMH (Forces Motrices de Huingue) disposant de 2 centrales équipées de turbines VHL (*Very Low Head*).

Le résultat pour 2014 est déficitaire (-235 k€) lié essentiellement à l'arrêt de la production sur l'un des groupes du site et ceci dans un contexte de faible hydraulité. Une étude de rénovation du site de Frouard a cependant été finalisée en 2014, en vue d'étendre le bénéfice de l'obligation d'achat à un autre groupe et d'augmenter ainsi sensiblement la rentabilité de l'ensemble du site.

## PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 €  
créée le 27/12/1988.

Cette petite structure d'une dizaine de salariés assure la totalité de la comptabilité des filiales du Groupe ÉS, à l'exception de celle d'ÉS Énergies Strasbourg, pour laquelle elle assure néanmoins depuis 2010 quelques prestations de facturation.

Ces comptes ne sont pas significatifs, le résultat de cette société étant par construction proche de zéro en raison de la facturation des prestations aux différentes filiales à prix coûtant.

## 2. Données financières Groupe – Comptes consolidés 2014

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

### 2.1. Chiffre d'affaires consolidé

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES et ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, ÉSHEMA HYDRO, SERHY et SHL ne sont pas pris en considération, car elles font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence.

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre de consolidation au cours de l'année 2014.

(au 31/12 en millions d'euros)	CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIAL		CONTRIBUTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	
	2013	2014	2013	2014
Électricité de Strasbourg	248,47	241,77	40,79	42,00
ÉS Énergies Strasbourg	782,78	896,15	776,89	881,80
PRESTELEC	0,71	0,65	0,12	0,09
ÉCOTRAL	20,10	19,37	13,02	14,12
SOFIDAL + SCI E.V.M.	3,56	2,97	2,95	2,33
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	2,02	2,18	2,02	2,18
CALOREST	3,22	3,64	2,05	2,00
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,03	0,04	0,00	0,00
ÉS Géothermie	1,51	1,73	0,51	0,69
<b>Sociétés mises en équivalence</b>				
PROTIRES	0,00 <sup>(1)</sup>	0,00	-	-
GÉOFOREST	0,27 <sup>(1)</sup>	0,00	-	-
ÉCOGI	0,09	0,07	-	-
ÉSHEMA	0,34	0,32	-	-
SERHY	11,85	9,11	-	-
SHL	0,70	0,81	-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	-	-	<b>838,35</b>	<b>945,21</b>

(1) Chiffre d'affaires du 01/01/2013 jusqu'à la date de sortie du périmètre de consolidation.

## 2.2. Résultat consolidé

### Part contributive de chaque société

(au 31/12 en millions d'euros)	RÉSULTAT SOCIAL		CONTRIBUTION AU RÉSULTAT	
	2013	2014	2013	2014
Électricité de Strasbourg	56,20	70,05	39,53 <sup>(1)</sup>	38,15 <sup>(1)</sup>
ÉS Énergies Strasbourg	34,05	25,13	29,67 <sup>(1)</sup>	20,82 <sup>(1)</sup>
PRESTELEC	0,00	0,00	0,01	0,00
ÉCOTRAL	0,13	0,26	0,12	0,17
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,79	0,77	0,49	0,54
FIPARES	1,16	1,07	0,32	0,38
BET HUGUET	0,07	0,09	0,08	0,10
CALOREST	0,08	0,02	0,08	0,03
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,10	-0,38	0,09	0,03
ÉS Géothermie	0,12	0,16	0,12	0,15
<b>Sociétés mises en équivalence</b>				
PROTIRES	-0,03 <sup>(2)</sup>	-	-0,01 <sup>(2)</sup>	0,00
GÉOFOREST	-0,14 <sup>(2)</sup>	-	-0,05 <sup>(2)</sup>	0,00
ÉCOGI	-0,21	-1,64	-0,06	-0,44
ÉSHEMA	-0,22	-0,24	-0,09	-0,10
SERHY	2,37	0,92	0,35	0,20
SHL	0,25	0,15	0,13	0,08
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>70,78</b>	<b>60,11</b>

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Énergies Strasbourg).

(2) Chiffre d'affaires du 01/01/2013 jusqu'à la date de sortie du périmètre de consolidation.

## 2.3. Compte de résultat consolidé 31/12/2014

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires		945 211	838 349
Autres produits de l'activité		59 810	57 062
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>9</b>	<b>1 005 021</b>	<b>895 411</b>
Achats et variations de stocks	10	-709 614	-583 708
Charges externes		-32 578	-31 651
Impôts, taxes et versements assimilés		-18 184	-19 215
Frais de personnel	11	-90 852	-86 694
Amortissements	12	-45 402	-44 885
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-2 199	-3 170
Dépréciations nettes	12	-586	-882
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		43	-180
Autres produits et charges d'exploitation	13	-8 595	-8 038
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>97 054</b>	<b>116 988</b>
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.6-10.3	0	255
Autres produits et charges opérationnels	14	1 976	-1 337
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>99 030</b>	<b>115 906</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2 841	2 639
Coût de l'endettement financier brut		-210	-244
Coût de l'endettement financier net		2 631	2 395
Autres produits financiers		326	359
Autres charges financières		-3 775	-3 980
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>15</b>	<b>-818</b>	<b>-1 226</b>
Charge d'impôt sur le résultat	16	-37 818	-44 156
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	23	-265	274
<b>RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>60 129</b>	<b>70 798</b>
<b>Dont résultat net part des minoritaires</b>		<b>19</b>	<b>17</b>
<b>DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>60 110</b>	<b>70 781</b>



## 2.4. Comparaison des comptes de résultat consolidé 2014/2013

(en millions d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	VARIATION 2014/2013 EN %
Chiffres d'affaires	838,3	945,2	+12,8%
Résultat opérationnel Courant <sup>(1)</sup>	116,9	97,0	-17,1%
Résultat opérationnel	115,9	99,0	-14,6%
Résultat net part du Groupe	70,8	60,1	-15,1%
Résultat net courant <sup>(2)</sup>	71,5	58,9	-17,6%

(1) Le résultat opérationnel courant est présenté conformément à la recommandation 2009-R03 du Conseil National de Comptabilité (CNC). Il n'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 28 du IASB Framework, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés « own use » déqualifiés.

(2) Le résultat net courant correspond au résultat net part du Groupe, retraité des éléments visés au renvoi (1), nets d'impôts.

## 2.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2014

### Évolution des consommations et ventes

Les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie ayant transité par le réseau d'Électricité de Strasbourg, s'établissent en données brutes à 6 719 GWh, soit une baisse de 5,5 % par rapport à l'exercice précédent, représentant les consommations les plus faibles depuis 2003. Cette évolution traduit des conditions climatiques singulières tout au long de l'année 2014 avec des températures supérieures aux normales saisonnières sur toute l'année. Les consommations des clients particuliers et petits professionnels ont ainsi diminué de 10,3 % alors que celles des clients ayant fait jouer leur éligibilité (industriels pour la plus grande part) ont diminué de 1,5 %. Cette baisse traduit ainsi le recul de l'activité industrielle dans un contexte de poursuite de crise économique.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg affichent en données brutes une baisse de 6,7 % à 5 739 GWh. Cette baisse résulte principalement de la diminution des consommations dédiées au chauffage suite aux températures modérées, et à la perte d'un nombre limité de clients industriels.

Après correction des aléas climatiques, les consommations sont stables par rapport à 2013, alors que les ventes sont en léger recul de 0,4 %.

Les ventes auprès des clients résidentiels s'accroissent d'environ 0,8 % alors que celles effectuées auprès des clients non-résidentiels dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA diminuent de 2,5 %.

Les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg, se sont élevées à 4 185 GWh, en retrait de 21,6 % par rapport à celles de l'exercice

précédent. Cette baisse, résulte avant tout de températures plus élevées qu'en 2013 qui expliquent la diminution des consommations des clients chauffage, et dans une moindre mesure, de la perte de quelques clients industriels dans un contexte concurrentiel de plus en plus marqué, dans la perspective de la fin, au 01/01/2015, des tarifs réglementés pour les clients consommant plus de 200 MWh/an.

### Commentaires sur le compte de résultat consolidé du Groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ÉS s'établit en données brutes à 945,2 M€, en hausse de 12,7 % par rapport à 2013. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- les ventes d'électricité réalisées dans le cadre de la livraison de volumes importants d'électricité à plusieurs gestionnaires de réseaux pour leur permettre de couvrir leurs pertes techniques en application des dispositions de l'article L.336-1 du Code de l'énergie. Ces ventes représentent un chiffre d'affaires d'environ 165 M€ sur l'exercice 2014, et ont un impact non significatif sur la marge brute ;
- le complément de facturation d'électricité pour la période juillet 2012/juillet 2013 suite à la publication au Journal Officiel du 31/07/2014 de l'arrêté relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité concernant les tarifs bleu et jaune pour la période du 23/07/2012 au 31/07/2013. Ce complément augmente le chiffre d'affaires de 12,9 M€, avec un impact équivalent sur la marge brute ;
- l'effet prix sur la clientèle aux tarifs réglementés de ventes en électricité, portée par les hausses tarifaires de juillet 2013 et de novembre 2014 ;
- l'amélioration de la contribution des filiales de services énergétiques au chiffre d'affaires, notamment ÉCOTRAL pour les services aux entreprises et ÉS Géothermie comme bureau d'études en géothermie.

Pour autant, des impacts négatifs réduisent ces effets :

- l'impact des conditions météorologiques tout au long de l'exercice, sur les ventes d'électricité et de gaz ;
- la baisse des ventes de gaz auprès de clients industriels, du fait de pertes de parts de marché dans un contexte concurrentiel accru et de baisse du prix du gaz.

Le résultat opérationnel s'affiche à 99,0 M€, en baisse de 14,6 % par rapport à l'année 2013.

Ce résultat opérationnel se dégrade sous l'effet de :

- l'augmentation du coût d'achat des pertes réseaux, qui ne sont plus achetées auprès d'EDF à un tarif spécifique appelé « tarif de cession », mais sur le marché de l'énergie ;
- les charges externes augmentent de 0,9 M€ mais restent en-deçà de leur niveau de 2012 grâce aux synergies opérationnelles réalisées dans les activités de commercialisation, mais également une maîtrise des charges externes de la plupart des autres sociétés du Groupe ÉS ;
- les frais de personnel augmentent de 4,2 M€, du fait en particulier de la baisse du taux d'actualisation pour les provisions postérieures à l'emploi qui conduit à une augmentation de l'engagement. Outre l'impact lié aux revalorisations salariales 2014, les charges de personnel s'accroissent sous l'effet de l'augmentation des provisions pour congés payés.

Cette baisse du résultat opérationnel est en partie contrebalancée par :

- le complément de facturation d'électricité indiqué plus haut induit un impact équivalent sur le résultat opérationnel ;
- une réduction de la charge d'impôts de 1,0 M€ en raison de la diminution du versement au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification qui contribue au financement mutualisé des investissements de réseaux des distributeurs d'électricité ;
- de la baisse de 1,0 M€ des dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations du domaine concédé ;
- une reprise de provision, pour un montant de 0,8 M€, suite au litige avec un de nos fournisseurs bénéficiaire de l'obligation d'achat d'électricité d'origine hydraulique.

Le résultat financier s'améliore de 0,4 M€ par rapport à l'exercice précédent suite au jugement du tribunal de Montreuil en faveur d'Électricité de Strasbourg, dans le cadre du recours déposé par la Société suite à la notification de redressement lié au contrôle fiscal 2005-2007. Le remboursement de la contribution versée en 2010 par Électricité de Strasbourg a été complété des intérêts de retard, qui améliorent le résultat financier.

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de 6,3 M€ en raison d'un résultat avant impôts en retrait par rapport à celui de 2013.

Au final le résultat net « part du Groupe » ressort à 60,1 M€ en baisse de 15,1 % par rapport à l'année précédente.

## 3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS

### 3.1. Éléments méthodologiques sur les données sociales, environnementales et sociétales 2014

#### 3.1.1. Contexte des informations fournies

##### Contexte réglementaire - Application au sein du Groupe ÉS

Le présent rapport a été établi en application de la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 de l'environnement » qui modifie comme suit l'article L.225-102-1 du Code de commerce (extraits).

- Le cinquième alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de commerce est remplacé par sept alinéas ainsi rédigés :

« Il comprend également des informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Un décret en Conseil d'État établit la liste de ces informations en cohérence avec les textes européens et internationaux, ainsi que les modalités de leur présentation de façon à permettre une comparaison des données. « Les institutions représentatives du personnel et les parties prenantes participant à des dialogues avec les entreprises peuvent présenter leur avis sur les démarches de responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises en complément des indicateurs présentés.

- « Les trois alinéas précédents s'appliquent aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ainsi qu'aux sociétés dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'État. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent sur la Société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L.233-1 ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3.

- « Les informations sociales et environnementales figurant ou devant figurer au regard des obligations légales et réglementaires font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. Cette vérification donne lieu à un avis qui



est transmis à l'Assemblée des actionnaires ou des associés en même temps que le rapport du Conseil d'administration ou du directoire. « L'alinéa précédent s'applique à partir de l'exercice clos au 31/12/2011 pour les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Il s'applique à partir de l'exercice clos au 31/12/2016 pour l'ensemble des entreprises concernées par le présent article. « L'avis de l'organisme tiers indépendant comporte notamment une attestation sur la présence de toutes les informations devant figurer au regard des obligations légales ou réglementaires. Cette attestation est due à partir de l'exercice clos au 31/12/2011 pour l'ensemble des entreprises concernées par le présent article. »

Sur la base de la loi du 12/07/2010 précitée et nonobstant l'absence de décret d'application, le Groupe ES a souhaité, de façon volontariste, rédiger et publier un premier rapport de développement durable en 2012, au titre de l'exercice 2011.

Cette action a permis de mettre en place et de tester les processus de collecte et de contrôle, poursuivis pour l'exercice 2012.

Le décret attendu, daté du 24/04/2012 a été publié au Journal Officiel le 26 du même mois. Il fixe les seuils au-delà desquels les SA et les SCA non cotées sont soumises au dispositif et établit la liste des informations à inclure dans le rapport, qui diffère sensiblement selon que la Société est cotée ou non.

Un second rapport a été établi en 2013 au titre de l'exercice précédent. Celui-ci, contrairement à celui de l'exercice 2011, a fait l'objet de travaux de vérification sur une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux par un tiers indépendant, en l'absence toutefois de dispositions sur l'étendue de sa mission.

Un arrêté complémentaire, daté du 13/05/2013, a été publié au Journal Officiel le 14/06/2013. Il vient fixer les conditions dans lesquelles un organisme tiers indépendant délivre l'attestation concernant la présence dans le rapport de toutes les informations prévues à l'article R.225-105-2 du Code de commerce ainsi que l'avis motivé portant sur la sincérité des informations figurant dans le rapport et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines d'entre elles. Il détermine également les diligences que l'organisme tiers indépendant doit avoir mises en œuvre pour accomplir sa mission.

**C'est dans ce contexte légal et réglementaire que sont pour la seconde année consécutive élaborées, présentées et contrôlées les données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ES.**

## Contexte d'entreprise

Le Groupe ES, énergéticien régional multi-énergies, est organisé autour de trois métiers : la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et les services énergétiques.

Avec sa direction ES Réseaux, Électricité de Strasbourg, en charge de la distribution d'électricité, ES Énergies Strasbourg, sa filiale de commercialisation d'énergies, et ses autres filiales compétentes dans les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur et les services d'éco-efficacité énergétique, constituent le Groupe ES, qui fonde son modèle sur la proximité du territoire.

Électricité de Strasbourg, entreprise centenaire, cotée sur Euronext, est aujourd'hui, avec sa direction ES Réseaux, le deuxième distributeur d'électricité de France, après ERDF. Elle compte près de 505 000 points de livraison répartis sur 409 communes bas-rhinoises avec lesquelles elle a signé un contrat de concession.

Elle exerce les activités de distribution d'électricité sous la marque « ESR » depuis le 01/06/2009.

C'est depuis cette même date que son activité historique de commercialisateur d'énergies a été confiée à sa filiale ES Énergies Strasbourg dans le cadre des directives européennes pour l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie. Depuis l'acquisition du fournisseur de gaz ÉNEREST en 2012 et sa fusion avec ES Énergies Strasbourg en 2013, ES Énergies Strasbourg commercialise de l'électricité et du gaz.

Le Groupe ES s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de progrès qui se fonde sur l'écoute permanente des parties prenantes dans le but notamment d'améliorer sa performance.

Il encourage à tous les niveaux des comportements individuels et collectifs inspirés par la recherche de l'amélioration continue et de la performance.

Les principes retenus pour conduire cette démarche sont les suivants :

- la satisfaction de toutes les parties prenantes de l'entreprise : clients, personnel, actionnaires, collectivités territoriales, fournisseurs et partenaires ;
- la nécessité d'une maîtrise simultanée et reconnue de trois domaines essentiels : la qualité des produits et des services, la santé-sécurité, l'environnement ;
- la détermination à agir en faveur du développement durable ;
- la mesure de la performance dans le domaine du développement durable et l'amélioration continue ;
- l'engagement de la direction ;
- la responsabilité du management ;
- l'implication de chacun ;
- la conformité aux réglementations en vigueur et engagements auxquels l'entreprise a souscrit.

En tant qu'énergéticien régional multi-énergies, le Groupe ES est conscient de l'impact de son activité sur l'environnement et de sa responsabilité envers le territoire qu'il sert, l'Alsace. À cet effet, le Groupe a défini en 2014 une politique de développement durable qui s'articule autour de trois enjeux :

- un enjeu environnemental : maîtriser ses impacts environnementaux et préserver la biodiversité ;
- un enjeu sociétal : favoriser l'accès à l'énergie et développer les liens de proximité avec le territoire ;
- un enjeu de gouvernance : poursuivre le dialogue avec ses parties prenantes et communiquer en toute transparence sur ses activités.

La qualité des processus de l'entreprise est confirmée par des certificats y afférents.

C'est ainsi qu'Électricité de Strasbourg a obtenu, le 12/04/2005, pour toutes ses activités et tous ses sites :

- la Certification Qualité (ISO 9001) ;
- la Certification Santé/Sécurité (OHSAS 18001) ;
- la Certification Environnementale (ISO 14001).

De son côté, ÉS Énergies Strasbourg s'est engagée dès sa création dans une démarche de progrès, reconnue le 30/12/2009 par les certifications ISO 9001 et ISO 14001 de son système de management, de la Qualité et de l'Environnement.

Suite aux audits positifs d'Afnor Certification conduits en novembre 2012, les certificats des sociétés, Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg, ont été renouvelés le 28/12/2012 pour un nouveau cycle de trois ans et sont valables jusqu'au 27/12/2015.

**Cette mise sous assurance-qualité concourt à la pertinence et à la fiabilité des données sociales, environnementales et sociétales du présent Rapport de gestion.**

### 3.1.2. Périmètre du reporting

Le périmètre couvert par le processus de reporting (indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux) correspond à l'ensemble du Groupe ÉS tel que défini par la consolidation financière, définie à l'article L.233 du Code de commerce et ce, en application de l'article L.225-102 du même code. Plus précisément, ce périmètre englobe Électricité de Strasbourg SA, ÉS Énergies Strasbourg et les filiales intégrées de manière globale ou proportionnelle.

Les sociétés simplement mises en équivalence sont ainsi exclues du champ de collecte, dans la mesure où le Groupe ÉS ne peut en maîtriser la politique et les actions en matière de développement durable.

Toutefois, les données relatives à certaines filiales incluses dans le périmètre financier précité pourront ne pas figurer dans le présent rapport, en raison de leur activité ou de leur taille peu significative en matière d'impact économique et social.

Sont ainsi exclues (conditions non cumulatives) :

- les sociétés holding, n'ayant pas d'activité distincte de celle des sociétés dont elles portent les titres ;
- les sociétés non présentes dans le groupe consolidé depuis deux exercices consécutifs complets, afin de permettre une comparabilité pertinente des données ;
- les sociétés dont le volume d'activités (chiffre d'affaires) n'est pas significatif au niveau du Groupe (inf. à 25 M€ hors taxes, seuil devant être dépassé au cours d'au moins deux exercices consécutifs) ;
- les sociétés ayant moins de 50 salariés.

Enfin, dans un souci de cohérence et de clarté pour le lecteur, ce reporting est effectué à iso-périmètre, consistant en la prise en compte des mêmes sociétés pour chacun des volets social, environnemental et sociétal.

## Entités présentes dans le périmètre de consolidation 2014 du Groupe ÉS et incluses dans le périmètre 2014 de reporting des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux

### Électricité de Strasbourg

SA au capital de 71 693 860  
26, boulevard du Président Wilson  
67000 Strasbourg  
Activité : Distribution d'électricité

### ÉS Énergies Strasbourg

SA au capital de 6 472 800  
37, rue du Marais Vert  
67000 Strasbourg  
Détenue à 99 % par Électricité de Strasbourg  
Activité : Production et commercialisation d'énergies et de services associés

Site Internet du Groupe (où est consultable le Rapport de gestion) : [www.es-groupe.fr](http://www.es-groupe.fr)

**Il résulte de ce qui précède, qu'au sens des paragraphes qui suivent, sera désigné par « Groupe ÉS », l'ensemble constitué par les deux sociétés Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg.**

En 2014, ces deux sociétés représentent à elles seules plus de (90 %) du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ÉS et disposent de près de (90 %) du personnel de l'ensemble des filiales du Groupe ÉS. Le poids cumulé de ces deux entités est donc tout à fait majeur.

### Exercices sociaux de référence

Du 01/01 au 31/12/2014, pour les deux sociétés entrant dans le périmètre sus-défini.

### 3.1.3. Principes applicables, modalités de collecte, consolidation et contrôle des données

#### Principes applicables

##### • Pertinence

Le contenu du Rapport de gestion se concentre sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux les plus significatifs pour l'activité du « Groupe ÉS ».

##### • Exhaustivité

Le « Groupe ÉS » s'efforce à la meilleure exhaustivité possible, comme en témoigne la présente note méthodologique, avec une description volontairement approfondie du contexte d'établissement du rapport, des principes appliqués et des méthodes de validation et de contrôle. Le « Groupe ÉS » a estimé opportun, dans certains cas, d'aller au-delà des strictes obligations réglementaires, pour compléter l'information du lecteur par des données spécifiques au « Groupe ÉS » et importantes au regard de son activité et/ou de ses valeurs (exemple : taux d'enfouissement des lignes électriques).



#### • Précision

Le « Groupe ÉS » s'assure de l'exactitude des données publiées, au moyen de ses diverses procédures de contrôle interne (cf. rapport annuel du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne).

Dans le cas particulier du « Groupe ÉS », l'exactitude des données résulte également, *de facto*, d'un *reporting* facilité par le fait que les deux sociétés incluses dans le périmètre, exercent toutes les deux une activité sur un même territoire géographique régional, dans le même domaine, et avec des services d'appui communs centralisés.

#### • Clarté

Le « Groupe ÉS » est conscient du niveau élevé de technicité de ses activités et s'efforce de présenter une information compréhensible par le plus grand nombre, le volet environnemental de son activité étant concerné au premier chef en raison de la complexité de certaines de ses données.

#### • Comparabilité

Les chiffres sont présentés sur deux exercices successifs, respectivement 2013 et 2014, et sans changement de méthode d'évaluation.

La fusion intervenue en mai 2013 entre les sociétés ÉS Énergies Strasbourg et ÉNEREST ayant été réalisée avec effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 01/01/2013 et les différentes données présentées au titre de l'année 2013 n'ayant pas été proratisées, la comparabilité des données est à cet égard assurée entre les exercices 2013 et 2014.

### Organisation intra-groupe du reporting RSE

La rédaction du chapitre du Rapport de gestion consolidé du « Groupe ÉS » relatif aux données sociales, environnementales et sociétales est confiée au Pôle expertise juridique, rattaché au Secrétariat général du « Groupe ÉS ». Cette organisation permet d'assurer une cohérence dans la présentation des données, le calendrier et le processus d'audit et de validation, entre cette partie spécifique du Rapport de gestion consolidé et les rapports de gestion d'ÉS Énergies Strasbourg et des autres filiales du « Groupe ÉS » pour la rédaction desquels le Pôle expertise juridique est également missionné.

#### • Modalités de collecte et de consolidation des données

Le processus de *reporting* s'organise en plusieurs étapes :

Au début du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année N, le Pôle expertise juridique communique ses demandes à ses « contributeurs » internes, à savoir :

- Le Responsable environnement pour le volet environnemental ;
- La Direction des ressources humaines pour le volet social ;
- des contributeurs distincts pour le volet sociétal.

Ces demandes tiennent compte chaque année des améliorations apportées à la suite du rapport précédent, de l'évolution éventuelle de la réglementation ainsi que des usages et processus internes aux « Groupes ÉS » ou au groupe EDF.

S'opère ensuite un travail rédactionnel, de mise en forme avec un contrôle de cohérence.

Le rapport est ensuite validé par le Secrétaire général du « Groupe ÉS », puis par la Direction générale avant de faire l'objet de travaux de vérification par l'organisme tiers indépendant.

#### • Cohérence avec Électricité de France

Une cohérence est assurée entre les données sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de gestion du « Groupe ÉS » et celles consolidées dans le Rapport de gestion du groupe EDF, étant rappelé qu'Électricité de Strasbourg est détenue à 88,64 % par la société EDF-Développement Environnement, elle-même intégralement détenue par EDF.

La politique environnementale du « Groupe ÉS », actualisée en 2010, est cohérente avec la politique de développement durable du groupe EDF : Le « Groupe ÉS » s'inscrit en effet dans la continuité de la démarche environnementale ISO 14001 du groupe EDF.

En mars 2014, toujours en cohérence avec le groupe EDF, le « Groupe ÉS » a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) qui réunit un grand nombre d'entreprises dans le monde qui s'engagent à respecter dix principes portant sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et, depuis 2014, la lutte contre la corruption.

Le contrôleur de gestion du « Groupe ÉS » collecte les informations sociales, environnementales et sociétales, qu'il collationne et valide avant de les intégrer dans l'outil informatique de consolidation « EDIFIS » du groupe EDF.

Il existe par ailleurs un « correspondant développement durable » du « Groupe ÉS » pour l'établissement du rapport EDF, interlocuteur unique du « Groupe ÉS » pour les trois volets social, environnemental et sociétal.

Toutefois, pour certains critères, peuvent subsister des écarts de définitions entre celles retenues historiquement par le « Groupe ÉS » et celles du référentiel EDF.

#### • Modalités de restitution et de contrôle des données

##### Contrôle interne

Compte-tenu du nombre de critères d'évaluation retenus parmi les données sociales et environnementales, le contrôle des données précitées revêt un caractère plus prégnant que pour les données sociétales.

##### Données sociales

La Direction des ressources humaines du Groupe ÉS assure non seulement la gestion de ses propres salariés, mais aussi, via un contrat de prestations de services, celle des salariés de sa filiale ÉS Énergies Strasbourg.

Elle maîtrise la totalité de la chaîne de gestion, de l'embauche à l'établissement de la paie en passant par le déroulement de carrière et la formation. Elle utilise pour ses besoins le logiciel META 4.

La quasi-totalité des données présentées dans le présent rapport est issue de requêtes informatiques formulées via le logiciel précité.

Les contrôles se font à plusieurs niveaux :

- contrôles ponctuels par le chef d'entité ;
- contrôles par le corps des auditeurs internes du « Groupe ÉS » ;
- contrôles de cohérence entre les groupes « gestion administrative », « relations sociales », « paie » de par les informations qu'ils se transmettent mutuellement et qui sont de fait collationnées et réciproquement contrôlées ;
- contrôles de cohérence avec les autres données de sortie telles que le Bilan social ou le Rapport sur l'égalité professionnelle et salariale, examinés de leur côté par le Comité d'entreprise, voire le Conseil d'administration et l'Inspection du Travail.

Par ailleurs, ainsi que ceci a été exposé ci-dessus, la Société Électricité de Strasbourg étant certifiée QSE, les procédures en matière de ressources humaines sont sous assurance-qualité et régulièrement contrôlées.

#### Données environnementales

Les données environnementales sont réunies par le « Responsable environnement », rattaché au Pôle Sécurité, Environnement et Management, lui-même dépendant directement de la Direction générale du Groupe ÉS.

L'élaboration des données environnementales s'appuie sur des fiches descriptives et méthodologiques selon la norme ISO 14001, qui constituent le référentiel de management environnemental du « Groupe ÉS » en vigueur depuis début 2011.

Pour la collecte des données, le Responsable environnement s'appuie sur les experts de domaines et/ou les chefs d'entité concernés.

Il s'agit soit de données trimestrielles stabilisées du programme environnemental ISO 14001, soit de données environnementales annuelles *ad hoc*.

Cette collecte servira également à alimenter les états divers destinés aux organismes d'État tels que la DREAL, SESSI, GEREP, la Préfecture du Bas-Rhin, etc.

Ces données sont validées par le Délégué à l'audit, responsable du Pôle Sécurité Environnement et Management.

Le contrôleur de gestion du « Groupe ÉS » vérifie de son côté leur cohérence avec toutes les sources d'information dont il dispose.

Sur le fond, l'identification des aspects environnementaux de l'ensemble des activités est réalisée en lien avec les « Correspondants analyse environnementale ».

Ces derniers sont des salariés du « Groupe ÉS », répartis dans différentes entités, choisis en fonction des responsabilités et expertises qu'ils assurent par ailleurs, et sur lesquels s'appuie le Responsable environnement pour réaliser son analyse environnementale selon l'ISO 14001 et avoir un retour des actions du terrain, voire des difficultés rencontrées.

L'identification précitée résulte d'une analyse d'impact des activités sur l'environnement en situation normale et en situation de dysfonctionnement qui prend en compte l'importance de l'impact, la non-conformité réglementaire, les situations d'urgence, ou les défauts de maîtrise.

Cette analyse est revue annuellement avec prise en compte des améliorations réalisées et des éventuelles évolutions des activités.

#### Audit légal externe

Le « Groupe ÉS » a fait pour l'audit le choix du cabinet APAVE – RSE France, dûment accrédité par le COFRAC, en tant qu'organisme tiers indépendant pour l'audit du rapport de l'exercice 2014.

Ces travaux de vérification ont fait l'objet d'un avis d'assurance modérée spécifique, inclus dans le rapport d'activité global du « Groupe ÉS », porté à l'information des tiers sur le site Internet du « Groupe ÉS » (espace finances/information réglementée).

#### Examen par le Conseil d'administration

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg SA réuni le 10/02/2015 et validé par lui sans observations.

### 3.1.4. Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs retenus

#### Indicateurs sociaux

##### • Respect des règles de l'Organisation Internationale du travail (OIT)

Le « Groupe ÉS » applique les recommandations des conventions fondamentales de l'OIT,

à savoir :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Toutefois, il convient de noter que ces fondamentaux sont pleinement respectés par le « Groupe ÉS » et qu'il ne semble dès lors pas utile de les développer dans le volet consacré aux ressources humaines.

En effet, les entreprises du « Groupe ÉS » ont pour champ d'action le Grand Est de la France et pas l'étranger. Les obligations sociales relevant du droit français et communautaire, leur sont applicables et garantissent de fait le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT.

##### • Effectifs

Les effectifs prennent en compte les agents statutaires, les CDI non statutaires, les CDD, les apprentis, les contrats de professionnalisation et les salariés mis à disposition si ceux-ci sont payés par le « Groupe ÉS ». Les effectifs n'incluent pas les salariés en contrat suspendus, ni les stagiaires.

##### • Embauches

Les embauches incluent les recrutements externes statutaires, CDD, apprentis, contrats de professionnalisation ainsi que les mutations en provenance d'autres entreprises au Statut.



#### • Autres départs

Sont prises en compte les fins de CDD, de contrats d'apprentissage, de contrats de professionnalisation ainsi que les mutations vers d'autres entreprises au Statut.

Par ailleurs, les entrées/sorties mentionnées dans le tableau page 54 n'incluent pas les mouvements avec les filiales ou les départs/retours de congés sans solde.

#### • Taux d'absentéisme pour maladie

Le nombre de jours d'absence pour maladie est comptabilisé en jours ouvrés au prorata du temps de travail des salariés et n'inclut pas les jours d'absence dus aux longues maladies.

#### • Taux de fréquence et taux de gravité

Le taux de fréquence des accidents du travail est le rapport du nombre d'accidents du travail avec arrêt x  $10^6$ , sur le nombre d'heures travaillées.

Le taux de gravité des accidents du travail est le rapport du nombre de jours d'arrêts de travail suite à un accident du travail x 1000, sur le nombre d'heures réellement travaillées. Ce calcul a été effectué en jours ouvrés jusqu'en 2012 inclus et depuis 2013 en jours calendaires, pour être en cohérence avec la définition retenue par EDF. Les jours d'absence pour accident sont également proratisés au temps de travail des salariés et il existe une nuance à cet égard par rapport à la méthodologie retenue par EDF.

#### • Formation

Le nombre d'heures de formation professionnelle inclut les heures de DIF ainsi que les heures passées en établissement pour les contrats de professionnalisation.

### Indicateurs environnementaux

#### • SF6

Les données d'émission de SF6 sont calculées sur la base d'un bilan de masse des bouteilles de SF6 de rechargement, de récupération et des pertes de SF6 dues aux incidents selon la définition de la norme ISO 14001 ou, en cas d'incidents particuliers (explosion de combinés de mesure par exemple) sur la base des caractéristiques techniques théoriques.

#### • Taux d'enfouissement des réseaux

Afin de prendre en compte le délai d'enregistrement dans le système cartographique d'Électricité de Strasbourg (qui peut aller jusqu'à 6 mois), des nouveaux ouvrages HTA et BT, les ouvrages ayant été posés l'année N-1 mais qui n'ont été saisis dans le fichier d'enregistrement que durant l'année N sont inclus dans le calcul du taux d'enfouissement de l'année N.

On obtient ainsi un résultat plus fin qui reflète plus fidèlement l'activité d'une année complète.

#### • Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

Concernant les déchets conventionnels, le *reporting* 2014 est réalisé en années pleines.

Les quantités de déchets reportées pour l'année 2014 sont les quantités pour lesquelles le BSD (Bordereau de Suivi Déchets) ainsi que la facture correspondante ont été reçus au cours de l'exercice.

Ainsi, des enlèvements réalisés en fin d'année N mais dont les BSD et les factures n'ont pas été reçus avant le 31/12/N, ne seront pris en compte que dans le cadre du *reporting* N+1. Il est précisé que cette méthodologie est distincte de celle en vigueur à EDF.

De plus, la réglementation impose désormais un nouveau registre de suivi des déchets. Ainsi depuis le premier juillet 2012, les DIB (Déchets Industriels Banals) font désormais également l'objet d'un suivi par le « Groupe ÉS » en termes de quantité valorisée ou non valorisée.

#### • Consommation d'eau et d'électricité

Pour la détermination des consommations d'électricité, n'est pas prise en compte, en raison de son volume marginal, l'énergie transitant par des compteurs « bleus » enregistrant les consommations de faible puissance, notamment les compteurs des petits postes de transformation et les compteurs annexes.

S'agissant des sites retenus, il s'agit de ceux de l'Avancée (siège social), du Centre Opérationnel de Mundolsheim, des Ateliers Rue de Molsheim et des agences de Molsheim, Pfaffenhoffen et Haguenau, à l'exclusion du site « Vauban », rue Gustave-Adolphe Hirn à Strasbourg, et du site de l'accueil clientèle rue des Bonnes Gens à Strasbourg, en considérant que :

- le nombre de salariés du « Groupe ÉS » (au sens du présent rapport), y travaillant, est faible par rapport à l'effectif total de référence ;
- et que ces salariés n'y exercent pas d'activité de type industrielle fortement consommatrice d'électricité.

Par souci de cohérence entre les deux indicateurs, ce site est également exclu pour la consommation d'eau.

Enfin, il est à préciser que les relevés du site « Centre Opérationnel de Mundolsheim » sont réalisés en années glissantes.

### Indicateurs économiques et sociétaux

#### • Classement d'Électricité de Strasbourg parmi les distributeurs européens

L'affirmation selon laquelle Électricité de Strasbourg se situe « parmi les distributeurs européens les plus performants » est fondée sur deux critères usuels dans son domaine d'activité que sont le « Critère B » et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 mn suite à un incident HTA. Elle est également fondée sur le respect des critères réglementaires de qualité de fourniture.

Le Critère B est le temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau.

Pour l'exercice 2014, le Critère B s'élève pour Électricité de Strasbourg à 6 mn 55 et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 mn suite à un incident HTA est de 75,13 %. La comparabilité avec les autres distributeurs d'électricité est faite à partir de benchmarks volontaristes effectués par la

Société ainsi qu'à la base du benchmark report du CEER-  
*Council of European Energy Regulators* – en date du 11/02/2014.

#### • Sous-traitance et fournisseurs

Les données du paragraphe relatif à la sous-traitance et aux fournisseurs concernent les achats hors énergies, centralisés au niveau de l'entité « Achats » d'Électricité de Strasbourg, pour l'essentiel des achats liés directement ou indirectement à la gestion du réseau électrique.

Les achats d'énergies font de leur côté l'objet de règles tout à fait particulières dans un environnement de production d'énergies lui aussi totalement spécifique et complexe et ne sont pas réalisés par l'entité « Achats » susmentionnée. Ils n'en sont pas moins soumis à de rigoureux processus de contrôle, mais qu'il n'y a pas lieu de détailler dans le présent document.

## 3.2. Ressources humaines

Avec un effectif global de 1 135 salariés, le « Groupe ÉS » est un des premiers employeurs régionaux. Ses salariés travaillent et résident en région Alsace.

Le « Groupe ÉS » attache une importance particulière aux ressources humaines au titre de sa responsabilité sociale. Ceci se traduit notamment par :

- le nombre élevé d'accords d'entreprises (11 en 2014 comme en 2013) qui démontre la richesse du dialogue social ;
- la prévention en matière de santé et de sécurité, l'intégrité physique des salariés étant la préoccupation continue du management ;
- la formation des salariés, pour laquelle le « Groupe ÉS » investit des montants importants ;
- les actions entreprises pour l'égalité professionnelle hommes/femmes et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances.

### 3.2.1. Emploi

#### Répartition de l'effectif total

	31/12/2013	%	31/12/2014	%
Effectif total, dont	1 135		1 135	
- à temps plein	1 012	89	1 015	89
- à temps partiel	123	11	120	11

L'effectif total s'élève à 1 135 salariés au 31/12/2014 tous statuts confondus, dont 857 pour Électricité de Strasbourg (76 %) et 278 pour ÉS Énergies Strasbourg (24 %).

Ce personnel est essentiellement réparti sur les 3 principaux sites du Groupe : le siège social au cœur de Strasbourg, le site Ateliers Rue de Molsheim/Espace Vauban également à Strasbourg et le Centre Opérationnel de Mundolsheim qui regroupe la majorité des effectifs.

Pour faciliter les interventions ou les relations avec la clientèle, dont il est rappelé qu'elle est essentiellement bas-rhinoise, le « Groupe ÉS » dispose également d'agences à Haguenau (au nord du département), à Pfaffenhoffen (à l'ouest) et à Molsheim (au sud).

#### Répartition des salariés par sexe et par collègue

	31/12/2013	%	31/12/2014	%
Effectif total, dont	1 135		1 135	
- femmes	322	28,4	325	28,6
- cadres	232	20,4	234	20,6
- femmes parmi les cadres	56	24,1	58	24,8

Globalement l'effectif est composé de 810 hommes et de 325 femmes. Les femmes représentent 29 % de l'effectif du « Groupe ÉS », en progression par rapport à 2013. Si, au sein d'Électricité de Strasbourg, la répartition est de 694 hommes (81 %) pour 163 femmes (19 %), ce rapport s'inverse au sein de la filiale ÉS Énergies Strasbourg avec 116 hommes (42 %) pour 162 femmes (58 %).

Ceci s'explique par la nature des métiers proposés, plus techniques au sein d'Électricité de Strasbourg où les postulantes à l'embauche sont pour l'instant plus rares, et de nature commerciale au sein d'ÉS Énergies Strasbourg où les cursus de formation intègrent bien davantage de femmes.



## Répartition des salariés par âge

	2013			2014		
	H	F	T	H	F	T
Nbre de salariés de - 25 ans	49	16	65	48	21	69
de 25 à 35 ans	167	64	231	175	58	233
de 36 à 45 ans	206	124	330	199	129	328
de 46 à 55 ans	309	86	395	293	86	379
de 56 ans et plus	82	32	114	95	31	126

En 2014, la moyenne d'âge est identique à celle de 2013 soit 42,8 ans. Pour les femmes, elle est de 41,9 ans en 2014 contre 42,2 ans en 2013 et pour les hommes de 43,1 ans en 2014 contre 43 ans en 2013.

## Entrées et départs

	2013	2014
Embauches	77	79
Départs, dont	81	84
- retraite/inactivité	27	32
- démissions	10	5
- licenciements, révocations, mises en inactivité d'office	0	2
- autres départs	44	45

Ainsi, pour 2014, 79 personnes ont intégré le « Groupe ÉS » dont 14 CDD, 33 apprentis et 2 salariés mutés du groupe EDF.

À ce chiffre, il y a lieu de rajouter l'embauche en soutien durant la période estivale de 117 étudiants.

Il est important de souligner que les valeurs de responsabilité du « Groupe ÉS » s'expriment à travers la diversité des contrats proposés à un public varié, parfois éloigné de l'emploi. À titre d'exemple, au 31/12/2014, le Groupe totalise 83 contrats aidés (comprenant des contrats initiative emploi et des contrats d'insertion revenu minimum d'activité).

## Rémunérations

(en euros)	2013	2014
Rémunération brute totale	52 102 808	53 574 985

La masse salariale annuelle (brute hors charges sociales) versée aux salariés du « Groupe ÉS » en 2014 s'élève à 53,6 M€ contre 52,1 M€ en 2013. Ces salariés résident essentiellement dans le département du Bas-Rhin, ce montant irrigue indirectement l'activité et l'économie régionale.

Le « Groupe ÉS » est soucieux de récompenser non seulement la compétence, mais aussi la performance de ses salariés au

travers de plusieurs dispositifs (mise en place de l'actionnariat salarié en 1984, de l'intéressement en 1986 mais aussi d'un système d'épargne salariale par le biais de Plans d'Épargne avec versement d'abondements de la part de l'employeur).

Les salariés sont ainsi davantage impliqués dans les évolutions et projets issus des orientations stratégiques du « Groupe ÉS ».

Enfin, conformément aux dispositions préconisées dans la branche des IEG, un dispositif de retraite supplémentaire ainsi qu'un plan d'épargne retraite (PERCO) abondés par l'entreprise ont été mis en place en 2009.

## Accompagnement et implication des salariés

Le « Groupe ÉS », conscient de la nécessité de développer ses ressources humaines, accompagne ses salariés tout le long de leur vie professionnelle.

Dès son entrée dans le « Groupe ÉS », un nouvel embauché suit un parcours d'intégration qui lui permettra de découvrir son nouvel environnement de travail et facilitera sa réussite. Conformément à l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le salarié bénéficie d'une visibilité sur l'évolution de son métier à court et moyen terme, et sur les métiers existant dans le Groupe. Il peut ainsi être acteur de son parcours professionnel et suivre les formations adaptées pour atteindre ses objectifs personnels. Ces éléments contribuent à favoriser l'épanouissement de chacun au sein du « Groupe ÉS » et, de ce fait, permettent d'améliorer la performance de ce dernier.

Par ailleurs, depuis 2003, une enquête sociale interne mesure à intervalles réguliers, l'évolution de l'engagement des collaborateurs dans les politiques et actions menées par l'entreprise. Véritables outils de dialogue et de progrès, les résultats de cette enquête sont communiqués aux salariés.

Depuis 2012, cette enquête a évolué et est réalisée dorénavant à l'échelle du groupe EDF (plus de 130 000 salariés interrogés dans le monde). Les résultats obtenus par le « Groupe ÉS » en 2014 se situent parmi les plus élevés du groupe EDF traduisant l'engagement et la confiance des salariés.

### 3.2.2. Organisation du travail

#### Organisation du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire dans le « Groupe ÉS » est fixé à 34 heures et 12 minutes.

En fonction du poste occupé, les salariés sont soumis à 4 types d'horaires différents (horaire variable, horaire fixe, horaire des salariés non sédentaires et services continus). Il est à noter que les cadres volontaires de l'entreprise pratiquent depuis 2004 une forme d'horaire variable.

#### Absentéisme

Le taux d'absentéisme en 2014 (nombre de jours d'absence congés annuels inclus/nombre de jours théoriques de travail) au niveau du « Groupe ÉS » est de 18,8% et de 3,1% pour maladie (hors longue maladie).

	2013	2014
Nombre de jours d'absence pour maladie (hors longue maladie)	6 011	8 483
Taux d'absentéisme pour maladie	2,16	3,14

On relève en 2014 une progression du nombre de jours d'absences qui s'explique par des durées d'absences plus longues tandis que le nombre de salariés absents s'est maintenu par rapport à 2013. À titre d'exemple, les mi-temps thérapeutiques ont représenté 321 jours en 2014 contre 84 jours en 2013 (+380%).

### 3.2.3. Relations sociales

Le dialogue social contribue de manière décisive à réaliser l'un des objectifs clefs de l'OIT qui consiste à promouvoir « les possibilités pour les hommes comme pour les femmes d'accéder à un travail décent et productif dans un climat de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine ».

#### Organisation du dialogue social : règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel

Chaque Société applique les dispositions légales quant aux instances représentatives du personnel, celles-ci ont été renouvelées pour une nouvelle période de 3 ans, le 21/11/2013.

Conformément aux dispositions de son règlement interne, les 6 membres de l'Instance Représentative du « Groupe ÉS » ont été désignés pour 4 ans, le 10/12/2013. Rappelons que cette instance, créée par accord du 18/06/2009, a pour objet :

- de fournir aux représentants des salariés d'Électricité de Strasbourg et des filiales qu'elle détient majoritairement, directement ou indirectement, des informations d'ordre social ;
- de leur permettre d'exprimer un avis sur les sujets tels que les grandes orientations stratégiques, les prévisions globales d'effectifs, les transferts d'activités entre maison-mère et filiales ou entre filiales ainsi que les éventuelles modifications significatives des activités de la maison-mère et de ses filiales générant un impact sur l'emploi ;

- d'être le lieu privilégié en matière de suivi des accords pluri-entreprises ;
- d'exercer les fonctions de contrôle et de surveillance du Service de Santé au Travail des entreprises au Statut.

Elle se réunit, *a minima*, une fois par trimestre.

#### Bilan des accords collectifs

En 2014, comme en 2013, 11 accords ou avenants ont été signés, témoignant d'un dialogue social particulièrement riche.

Ces accords sont les suivants :

##### • Au périmètre de l'entreprise Électricité de Strasbourg :

- avenant n° 1 à l'accord d'intéressement 2013/2015 (27/06/2014) ;
- accord portant sur les délais de consultation et les délais d'expertise du Comité d'entreprise (23/09/2014) ;
- accord sur les orientations triennales de la formation professionnelle 2015/2017 (21/10/2014) ;
- accord portant sur la création d'une base de données économiques et sociales unique (BDU) (18/11/2014) ;

##### • Au périmètre de l'entreprise ÉS Énergies Strasbourg :

- accord portant sur la composition et les modalités de fonctionnement de la commission secondaire du personnel (21/01/2014) ;
- avenant n° 1 à l'accord d'intéressement 2013/2015 (27/06/2014) ;
- accord portant sur les délais de consultation et les délais d'expertise du Comité d'entreprise (23/09/2014) ;

##### • Au périmètre du « Groupe ÉS » :

- accord relatif aux avancements au choix au 01/01/2014 et aux reclassements de technicité au cours de l'année 2014 (18/02/2014) ;
- avenant n° 1 à l'accord d'adhésion d'Électricité de Strasbourg SA et d'ÉS Énergies Strasbourg à l'accord du 17/07/2009, portant règlement du PERCO du groupe EDF (23/05/2014) ;
- accord instituant un régime collectif et obligatoire « frais de santé » au bénéfice des salariés non-statutaires (18/11/2014) ;
- accord instituant un régime collectif et obligatoire de prévoyance au bénéfice des salariés non-statutaires (18/11/2014).

#### Œuvres sociales

Les entreprises du « Groupe ÉS » respectent les obligations statutaires en matière de contribution au financement des activités sociales et culturelles.

Le « Groupe ÉS » favorise ainsi :

- l'accès à un restaurant d'entreprise ou interentreprises ;
- la distribution de chèques emploi-service universels « petite enfance ».

Il subventionne également depuis fort longtemps, des activités sportives et culturelles :

- l'ASÉS, association sportive comportant 11 sections (basketball, course à pied, cyclotourisme, football, golf, ski-montagne, squash, tennis, tennis de table, tir, yoga) et comptant près de 1 000 adhérents ;

- l'OHÉS, orchestre d'harmonie d'entreprise de 79 membres dont 26 salariés du « Groupe ÉS », ayant une solide réputation dans le domaine musical.

Ces institutions sont ouvertes à tous les salariés ainsi qu'à leur famille.

### 3.2.4. Santé et sécurité

#### Conditions d'hygiène et de sécurité

Les entreprises du « Groupe ÉS » attachent une grande importance à la prévention des risques professionnels (accidents, maladies). Le médecin du travail, l'ingénieur-sécurité ou l'intervenant en prévention des risques professionnels sont parties-prenantes aux travaux du CHSCT.

En outre, des salariés « secouristes du travail », soit plus d'une centaine au niveau du « Groupe ÉS », dûment formés et recyclés, sont aptes à prodiguer les premiers secours, si nécessaire.

#### Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Un accord de Groupe « Mieux-Vivre au travail », à durée indéterminée, a été conclu en 2011.

Il a pour objectifs :

- de mesurer les effets des risques psychosociaux sur la santé au travail ;
- de comprendre ces effets pour pouvoir agir sur les causes des risques psychosociaux ;
- de s'engager sur des actions concrètes visant le bien-être au travail, en particulier en réunissant les conditions d'une bonne conciliation entre vie professionnelle et vie privée ;
- de tout mettre en œuvre contre les situations de violence au travail et de harcèlement.

Cet accord est suivi annuellement dans les CHSCT des entreprises du Groupe ainsi qu'au sein de l'Instance Représentative du « Groupe ÉS ».

#### Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles

	31/12/2013	31/12/2014
Nombre d'accidents du travail, dont	6	12
- accidents mortels	0	0
- accidents avec arrêt de travail	2	6
Taux de fréquence	1,29	3,89
Taux de gravité	0,14	0,33

Après une baisse du nombre total des accidents du travail en 2013, ce dernier a retrouvé en 2014 le niveau de 2012. Cette hausse a défavorablement impacté le taux de fréquence.

Les causes de cette hausse ont été analysées et par la suite un plan d'actions 2015/2016 a été mis en place fin 2014 au sein du « Groupe ÉS », avec une implication particulièrement forte du management, visant à infléchir cette tendance et à réduire de manière durable le nombre des accidents afin de préserver la santé et l'intégrité physique de chaque salarié.

Enfin, comme en 2013, 1 maladie professionnelle a été reconnue en 2014.

#### Respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Cf. note méthodologique, page 51.

### 3.2.5. Formation

	2013	2014
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation	813	898
Nombre d'heures de formation	25 446	31 003
Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation	5,01 %	5,57 %

#### Nombre total d'heures de formation

Le nombre total d'heures de formation dispensées au profit des employés du « Groupe ÉS » s'est élevé à 31 003.

La hausse du nombre d'heures entre 2013 et 2014 s'explique par le dispositif de formation mis en œuvre dans le cadre de la fin des tarifs réglementés gaz et électricité au niveau d'ÉS Énergies Strasbourg, et au sein d'Électricité de Strasbourg par les formations d'adaptation aux nouvelles normes pour l'ensemble des services techniques (nouvelle norme NFC 18-510 et nouvelles conditions d'exécution des travaux TST/BT).

La moyenne est de l'ordre de 35 h de formation annuelle par salarié formé (86 % de l'effectif total).

Ceci démontre que la formation du personnel, le maintien de son savoir-faire et l'acquisition de nouvelles compétences sont essentiels aux yeux du management du « Groupe ÉS », car ils concourent directement à la performance globale.

#### Typologie des actions de formation professionnelle et programmes spécifiques

Sur les 31 003 heures de formation précitées, 11 929 heures, soit 38 %, sont des formations spécifiques de nature technique.

Suivent, par ordre d'importance, les formations en matière de prévention des risques, les formations du domaine administratif, les formations informatiques et les formations commerciales.

Enfin, il convient de citer les 599 heures de formations qualifiantes, les 1 528 heures prises par les salariés au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) et les 2 572 heures réalisées au titre des contrats de professionnalisation, également en forte augmentation par rapport à 2013.

### 3.2.6. Diversité et égalité des chances

#### Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes

Conformément aux dispositions légales, est établi chaque année un rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes ainsi qu'un plan d'actions et des objectifs de progression pour l'année suivante avec des indicateurs associés.

Ces documents sont soumis pour consultation aux membres des Comités d'Entreprise concernés, puis envoyés à l'inspecteur du travail. Enfin, ils sont présentés pour délibération au Conseil d'administration de chaque Société.

Rappelons que Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg ont signé chacune le 10/09/2013, un nouvel accord d'entreprise en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes qui porte sur une nouvelle période de 3 ans.

Cet accord vise notamment à assurer l'égalité en matière de rémunération, à permettre une meilleure articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales, à favoriser la promotion professionnelle et la mixité en matière d'emploi et d'embauches.

#### Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Le second accord triennal de groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé le 19/12/2012 pour la période 2013/2015. Cet accord qui a fait l'objet d'un arrêté d'agrément de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le 18/06/2013 vise les objectifs suivants :

- pérenniser la démarche mise en œuvre en faveur des salariés en situation de handicap ;
- favoriser l'intégration durable des personnes en situation de handicap ;
- faire du handicap une valeur intégrée des Ressources Humaines visant la performance sociale et économique ;
- adapter les schémas de fonctionnement de l'entreprise pour faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- former les collaborateurs et les managers afin qu'ils perçoivent le monde du handicap différemment.

	2013	2014
Nombre d'employés en situation de handicap, dont	48	49
- embauchés au cours de l'exercice	7	8

Pour 2013, l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés a représenté 8,56 % de l'effectif d'Électricité de Strasbourg et 7,32 % de l'effectif d'ÉS Énergies Strasbourg, soit des résultats au-delà des 6 % légaux (cf. article L.5212-2 du Code du travail).

Les taux pour l'année 2014 seront connus fin février 2015.

#### Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité

Le 23/02/2007, un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations a été signé à Électricité de Strasbourg. Cet accord a été transposé à ÉS Énergies Strasbourg le 28/06/2010. Ces entreprises ont décidé de s'engager en faveur de la diversité en adoptant une démarche citoyenne, en prenant les engagements d'une entreprise socialement responsable et en favorisant une plus grande harmonie sociale.

Trois axes de travail se sont dégagés :

- le recrutement ;
- l'intégration dans les équipes de travail et la gestion des parcours professionnels ;
- l'accès au marché de l'emploi.

Pour chaque action identifiée, des indicateurs de suivi ont été mis en place. Une information annuelle est donnée à l'Instance Représentative du « Groupe ÉS ».

Suite à la loi du 01/03/2013 relative au contrat de génération, le « Groupe ÉS » a participé à l'élaboration du plan d'actions contrat de génération du groupe EDF en France. Ce plan d'actions est établi pour les années 2013, 2014 et 2015 et comporte à l'échelle du groupe EDF :

- des objectifs chiffrés en matière de recrutement de jeunes en contrat à durée indéterminée ;
- des objectifs chiffrés en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- des engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes ;
- des engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés avec des mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité ;
- des actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes.

Ce plan d'actions Groupe a été agréé par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 03/12/2013.

Le suivi de ce plan d'actions Groupe a été présenté le 01/07/2014 au Comité d'entreprise d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg, sur la base des éléments consolidés par EDF.

### 3.3. Protection de l'environnement

Le « Groupe ÉS » est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales.

Les activités de gestionnaire de réseau de distribution, d'opérateur de réseau, de centre de formation technique, de commercialisateur d'énergies et les activités de soutien sont certifiées ISO 14001 depuis 2003. La performance et la pérennité du système de management environnemental ont

été confirmées par le maintien sans réserves de la certification en 2014, tant pour Électricité de Strasbourg que pour ÉS Énergies Strasbourg, suite à l'audit mené fin 2014.

Par ailleurs, les actions du « Groupe ÉS » en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée « interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique, du « bâti vert » et des énergies renouvelables.

### 3.3.1. Politique générale en matière environnementale

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements forts d'Électricité de Strasbourg en tant que distributeur d'énergie (ESR) : l'engagement d'ESR est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en quasi-totalité en HTA (Moyenne Tension) et pour plus des trois-quarts en Basse Tension.

	2013	2014
Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	99,98 %	99,91 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	82,3 %	83,0 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT (Basse Tension) dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés et co-financés avec les collectivités locales dans le cadre de conventions avec le Conseil Régional et le Département du Bas-Rhin, à Buswiller, Hochfelden et Boersch notamment pour ce qui est de l'année 2014.

Par ailleurs, l'engagement d'ESR d'enfouir les lignes électriques existantes en Moyenne Tension dans les zones boisées (suite au retour d'expérience de la tempête de décembre 1999) s'est traduit en 2014 par des chantiers dans les communes de Thal Marmoutier, Gerstheim et Soufflenheim, notamment.

#### Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Électricité de Strasbourg et sa principale filiale ÉS Énergies Strasbourg sont certifiées « Environnement » selon la norme ISO 14001, certifications confirmées par l'audit de suivi 2 mené par « l'AFNOR Certification » en novembre 2014.

Deux responsables environnement, l'un pour Électricité de Strasbourg et l'autre pour ÉS Énergies Strasbourg, s'assurent tout au long de l'année du suivi du programme environnemental, véritable plan d'actions d'amélioration portant sur les impacts environnementaux significatifs des activités du « Groupe ÉS ».

Les chefs d'entité ont par ailleurs dans les « lettres de cadrages » pour la gestion de leurs entités, l'obligation de veiller au respect de l'environnement et, plus généralement, de mener leurs actions en cohérence avec la politique de développement durable telle qu'elle a été définie par le « Groupe ÉS » en 2014.

#### Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

Une information « santé sécurité environnement » est fournie à l'ensemble des nouveaux arrivants ou lors d'un changement de poste ou de site. Celle-ci a pour objet de sensibiliser le salarié sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celle des autres tout en respectant l'environnement. Elle permet d'expliquer à chaque personne les risques liés à son activité et à son environnement, en définissant les mesures de prévention à mettre en œuvre et les règles à respecter.

Elle se décline en deux phases, l'une relative aux principes communs à tous les salariés, l'autre spécifique au poste occupé.

Tous les ans, *a minima*, un sujet environnemental est sélectionné par le Responsable environnement. Une information détaillée sur ce sujet est déployée à l'ensemble des salariés d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg.

La politique environnementale du « Groupe ÉS » est par ailleurs accessible à tous les salariés via l'intranet.

Le « Groupe ÉS » a mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) depuis 2009. Dans ce cadre, la formation professionnelle a mis en place un programme d'éco-conduite.

#### Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

La préservation de l'environnement est, pour le « Groupe ÉS » et ses salariés, une préoccupation déjà ancienne qui se trouve renforcée dans le cadre d'une politique forte en faveur du développement durable.

Des exercices périodiques de simulation (mise en place de scénarii de fuite lors du dépotage de gazole lié à une livraison d'huile, simulations d'un incident de transformateur HTA/BT avec perte d'huile diélectrique, mise en place d'un déversement accidentel d'huile moteur usagée etc.) et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis de valider et d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence environnementale (pollution, fuites et déversements de produits chimiques).

L'ensemble des exercices a été renouvelé en 2014.

#### Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au vu de l'analyse des risques, le « Groupe ÉS » n'a provisionné ni garanti aucun montant spécifique pour risques en matière d'environnement.

Le « Groupe ÉS » n'a été amené à verser au cours de l'exercice aucune somme au titre d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et n'a mené aucune action en réparation de dommages causés.

### Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives

Le Pôle expertise juridique d'Électricité de Strasbourg est chargé de la veille juridique d'ensemble et informe quotidiennement les différents responsables et experts des évolutions légales susceptibles d'avoir une incidence sur leur activité. La veille environnementale est effectuée par le pôle Sécurité Environnement et Management d'Électricité de Strasbourg après détection d'un texte applicable au « Groupe ÉS ».

Cette activité entre dans le processus de certification de l'entreprise et est régulièrement audité.

La mise en œuvre des éventuelles actions de mise en conformité est suivie par un système de fiches d'amélioration désignées sous le nom « Amélie ».

En parallèle, le Responsable environnement précité assure la veille spécifique à l'activité « réseaux de distribution » d'Électricité de Strasbourg à partir d'un recueil édité conjointement par ERDF et GrDF.

### 3.3.2. Pollution et gestion des déchets

#### Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Aucune indemnité de ce type n'a été versée par Électricité de Strasbourg ou ÉS Énergies Strasbourg au cours de l'exercice écoulé.

#### Prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Il convient préalablement de préciser qu'aucune des sociétés du « Groupe ÉS » n'exerce d'activité de type industriel susceptible d'affecter gravement l'environnement.

Toutefois le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM) est classé I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). De ce fait, des prélèvements réguliers des sols et de la nappe phréatique sont réalisés, analysés et envoyés à la DREAL. Le Responsable environnement pilote l'ensemble des obligations liées au statut d'I.C.P.E et s'assure tout au long de l'année de la conformité à la réglementation des différents bâtiments du COM et du suivi des plans d'actions existants. Ce responsable est également l'interlocuteur unique de la DREAL en la matière.

À ce jour aucune anomalie n'a été constatée.

Signalons également, qu'ayant achevé depuis la mi-2010 son programme de remplacement des transformateurs pollués au PCB (polychlorobiphényles) à plus de 500 ppm, le « Groupe ÉS » poursuit aujourd'hui son action pour les transformateurs pollués au PCB entre 50 et 500 ppm.

### Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

(en tonnes)	2013	2014
Déchets banals	495,64	472,92
Déchets dangereux	206,57	350,90
Total des déchets	702,20	823,82
Déchets industriels valorisés ou évacués en vue de leur valorisation	580,01	601,35

L'augmentation de tonnage de déchets dangereux entre 2013 et 2014 est expliquée pour deux raisons :

- 1- Une accélération des opérations d'élimination de transformateurs pollués entre 50 et 500 ppm de PCB selon la nouvelle réglementation avec un passage de 99,82 à 203,52 tonnes.
- 2- Le renouvellement de certains combinés de mesure avec un passage de 0,37 à 41,89 tonnes.

Le système de management environnemental intègre la prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets, qui concerne tant la distribution d'électricité que les activités d'infrastructure et de soutien. Il traite par exemple de la gestion ou de l'élimination des surplus de chantier, de la gestion des déchets, etc.

ESR poursuit sa politique environnementale en faveur de la maîtrise des consommations de ressources naturelles en réutilisant, dès que cela s'avère possible, les matériaux extraits des fouilles lors des travaux de réseaux. Elle sensibilise les communes sur les avantages de cette démarche lors des présentations de chantier.

Le « Groupe ÉS » contribue à la fois au respect de l'environnement mais aussi au développement économique régional en valorisant certains déchets auprès d'autres entreprises. Pour minimiser l'impact environnemental lié au traitement des déchets, près de 73 % de ceux-ci sont ainsi valorisés. Il est à noter que 100 % des déchets industriels banals sont revalorisés.

Le tri sélectif des déchets est mis en place, ce qui permet de valoriser le cuivre isolé, le cuivre nu, les palettes en bois, le béton, le bois, les emballages, le papier, les piles, le carton, les matériels informatiques, les transformateurs réformés, l'huile hydraulique, le polychlorobiphényle, le SF6, les batteries, les pneus, le plomb, etc.

Les sites du « Groupe ÉS » sont organisés pour la récupération de papier, hormis le site de l'Avancée qui, pour des raisons administratives, ne peut se doter d'une benne de récupération de papier. En 2014, pas moins de 63,67 tonnes de papier et de carton ont pu être récupérées pour revalorisation.

### Prise en compte des nuisances sonores et, le cas échéant, de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité

La lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation du « Groupe ÉS ». Elle se traduit par le choix d'appareils à bruit réduit qui diminuent de façon significative la nuisance sonore de ces équipements.

Par ailleurs, depuis 2011, ESR a généralisé l'acquisition de transformateurs HTA/BT à pertes réduites, et contribue ainsi également aux efforts d'économie d'énergie du « Groupe ÉS ».

En 2014, 239 nouveaux transformateurs à bruit et pertes réduits ont été intégrés au réseau ESR. Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles pour l'acquisition de transformateurs HTB/HTA. En 2014, un des transformateurs de Brumath a été remplacé par un modèle de nouvelle génération.

La protection de l'environnement contre les nuisances liées à l'activité de distribution d'électricité est un engagement fort du « Groupe ÉS », qui a ainsi signé en 2013 une Charte sur les recommandations relatives aux travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace. Celle-ci vise à :

- prendre en compte les habitats et les espèces dans les espaces naturels sensibles (tels que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones humides, les espaces boisés, ...);
- prendre des mesures de précaution ou de réduction des impacts selon la nature des perturbations occasionnées;
- adapter les travaux en fonction de la période de nidification et de la nature des travaux.

### 3.3.3. Utilisation durable des ressources

#### Consommation d'eau et d'électricité

	2013	2014
Consommation d'eau	11 310 m <sup>3</sup>	9 329 m <sup>3</sup>
Consommation d'électricité	8 987 219 kWh	7 765 937 kWh

L'utilisation durable des ressources fait partie intégrante de la politique du « Groupe ÉS » en faveur du développement durable. De ce fait, la consommation d'eau dans les différents sites du « Groupe ÉS » est suivie et analysée afin d'identifier les consommations hors norme.

#### Approvisionnement en fonction des contraintes locales

Au Centre Opérationnel de Mundolsheim, le fonctionnement des 3 pompes à chaleur ayant pour but de rafraîchir les locaux en été et de les chauffer en hiver nécessite le pompage d'eau de la nappe phréatique. Cette action est contrôlée par la DREAL lors de ses visites sur site, celui-ci étant classé I.C.P.E.

En 2014, aucun compte-rendu des contrôleurs de la DREAL n'a fait mention de problèmes dans ce domaine. Il en est de même pour les rapports des prélèvements des eaux de la nappe phréatique en amont et en aval du site du COM.

### Consommation de matières premières et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le « Groupe ÉS » étant distributeur et fournisseur d'énergies, il n'utilise pas à proprement parler de matière première qu'il transforme. Électricité de Strasbourg achète des poteaux bois ou béton pour renouveler ou réaliser de nouveaux réseaux électriques étant précisé que depuis 2013 la totalité des poteaux bois achetés l'a été sans créosote ni arsenic.

À noter également qu'ESR réutilise dès que possible lors de travaux souterrains, les graves existantes, utilise des câbles HTA à enterrabilité directe et optimise les coordinations avec les autres entreprises concessionnaires.

### Consommation d'énergie et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Il convient de distinguer les mesures prises par le « Groupe ÉS » pour ses salariés d'une part et pour ses propres activités d'autre part.

#### • À l'égard de ses salariés

	2013	2014
Nombre de véhicules électriques (au 31/12)	36	57
Kilomètres parcourus pour les véhicules électriques	389 059	617 727

Le « Groupe ÉS » contribue au développement des moyens de transport à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Il agit en ce sens par le maintien d'un parc de véhicules électriques qui atteint à fin 2014 un taux de plus de 20 % du parc complet des véhicules légers.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), le « Groupe ÉS » incite également ses salariés à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO<sub>2</sub> liées aux déplacements professionnels :

- il participe aux frais de déplacement domicile-travail des salariés utilisant les transports en commun depuis le 01/01/2009;
- il promeut l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail, avec la remise d'équipements de protection et la mise en libre-service de vélos à assistance électrique. Ce parc de vélos à assistance électrique est fortement utilisé par les salariés avec plus de 500 réservations par an;
- il organise un programme de formation à l'éco-conduite dans le cadre du plan de formation professionnelle (gain de consommation mesuré de plus de 5 % sur les personnes formées);
- il met en place un suivi trimestriel des consommations de carburant des véhicules professionnels avec l'identification des consommations hors standard le cas échéant;
- il existe une navette qui tous les matins et tous les soirs relie entre eux les différents sites du « Groupe ÉS » de la Comité Urbaine de Strasbourg et la gare centrale.

• À l'égard de ses propres activités

Il s'agit des actions du « Groupe ES » en matière environnementale sur son propre patrimoine immobilier ou industriel et non pas de la politique de développement durable qu'il promet, en tant qu'énergéticien socialement responsable, auprès de sa clientèle.

La maîtrise des consommations d'énergie débute par celle du chauffage des locaux. À cet égard, le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim, le plus important site du Groupe avec plus de 600 personnes, est chauffé en hiver et climatisé en été par trois pompes à chaleur avec un Coefficient de Performance de trois.

Ceci permet de réduire de façon durable les consommations d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> liées au chauffage et au rafraîchissement des locaux.

De plus, divers travaux complémentaires d'étanchéité à l'air de ces locaux afin d'améliorer le confort thermique et l'efficacité énergétique, débutés en 2013 se sont poursuivis en 2014. Ces travaux ont comporté la révision complète des fenêtres au COM (système de fermeture, joints, etc.).

### Utilisation des sols

Des exercices périodiques de simulation et d'entraînement du personnel sont effectués et permettent d'améliorer en permanence les procédures de maîtrise des situations d'urgence (fuites et déversements de produits chimiques dangereux) susceptibles de causer un dommage aux sols.

Ces exercices permettent de parfaire la réactivité des personnels en réalisant des scénarii proches de situations réelles, comme par exemple la rupture accidentelle de câbles de manutention faisant chuter un transformateur, la fuite accidentelle d'huile ou de gazole, etc.

Une autre action, rendue possible par les récents progrès technologiques, consiste à limiter les emprises au sol des postes électriques HTB, lors de leur renouvellement, en utilisant la technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique), avec un important gain de superficie de l'ordre de 1 pour 10.

Ainsi, en 2014, la mise en place d'un nouveau poste HTB pour alimenter la nouvelle Plate-forme Départementale d'Activité de Brumath a été directement réalisée avec cette technologie.

### 3.3.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

#### Rejets de gaz à effet de serre

EN TONNES - ÉQUIVALENT CO <sub>2</sub>	2013	2014
Émissions de SF6	199,842	119,13

La baisse significative des émissions de SF6 est due à une baisse des fuites accidentelles qui s'élevaient à 6,61 kg en 2013 contre 0,675 kg en 2014. Les matériels incriminés ont été remplacés de manière préventive.

La réalisation d'un bilan carbone de l'entreprise selon les obligations « Grenelle II » a été finalisée fin 2012 avec un plan d'actions reprenant les principaux enjeux d'adaptation au changement climatique des activités de l'entreprise.

D'ores et déjà, le « Groupe ES » met en avant l'utilisation d'un parc de véhicules électriques à fin 2014 de plus de 20 % et, par ailleurs, est opérationnel un progiciel de gestion des déplacements professionnels pour les équipes d'intervention d'ESR, en vue de les optimiser.

Le secteur du bâtiment en France représente 40 % des consommations d'énergie primaire et, par conséquent, le principal gisement d'économie d'énergie. Le « Groupe ES » propose ainsi à ses clients **une offre complète de rénovation en matière d'Éco-habitat** et contribue activement à la réalisation d'installations énergétiques performantes en Alsace.

En 2014, le « Groupe ES » a poursuivi l'accompagnement de ses clients à travers deux offres : **Accompagnement RT2012**, pour l'habitat neuf et **Travaux d'économie d'énergie**, pour l'habitat existant. Dans ce cadre, un expert du « Groupe ES » conseille le client pour optimiser et prioriser ses travaux d'économies d'énergie.

Pour mener à bien leurs projets, les clients peuvent faire appel à des professionnels du réseau des Installateurs partenaires ES, composé de plus de 250 entreprises de proximité. Ces partenaires représentent autant d'ambassadeurs de qualité pour les travaux d'isolation (murs, combles, planchers, menuiseries extérieures) ou d'installation de chauffage (chaudière gaz, chauffage électrique ou au bois, pompe à chaleur), visant à équiper les clients de solutions performantes alliant écologie et économies d'énergie.

Parallèlement à ces offres, le « Groupe ES » continue ses actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations par la mise en avant récurrente des éco-gestes particuliers et professionnels. Cette mise en avant s'opère tant au travers de supports spécifiques, de relais dans les lettres clients, mais aussi par des actions terrains. En 2014 a été organisé le deuxième *energy day*, événement au sein des locaux de la société Mars afin de sensibiliser les collaborateurs de l'entreprise aux éco-gestes et à positionner le « Groupe ES » comme partenaire au quotidien de la performance économique des entreprises.

Dans le cadre de la Convention pour la promotion du développement durable en Alsace, le « Groupe ES » est acteur, aux côtés de la Région Alsace, de l'ADEME Alsace et avec le groupe EDF, de programmes de rénovations exemplaires de logements collectifs, notamment avec des bailleurs sociaux, de bâtiments communaux mais aussi de maisons individuelles.

Fin 2014, 249 maisons ont été rénovées BBC en Alsace et 235 sont en cours de rénovation dans le cadre de ces programmes : 57 dans le cadre du premier programme « 50 chantiers-pionniers » ; 427 dans le cadre du programme « Je rénove BBC » qui lui a succédé. Les dernières études réalisées montrent que les projets concernés ont permis de diviser en moyenne par 5 les consommations d'énergie finale et par 8 les émissions de CO<sub>2</sub>.



Le 28/11/2013, le « Groupe ÉS » et EDF ont également signé une nouvelle convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin en faveur des économies d'énergie et de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, souhaitant ainsi continuer à développer leur coopération étroite et dynamique pour la contribution au développement durable de l'Alsace. C'est en effet en contribuant à l'efficacité des usages de l'énergie et en luttant contre la précarité énergétique que le « Groupe ÉS » poursuit son engagement au service du territoire alsacien et de la société alsacienne, notamment en soutenant la réhabilitation BBC de logements sociaux et de bâtiments communaux transformés en logements sociaux.

Le « Groupe ÉS » **entretient des liens étroits avec le monde de l'enseignement supérieur**. Pour sensibiliser aux enjeux énergétiques et aux métiers de demain, le « Groupe ÉS » accompagne dans leur formation les futurs ingénieurs et décideurs. Par exemple, des experts d'ÉS organisent des visites techniques à l'attention des étudiants de l'INSA - Strasbourg (Institut National des Sciences Appliquées) spécialisés en génie climatique et énergétique.

En 2014, le « Groupe ÉS » a renouvelé ses actions de sensibilisation à la performance énergétique menées avec les organisations professionnelles du bâtiment, les associations de commerçants et les corporations. Il a également participé sous l'égide du Pôle « Énergivie » au premier « *summit* » sur la transition énergétique dans la construction et la rénovation de bâtiments en novembre 2014.

Certaines des actions d'efficacité énergétique associées à ces projets donnent lieu à l'obtention de certificats d'économies d'énergie, qui s'imputent sur les quotas d'obligation légale que le « Groupe ÉS » doit satisfaire.

Le « Groupe ÉS » poursuit par ailleurs la commercialisation de services d'entretien et de maintenance d'installation photovoltaïques, visant à permettre aux producteurs concernés d'optimiser dans la durée leur production d'énergie renouvelable.

Concernant les ventes d'électricité verte, l'ordonnance du 14/09/2011 en a modifié les modalités de commercialisation en la recentrant sous la forme de Garanties d'Origine (GO) conformes aux directives 2001/77/CE, 2003/30/CE et 2009/28/CE.

L'approvisionnement en GO pour les clients se fait soit en achetant directement sur le marché via des échanges sur la plateforme Powernext, soit est intégrée à la stratégie de valorisation de l'énergie produite par la micro-hydraulique.

Le « Groupe ÉS » propose également une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, moteurs diesels, usine d'incinération ou tout autre type de production.

Il s'agit là d'autant d'exemples qui témoignent de la volonté du « Groupe ÉS » d'intégrer les enjeux énergétiques d'aujourd'hui et de demain.

### Prise en compte des impacts du changement climatique

Le changement climatique est susceptible de conduire à des dérèglements augmentant la fréquence ou l'intensité de phénomènes climatiques indésirables (orages, inondations, fortes chaleurs, etc.) générant des dysfonctionnements du réseau de distribution.

Pour y faire face, le « Groupe ÉS » a défini une organisation de crise pour mieux maîtriser les aléas climatiques. Cette organisation de crise s'articule avec les organismes de l'État, comme par exemple la préfecture et son dispositif ORSEC. Trois phases ont été identifiées :

- une phase d'alerte avec la préparation aux réponses à apporter à la situation de crise ;
- une phase de mobilisation où les équipes d'intervention sont constituées ;
- et enfin une phase d'intervention avec les actions idoines et leur suivi.

Suite à la tempête de décembre 1999, des plans d'actions ont été mis en place comme la sécurisation des lignes par des pylônes anti-cascade, le renouvellement et le renforcement des certaines lignes, notamment par leur mise en souterrain.

On peut également relever, que, dans un souci d'entraide, conscient de sa responsabilité d'entreprise, le « Groupe ÉS », appuie les équipes des autres gestionnaires de réseaux lors d'événements climatiques via la FIRE (Force d'Intervention Rapide Électricité), en envoyant son propre personnel sur place. La FIRE a été créée par ERDF suite à la tempête de 1999 pour intervenir rapidement, 7 jours sur 7, en cas d'endommagement du réseau électrique national, notamment suite à des tempêtes.

### 3.3.5. Protection de la biodiversité

#### Mesures prises pour préserver la biodiversité notamment en limitant les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées et, le cas échéant, son développement

La prise en compte systématique des contraintes flore, faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental. La sauvegarde du grand hamster d'Alsace fait partie intégrante de ce dispositif. Un recours à des techniques innovantes (travaux sans fouilles, travaux hélicoptés) permet de minimiser les impacts de l'activité du Groupe ÉS sur l'environnement et la biodiversité lors de nos travaux.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises pour le réduire.

Le « Groupe ÉS » est partenaire avec des associations spécialisées dans la préservation de la biodiversité comme par exemple le GORNA (Groupement Ornithologique du Nord Alsace), la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), l'APRECIAL (Association pour la Protection et la Réintroduction des Cigognes en Alsace Lorraine).

En 2014, le « Groupe ÉS », par des aides financières, des facilités logistiques et des prestations de services, a permis de protéger les oiseaux de lignes aériennes, de mettre en place une protection des bassins de pisciculture contre les prédatons de l'oiseau Balbuzard pêcheur sans blesser celui-ci. Des études diverses de préservation de la biodiversité ont également été mises en place.

Il est à noter qu'en 2014, quatre salariés du « Groupe ÉS » ont été formés par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) à la détection de terrier de grands hamsters d'Alsace.

L'engagement du « Groupe ÉS » en faveur de la biodiversité se traduit en effet aussi dans ses offres commerciales.

Tel qu'indiqué p. 65 le « Groupe ÉS » propose en effet de reverser pour chaque souscription à la facture électronique une contribution financière d'un montant de 2 € à la Fondation du Patrimoine, afin de soutenir le Parc des Vosges du Nord pour l'entretien et la rénovation des cours d'eau sur grès.

Non seulement le service de facture électronique permet de réduire la consommation de papier, mais le « Groupe ÉS » sensibilise aussi ses clients aux enjeux liés à l'économie des ressources naturelles et au respect de la biodiversité en permettant à chaque souscripteur du service de devenir un acteur du développement durable.

## 3.4. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques

### 3.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

#### Impact territorial des activités du Groupe en matière d'emploi et de développement régional

• **S'agissant des ressources humaines**, il convient de relever qu'avec un effectif global de 1 135 salariés au 31/12/2014, le « Groupe ÉS » est un des premiers employeurs régionaux.

Ce poids dans l'emploi régional se manifeste par la part importante qu'occupent les charges de personnel dans les dépenses du Groupe. Ainsi, près de 89 M€ ont été consacrés aux ressources humaines en 2014, comprenant la part de charges de personnel et les frais liés au personnel extérieur au Groupe ainsi que les dispositifs liés à l'actionnariat, l'épargne salariale ou la retraite. Ils bénéficient directement à l'économie locale puisque les salariés du Groupe habitent pour la quasi-totalité sur le territoire alsacien.

• **S'agissant de la gestion des réseaux**, le « Groupe ÉS » poursuit année après année une politique ambitieuse d'investissements dans les ouvrages du réseau électrique (près de 39 M€ investis en 2014). Cette politique permet au « Groupe ÉS » de garantir à ses clients l'une des qualités d'alimentation les plus performantes de France. Ces investissements font partie intégrante de la contribution du « Groupe ÉS » au développement économique de la région.

Par ailleurs, l'excellente qualité de fourniture d'électricité assurée dans la durée par ESR au profit des entreprises régionales, contribue directement à leur performance et par conséquent à l'attractivité de la région pour les PME-PMI.

• **S'agissant des achats d'énergie**, le « Groupe ÉS » achète de l'électricité pour fournir ses clients particuliers, professionnels et collectivités. Elle en achète en particulier auprès des auto-producteurs situés sur le territoire historique et participe ainsi au développement de la production d'énergies renouvelables.

Cette contribution au développement économique mais aussi environnemental de la région est valorisée à hauteur de 44 M€ pour l'année 2014.

• **S'agissant de la fiscalité**, le « Groupe ÉS » participe au développement économique à travers la fiscalité locale et les redevances de concession.

Ainsi, pour l'année 2014, le « Groupe ÉS » a versé plus de 4 M€ pour les redevances de concession (hors concession de Saverne). Le poste « fiscalité et taxes », représentant plus de 18 M€ en 2014 au profit de la région, se répartit en plusieurs taxes dont la Contribution Économique Territoriale, venue remplacer la taxe professionnelle.

Les achats de fournitures et de services auprès de fournisseurs et prestataires locaux représentent quant à eux près de 30 M€ en 2014, directement injectés dans l'économie régionale.

Enfin, la contribution du « Groupe ÉS » à l'économie régionale se manifeste également au travers du panel des offres et des services qu'il propose au-delà de la distribution, la fourniture d'énergies et les services énergétiques.

Ainsi, par exemple, depuis 1976, le centre de formation du « Groupe ÉS » propose des formations techniques et de secourisme. D'abord réservées au seul personnel du Groupe, les formations techniques aux Travaux Sous Tension, de prévention sécurité et de secourisme se sont progressivement ouvertes aux artisans électriciens et aux entreprises réseaux de la région, aux personnels des collectivités territoriales et des Entreprises Locales de Distribution (ELD) afin qu'ils s'adaptent aux évolutions techniques et réglementaires de leurs métiers.

En 2014, plus de 2 900 stagiaires ont été formés au centre de formation, soit près de 28 000 heures de formation dispensées dont 68% (soit 19 000 heures) étaient destinées à des personnels externes au « Groupe ÉS ».

L'effet induit par l'activité du centre de formation sur l'économie régionale est difficile à mesurer, mais elle contribue à améliorer la qualité, la sécurité, la compétitivité et la productivité des entreprises régionales.

Enfin, la politique du « Groupe ÉS » en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et des énergies renouvelables crée également un effet de levier sur l'économie locale dans les métiers du bâti. En effet, le « Groupe ÉS » sollicite des entreprises régionales pour améliorer l'éco-efficacité énergétique des bâtiments (cf. supra) ou installer les énergies renouvelables. L'impact en reste, là encore, difficile à quantifier pour le moment, mais le « Groupe ÉS » n'en est pas moins un acteur majeur du dynamisme économique de cette filière.

## Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales

Le « Groupe ÉS » distribue l'électricité à tous ses clients, résidentiels, PME, se trouvant dans sa zone de concession. À cet égard, la qualité exceptionnelle de fourniture qui est la sienne constitue un facteur d'excellence qui impacte positivement le quotidien de la population locale, qu'il s'agisse des particuliers ou des professionnels.

Il faut rappeler en outre que les activités de distribution et de fourniture d'énergies pèsent peu sur l'environnement (cf. infra volet environnemental).

### 3.4.2. Relations avec les parties prenantes

#### Conditions du dialogue avec les parties prenantes

Les parties prenantes sont les salariés, les clients, les fournisseurs, les collectivités, les associations, etc.

En 2013, les salariés du « Groupe ÉS » ont été sensibilisés aux règles et valeurs présentes dans la Charte éthique du groupe EDF qui a vocation à s'appliquer à tous les salariés de ce dernier. La performance du groupe EDF, qui s'appuie sur le savoir-faire, la capacité d'innovation et l'engagement professionnel de ses salariés a pour finalité de créer de la valeur économique et sociale pour la collectivité, pour ses clients, ses salariés et ses actionnaires.

Cette responsabilité d'entreprise implique le partage de valeurs et d'engagements éthiques qui doivent en permanence inspirer et guider l'action des salariés. La Charte d'éthique du groupe EDF à cette fin décline les trois valeurs fondamentales que sont le respect, la solidarité et la responsabilité pour faire de chaque salarié le promoteur de l'éthique du Groupe tant dans son activité et ses relations professionnelles que dans son comportement. Pour assurer une cohérence avec les actions du « Groupe ÉS », un « correspondant éthique » a été désigné.

Un premier *reporting* a été complété à l'attention de la Direction au Développement Durable du groupe EDF. Aucun manquement n'a été constaté dans le périmètre d'activité du Groupe ÉS en 2014.

Le « Groupe ÉS » est également conscient de sa responsabilité à l'égard des parties prenantes de la région, du fait de son statut, de sa mission, de sa notoriété et de son poids économique.

Afin de favoriser le dialogue avec ses clients, le « Groupe ÉS » réalise des baromètres de satisfaction clients. La satisfaction client reste à un niveau élevé.

Via ses magazines clientèles et sur son site Internet, le « Groupe ÉS » diffuse également à ses clients des conseils et des recommandations pour une utilisation maîtrisée des énergies.

Des correspondantes Solidarité informent régulièrement les assistantes sociales et les associations en lien avec nos clients démunis afin de mener des actions de préventions autour de la maîtrise des consommations et des procédures existantes pour accompagner les clients les plus en difficulté.

Le « Groupe ÉS » a par ailleurs entrepris une politique de diversification des relations contractuelles avec ses fournisseurs et va maintenir ses actions de soutien et de communication auprès de ses parties prenantes.

Il cherche à entretenir des relations saines et durables avec ses fournisseurs, basées sur la performance et la confiance réciproque. C'est pourquoi, au sein de l'entité « achats » du « Groupe ÉS », chaque acheteur est tenu :

- de donner les mêmes informations et instructions à tous les fournisseurs en concurrence sur un même appel d'offres, et de s'assurer que tous les concurrents restent sur un même pied d'égalité tout au long de la procédure ;
- d'assurer la protection de toutes les informations confidentielles communiquées par les fournisseurs, et dont ces derniers demeurent propriétaires.

#### Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat

Le mécénat constitue l'un des volets de l'engagement du « Groupe ÉS » pour le développement économique, social et culturel de la région Alsace. Cet engagement révèle une double ambition, d'une part favoriser un développement local durable, et d'autre part encourager le dialogue entre les hommes et les cultures.

Il s'agit de soutenir, sur sollicitation ou de manière volontariste, une action initiée par des acteurs des collectivités, d'ONG ou d'associations diverses, mais aussi partenaires de la filière énergétique, en cohérence avec les valeurs du « Groupe ÉS » (proximité, performance, responsabilité, engagement pour l'environnement), et avec une implication des salariés.

##### • Axe « Culture à portée régionale »

Le « Groupe ÉS » intervient en faveur de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine culturel, tout en s'engageant pour l'accessibilité à la culture du plus grand nombre. Au cours de l'année 2014, le « Groupe ÉS » a soutenu 13 actions culturelles distinctes pour un montant total de 57 k€.

En 2014, des dessins inédits de l'artiste Tomi Ungerer sur le thème des énergies, en vue d'une exposition publique et temporaire, ont été prêtés à plusieurs communes alsaciennes (Eschau, Hoerd, Molsheim, Mundolsheim, Reichshoffen, ...), mettant ainsi à la portée de tous l'œuvre de l'artiste.

##### • Axe « Responsabilité sociétale »

Le « Groupe ÉS » attribue à sa politique de mécénat une place privilégiée à la solidarité et à l'insertion, en accompagnant des associations locales qui agissent auprès des plus démunis et des personnes en situation de handicap. Par le biais d'aides financières et de dons matériels, il contribue à l'amélioration de leur quotidien et de leur qualité de vie. Dans cet axe, le Groupe épaula les associations qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'insertion professionnelle, de la solidarité, de l'éducation et de la jeunesse. Pour 2014, le soutien du « Groupe ÉS » a concerné 19 associations pour un montant global de 59,5 k€.

### 1) Des actions solidaires menées en interne

Le « Groupe ÉS » veille à placer ses salariés au cœur d'actions solidaires par le biais d'engagements collectifs.

- Le concert annuel de l'Orchestre d'Harmonie d'Électricité de Strasbourg (OHÉS) du 11/05/2014 s'est fait au bénéfice de l'association RMCPS (Réunir Musique et Confort pour la Personnalisation des Soins), dont l'objectif est de mettre en place un environnement sonore apaisant et rassurant pour les enfants hospitalisés en service de réanimation pédiatrique spécialisé du CHU Hautepierre de Strasbourg. La générosité du public et du « Groupe ÉS » a permis de reverser à l'association une somme globale de 13 915 €. Les fonds récoltés serviront tout particulièrement à financer les interventions d'un musicien professionnel, qui opère en lien direct et personnalisé avec chaque enfant hospitalisé pour lui proposer des chansons ou comptines adaptées.
- La participation à la 35<sup>e</sup> édition des Courses de Strasbourg-Europe a contribué à la remise d'un chèque de 9 305 € représentant les 9 305 km parcourus par les 823 coureurs vêtus d'une chasuble « Groupe ÉS » et inscrits à l'action « 1€/km parcouru ». Cette somme récoltée au bénéfice de l'association Vue (d') Ensemble permettra de financer un projet innovant : la mise en place d'activités sportives adaptées au handicap visuel grâce à l'acquisition de matériels spécifiques et l'intervention de professionnels.
- Toujours dans le domaine du handicap visuel, axe fort de la politique de mécénat du « Groupe ÉS », la Course des Châteaux d'Ottrott et le Trail du Kochersberg ont permis également au « Groupe ÉS », par la mobilisation de la section course à pied de l'ASÉS (Association Sportive d'Électricité de Strasbourg) et la participation de personnes souffrant de déficience visuelle, de reverser en 2014 plus de 4 000 € au total à l'Institut des Aveugles de Still et à Yvoir.
- Dans le domaine de la santé, outre le soutien financier annuel, le « Groupe ÉS » s'est mobilisé avec une équipe forte de 80 coureurs aux côtés de La Ligue contre le Cancer à l'occasion du Relais pour la Vie 2014 à Weyersheim. Un chèque de 1 500 € a pu être remis à l'issue des 24 h contre le cancer.
- En 2014, la solidarité et la générosité des salariés du « Groupe ÉS » ont particulièrement été mises à l'honneur avec une collecte de denrées alimentaires (1,5 tonne soit 3 000 repas) au bénéfice de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin, et la traditionnelle collecte de jouets (environ 1 700 jouets) au bénéfice de l'association Carijou.

### 2) L'accent sur la solidarité et la précarité énergétique

La solidarité et la prévention face à la précarité énergétique restent deux actions fondamentales du « Groupe ÉS ». Aussi, le « Groupe ÉS » soutient les associations qui assistent bénévolement les personnes les plus démunies et participent à leur réinsertion sociale (Emmaüs, Caritas, Secours Populaire, Centre Social Protestant, Armée du Salut, ...). Dans la continuité de son engagement, le « Groupe ÉS » a renouvelé les différentes actions de solidarité préalablement menées en 2013 comme le soutien chèques énergie, l'installation des chalets « Village du Partage » dans le cadre de l'opération Strasbourg, capitale de Noël, le soutien spectacle et la mise à disposition des contreparties mécénat culturel (plus de 300 billets) pour

public défavorisé, les actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et le don de véhicules réformés (5 en 2014).

### 3) Des actions de formation, d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté

Parce qu'ils sont notre avenir, le « Groupe ÉS » témoigne un fort engagement pour les jeunes Alsaciens, d'une part par la formation (chaque année, 1 200 élèves de la filière électrotechnique sont formés au Centre de formation du Groupe), et d'autre part par la sensibilisation aux impacts des choix énergétiques (animation d'ateliers pédagogiques sur le thème de l'électricité et des énergies renouvelables, conférences, visites de sites, etc.).

L'appui financier apporté au dispositif « mini-entreprises » (cibles collèges et lycées) a également été renouvelé en 2014, en partenariat avec l'association Entreprendre pour Apprendre Alsace et le Rectorat. En 2014, près de 150 élèves bas-rhinois ont été initiés au développement durable grâce au « Groupe ÉS ».

Dans son engagement pour la jeunesse, le « Groupe ÉS » s'investit aux côtés de l'association « L'Outil en Main Strasbourg » et, depuis 2014, aux côtés de l'Outil en Main Haguenau, qui favorisent les rencontres entre artisans retraités et jeunes, afin de les initier aux métiers manuels et leur transférer un savoir-faire unique.

Le « Groupe ÉS », par le biais de son association sportive (ASÉS) et en particulier des sections Basket et Football, continue en 2014 à intervenir auprès des jeunes des quartiers sensibles de Strasbourg, dans le cadre d'ateliers et de stages sportifs proposés par les 2 sections. Le Groupe s'est également mobilisé, en partenariat avec les Petits Débrouillards Alsace, pour mener des actions ponctuelles d'éducation à l'environnement sous forme d'animations d'ateliers pédagogiques sur le thème de l'électricité et des énergies renouvelables (City Raid Andros, Fête de la Nature, Odyssée Citoyenne, ...).

#### • Axe « Engagement pour l'environnement »

Le « Groupe ÉS » soutient des associations environnementales s'engageant pour la préservation de la biodiversité, et en particulier pour la protection de l'avifaune. Aussi, le Groupe a renouvelé son soutien, tant financier que matériel, à deux associations (Ligue pour la Protection des Oiseaux et Aprécial), permettant une veille efficace de l'avifaune, et plus particulièrement des cigognes, quant aux risques éventuels d'électrocution. 2014 a également été l'année de la reconduction triennale de la convention de partenariat entre l'association environnementale historique, le GORNA, et le « Groupe ÉS ».

Enfin, le « Groupe ÉS » reverse 2 € à la Fondation du Patrimoine pour toute souscription à la facture électronique. En effet, le « Groupe ÉS » soutient les travaux d'aménagement des cours d'eau sur grès du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. En 2014, près de 15 k€ ont ainsi pu être reversés dans le cadre de cette convention.

Le partenariat important qui lie le « Groupe ÉS » à l'Université de Strasbourg (UNISTRA) est plus que jamais d'actualité, car il permet le soutien de travaux de recherche et favorise le développement universitaire dans le domaine de la géothermie profonde. Grâce à ce partenariat, une nouvelle chaire

industrielle a été mise en place à l'Université de Strasbourg : il s'agit de la première chaire industrielle dédiée à la géothermie profonde dans une université française.

Pour 2014, l'axe « Engagement pour l'environnement » a bénéficié d'un budget global de 68,5 k€.

• **Axe « Lumière »**

Dans une démarche de performance énergétique, le « Groupe ÉS » reste engagé, comme en 2013, dans des actions d'illumination et de mise en valeur du patrimoine architectural, par le soutien financier de projets d'éclairage utilisant des techniques innovantes, économiques et écologiques, pour un montant équivalent des années précédentes.

Dans une même démarche, le « Groupe ÉS » s'est engagé en partenariat avec l'association des Commerçants de Strasbourg et les Vitrites de Strasbourg, à réaliser les illuminations de Noël.

Le montant global de ces actions de soutien, de mécénat et de partenariat par le « Groupe ÉS » s'est élevé, en 2014, à 345 k€.

### 3.4.3. Sous-traitance et fournisseurs

#### Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux environnementaux et sociaux

La démarche de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) dans les relations avec les fournisseurs, prestataires et sous-traitants est intégrée dans nos processus d'achats depuis plusieurs années.

Ainsi :

- la sélection des fournisseurs tient compte des critères environnementaux, sociaux et éthiques en fonction de la nature de l'achat ;
- la « Charte de bonne conduite » intégrée dans les contrats achats a été remplacée par la « Charte du développement durable » qui s'inscrit totalement dans la Charte du développement durable d'EDF ;
- la performance globale des fournisseurs est appréciée au travers des évaluations trimestrielles faites auprès des intervenants internes ;
- une action de sensibilisation a été menée auprès des entreprises externes qui provoquent régulièrement des dommages sur nos ouvrages lors de travaux de fouilles.

#### Importance de la sous-traitance et Responsabilité Sociale et Environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants

Pour couvrir l'ensemble de ses domaines d'activité, le « Groupe ÉS » a fait appel en 2014 à près de 1 520 sous-traitants, prestataires et fournisseurs. Pour conforter le partenariat avec ses fournisseurs, le « Groupe ÉS » a continué à mettre en place des marchés-cadres.

Des exigences spécifiques sont toujours intégrées dans certaines consultations pour réduire les impacts et améliorer la performance environnementale des produits utilisés.

Tous les appels d'offres émis pour satisfaire les besoins du « Groupe ÉS » sont totalement dématérialisés.

### 3.4.4. Loyauté des pratiques

#### Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption

Une « Charte de l'acheteur », précisant les règles qui s'imposent aux collaborateurs de l'entité « Achats », a été mise en place. Elle se superpose notamment aux dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte Informatique du « Groupe ÉS ».

Cette Charte prévoit les dispositions suivantes :

- la protection de l'image du « Groupe ÉS » ;
- le respect de la confidentialité ;
- le règlement des conflits d'intérêts : en particulier, un conflit d'intérêt peut apparaître lorsqu'un acheteur ou un membre de sa famille possède des intérêts financiers chez un fournisseur ou si un proche exerce des fonctions importantes au sein d'un fournisseur actuel ou envisagé du « Groupe ÉS » ;
- le traitement des sujétions, lorsqu'un fournisseur peut par la connaissance de faits, d'actes ou de situations compromettant l'acheteur, même si ceux-ci ont eu lieu en dehors de son activité, voire dans sa vie privée, tenter d'imposer à l'acheteur de le favoriser ;
- la limitation des cadeaux d'entreprise et l'information correspondante ;
- l'appropriation par les salariés de la démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise dans laquelle s'est inscrite le « Groupe ÉS » ;
- l'interdiction d'imposer dans la rédaction des marchés conclus par le « Groupe ÉS », leur utilisation pour les besoins propres des salariés ;
- des sanctions en cas d'inobservation des dispositions précitées.

Le contrôle mis en place pour vérifier le respect des procédures de validation et de signature n'a détecté aucune commande qui n'aurait pas été validée par au moins deux personnes en 2014.

Le « Groupe ÉS » affiche une tolérance zéro vis-à-vis de la fraude. Les managers et salariés exposés ont ainsi été prioritairement sensibilisés et formés à ces risques dans le cadre de réunions internes et de l'application de la Charte EDF de lutte contre la fraude.

Toutes les entités du « Groupe ÉS » ont mis en œuvre dans le cadre de leur plan de maîtrise des risques au moins une action de contrôle interne concernant le thème de la fraude.

Le dispositif de lutte contre la fraude de la Société a été établi de manière proportionnée aux risques identifiés, cette démarche étant conduite dans le respect des valeurs du « Groupe ÉS », parmi lesquelles l'intégrité et l'éthique.

#### Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le « Groupe ÉS » s'efforce à travers une communication qui peut prendre plusieurs formes, de sensibiliser ses clients aux risques électriques mais aussi gaziers, en lien avec l'activité de fournisseur d'énergie et en mettant en avant la prévention de ces risques. On peut citer comme actions en 2014 :

- une page du site Internet du distributeur d'énergie du Groupe ÉS sur le sujet : <http://www.es-reseaux.fr/Securite-Et-Environnement/Sous-les-lignes-prudence-restons-a-distance> ;
- la diffusion de dépliants aux populations à risque ;
- la mise en place de panneaux avertisseurs sous les lignes à proximité des cours d'eau et étangs fréquentés par les pêcheurs ;
- la distribution d'autocollants avertisseurs aux entreprises du BTP (grues, ...) ;
- la diffusion d'une pleine page consacrée à la sécurité sous les lignes au verso du dépliant qui accompagne les cartes de pêches.

#### Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le « Groupe ÉS » œuvre en faveur des droits de l'homme, notamment en affichant clairement sa volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination.

La lutte contre les discriminations est en effet un des axes majeurs de la politique du « Groupe ÉS » en matière de développement durable. Pour déployer cet axe vers toutes les parties prenantes, le « Groupe ÉS » a nommé un chargé de la diversité qui exerce également la mission de correspondant handicap.

Le « Groupe ÉS » se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la diversité.

Dès 1994, il a accueilli et encadré des jeunes sans qualification issus de quartiers sensibles dans le but de les aider à obtenir un diplôme d'État dans le domaine de l'électricité (opération QUALI'JEUNES en partenariat avec des entreprises sous-traitantes).

Cette mobilisation s'est réaffirmée en 2007 par la signature d'un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations, lequel définit les orientations et actions destinées à adopter une démarche citoyenne et à respecter ses engagements en matière de responsabilité sociétale.

Un « correspondant solidarité » a notamment pour mission d'établir un contact avec les clients en difficulté de paiement de leur facture d'énergie avant que leur situation ne devienne délicate. Pour prévenir ces situations, il conseille et met en place des solutions pour permettre aux clients les plus démunis d'avoir accès à l'énergie (échéanciers de paiement, Fonds Solidarité Logement, compteur Libergy, tarifs sociaux (TPN, TSS) dont bénéficient près de 21 500 clients). Il est également en contact permanent avec les associations caritatives et les travailleurs sociaux concernés.

En 2014, dans le cadre de la convention d'aides aux clients démunis à travers l'action « chèque énergie », le « Groupe ÉS » a versé près de 15 000 € qui se sont répartis entre 8 associations.

Enfin, la prise de conscience de la responsabilité sociétale du « Groupe ÉS » se manifeste aussi au travers du mécénat de compétences grâce auquel les salariés peuvent dédier une partie de leur temps de travail à des organisations humanitaires. Ainsi, des actions sont menées au travers d'associations comme « Électriciens Sans Frontières » permettant d'apporter soutien et expertise sur des projets concrets hors des frontières régionales.

## 4. Tendances pour 2015

Le Groupe ÉS continuera de décliner en 2015 dans chacun de ses trois métiers les axes de développement de sa stratégie validée par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg en février 2012 et réactualisée fin 2014.

ÉS Énergies Strasbourg achèvera en 2015 d'adapter sur tous les plans (informatique, organisation, marketing, *sourcing*, ...) ses dispositifs opérationnels et de renforcer sa compétitivité tant en électricité qu'en gaz dans le nouveau contexte concurrentiel lié à la fin des tarifs réglementés de vente pour les entreprises, effective pour le gaz depuis début 2015 pour les clients consommant plus de 200 MWh par an, un an plus tard pour les autres entreprises (en gaz comme en électricité).

Sur cette base, ÉS Énergies Strasbourg continuera de répondre pour la fourniture d'énergie aux besoins spécifiques des entreprises et, en ce qui concerne la fourniture de gaz, elle se tournera de plus vers une clientèle extérieure à son territoire historique. Par ailleurs, ÉS Énergies Strasbourg s'emploiera à faire bénéficier au maximum sa clientèle des avancées rendues possibles dans de nombreux domaines par les progrès de la digitalisation.

S'agissant des énergies renouvelables, et plus particulièrement de la géothermie profonde, ÉS Géothermie poursuivra son développement. ÉCOGI, après le succès rencontré pour le premier (2013) et second forage (2014), achèvera fin 2015 la réalisation de la centrale géothermique et son raccordement à l'usine Roquette. Par ailleurs, le GEIE de Soultz, sous le pilotage d'Électricité de Strasbourg, va lancer un projet industriel de production d'électricité sur le site jusque-là expérimental de Soultz-sous-forets.

ÉCOTRAL visera de son côté à concrétiser en 2015 de nouvelles ambitions en Alsace en lien étroit avec Dalkia, désormais partie intégrante du groupe EDF. ÉCOTRAL continuera par ailleurs de développer son activité dans le domaine de l'éco-efficacité énergétique et du bâti-vert en s'appuyant notamment sur son savoir-faire en la matière qu'elle a pu prouver dans la rénovation de l'Espace Vauban.

Enfin, le Groupe ÉS devrait en 2015 préparer les conditions de la réorganisation demandée par la Commission de Régulation de l'Énergie qui impose de revoir les modalités de séparation des activités de commercialisation et de distribution.

Il est précisé qu'entre le 01/01/2015 et la date d'établissement du présent rapport, aucun évènement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives du Groupe ÉS.



# Rapport des commissaires aux comptes

1. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</u>	70
2. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration</u>	71
3. <u>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</u>	72
4. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</u>	73



# 1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Électricité de Strasbourg SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

#### Règles et principes comptables

Les notes 1.2., 1.4., 1.14. et 2.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des

concessions de distribution d'électricité, de la valorisation des immobilisations financières, de la comptabilisation des engagements en faveur du personnel et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Faits marquants et évolutions réglementaires

Nous avons également apprécié la traduction comptable des faits marquants et évolutions réglementaires qui sont présentées en pages 9 et 10 de l'annexe au vu des éléments probants qui les caractérisent.

#### Estimations comptables

La note 1.14.1. « Provisions pour renouvellement » décrit le changement d'estimation intervenu en 2014 relatif à la valeur de remplacement estimée de certains biens relevant de la Distribution aux Services Publics.

Nos travaux ont consisté à apprécier cette estimation, notamment les analyses et données techniques disponibles sur lesquelles elle est fondée, à revoir les calculs effectués par Électricité de Strasbourg SA, à comparer le caractère raisonnable de cette estimation avec les réalisations récentes, à examiner les procédures d'approbation de cette estimation par la Direction et enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

### Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 27 février 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Jean-Louis Caulier  
Frédéric Piquet

Mazars  
Laurence Fournier  
Valentin Wittmann

## 2. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

### Article L.225-235 du Code de commerce Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Électricité de Strasbourg SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement

de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

### Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 27 février 2015

KPMG AUDIT  
Département de KPMG SA  
Jean-Louis Caulier  
Frédéric Piquet

Mazars  
Laurence Fournier  
Valentin Wittmann

## 3. Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• **Conventions avec SOFIDAL SA**

- 1. Dans le cadre de l'opération «TRANSEUROPE», Électricité de Strasbourg SA et SOFIDAL SA ont conclu des baux en 1988 et 1990 pour la première tranche, puis en 1998 pour la seconde tranche. Ces baux ont été signés pour des durées de 30 ans et concernent des terrains situés dans une zone d'entrepôts à Strasbourg.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, Électricité de Strasbourg SA a comptabilisé en produits une somme de 164 175,31 € au titre de ces baux à construction et à loyers, répartis comme suit :

- Bail 1<sup>re</sup> tranche : 91 986,33 € ;
- Bail 2<sup>e</sup> tranche : 72 188,98 €

- 2. Le Conseil d'administration du 28 mars 2000 a donné son accord à la signature avec SOFIDAL SA d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m<sup>2</sup> situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Électricité de Strasbourg SA est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 € (147 500 F), indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Électricité de Strasbourg SA a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31 décembre 2014 une somme de 33 812,92 €.

• **Convention avec EDF SA**

La convention de subdélégation de l'activité de distribution d'énergie électrique pour les communes de Saverne et de Monswiller s'est poursuivie en 2014 et a donné lieu à un versement net par Électricité de Strasbourg SA de 877 675,93 €.

**Les commissaires aux comptes**

Strasbourg, le 27 février 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Frédéric Piquet, Associé  
Jean-Louis Caulier, Associé

Mazars  
Valentin Wittmann, Associé  
Laurence Fournier, Associée

## 4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Électricité de Strasbourg SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

#### Règles et principes comptables

Les notes 7.3. et 7.10. ainsi que 7.6. et 8.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des concessions de distribution d'électricité, de la comptabilisation et de l'évaluation des actifs et passifs financiers et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### Recours à des estimations

La note 3.3. de l'annexe décrit les principales méthodes comptables pour lesquelles la Direction a recours à des jugements, estimations et hypothèses significatifs. Le Groupe présente par ailleurs dans ses notes annexes les informations relatives :

- au changement d'estimation intervenu en 2014 relatif à la valeur de remplacement estimée de certains biens relevant de la Distribution aux Services Publics (note 7.10.);
- à l'évaluation des *goodwill* (note 18.);
- aux principaux litiges faisant l'objet de provisions (note 33).

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les données techniques disponibles et les calculs effectués par le Groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

#### Les commissaires aux comptes

Strasbourg, le 27 février 2015

KPMG Audit  
Département de KPMG SA  
Jean-Louis Caulier  
Frédéric Piquet

Mazars  
Laurence Fournier  
Valentin Wittmann

# Rapport d'un organisme tiers indépendant sur les données sociales, environnementales et sociétales



## À l'attention des actionnaires

À la suite de la demande qui nous a été faite par la Société Électricité de Strasbourg SA, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel, intégrant le Rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31/12/2014 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n° 3-1051 (portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

## Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les informations environnementales, sociétales et sociales consolidées prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au protocole de *reporting* RSE utilisé (le « Référentiel ») par votre Société.

## Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17020. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO 17020.

## Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24/04/2012 (attestation de présence) ;
- d'exprimer un avis motivé sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (avis de sincérité).

## 1. Attestation de présence

Nous avons comparé les Informations avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées par les éléments méthodologiques accompagnant les Informations.

En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24/04/2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations environnementales, sociétales et sociales requises par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

## 2. Avis de sincérité

### Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux en nous appuyant sur notre méthodologie qui tient compte, d'une part des recommandations de la norme internationale ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) concernant les missions d'assurance sur les informations autres que financières, d'autre part des recommandations du guide Afnor FD X30-024 sur la méthodologie de vérification du *reporting* extra-financier.

Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité.

Nous avons vérifié la mise en place par la Société d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration des Informations. Nous avons identifié les personnes responsables du *reporting* social, sociétal et environnemental au sein de l'entité consolidante et les personnes impliquées dans la collecte au niveau des entités contributrices.

Nous avons procédé à la revue des procédures de *reporting* des données environnementales, sociétales et sociales. Cette revue vise à s'assurer de :

- la pertinence du référentiel ;
- la description du périmètre ;
- la fiabilité des outils et méthodes employés (revue des systèmes d'information) ;
- le caractère compréhensible des définitions et applications.

La Société établit des comptes consolidés. Le périmètre de nos travaux a porté :

- pour le volet social, sur Électricité de Strasbourg SA et ÉS Énergies Strasbourg SA ;
- pour le volet sociétal, sur Électricité de Strasbourg SA et ÉS Énergies Strasbourg SA ;
- pour le volet environnemental, sur le Centre Opérationnel de Mundolsheim.

Nous avons sélectionné les informations qui nous paraissent les plus significatives en termes d'impacts au regard des activités et des implantations de la Société. Ces informations sont liées aux problématiques : effectifs, rémunération, embauches/licenciements, santé/sécurité, formation, handicap, déchets, enfouissement des réseaux, émissions, achats. Pour les d'indicateurs que nous avons considéré les plus importants<sup>(1)</sup> nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages.

Le périmètre de nos travaux couvre 100 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et 100 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées devant conduire à une assurance modérée (au sens de l'ISAE 3000) sur le fait que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité. Une assurance de niveau plus élevé aurait nécessité des travaux plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations ne peut être totalement éliminé.

Concernant les informations quantitatives sélectionnées :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués, à rapprocher les données des pièces justificatives, et à vérifier la consolidation des données ;
- au niveau des entités contrôlées, nous avons d'une part conduit des entretiens pour vérifier la correcte compréhension et application des procédures et obtenir les informations nous permettant de mener nos vérifications ; d'autre part mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives ;
- nous avons retenu une marge d'erreur admissible de 5 % à l'intérieur de laquelle les éventuelles irrégularités relevées ne sont pas considérées comme des anomalies.

Concernant les informations qualitatives sélectionnées :

Au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons conduit des entretiens et vérifié, sur la base de sondages et d'analyse de documents, la sincérité des allégations émises par la Société.

Nous avons conduit 12 entretiens. La mission a été effectuée entre novembre 2014 et février 2015 et a duré 5 jours/hommes.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

### 3. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies de manière sincère.

Paris, le 13/02/2015

**RSE France**  
Gérard SCHOUN

(1) Déchets dangereux, déchets industriels conventionnels dangereux valorisés ou évacués en vue de valorisation, émissions de SF6, taux d'enfouissement des réseaux HTA et BT, effectif total de fin de période ventilé par sexe, âge et zone géographique, nombre de cadres, pourcentage de femmes dans le collège cadres, nombre d'employés à temps partiel, rémunération brute totale, embauches, licenciements-révocations-mises en inactivité d'office, accidents mortels, accidents du travail, taux de fréquence, taux de gravité, nombre d'heures de formation, nombre d'accords collectifs signés dans l'année, nombre d'employés en situation de handicaps embauchés, nombre d'employés en situation de handicap, prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement.





# Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2015

1. <u>Ordre du jour</u>	80
2. <u>Résolutions soumises au vote des actionnaires</u>	80

## 1. Ordre du jour

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2014.
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.
3. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial ainsi que du rapport complémentaire sur le rapport du Président du Conseil d'administration établis par les commissaires aux comptes.
4. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2014.
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014.
6. Affectation du résultat.
7. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014.
9. Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2014 au Directeur général, au Directeur général délégué et de la Directrice générale déléguée.
10. Ratification de la cooptation de deux administrateurs.
11. Pouvoirs à donner en vue des publications légales.

## 2. Résolutions soumises au vote des actionnaires

**Résolutions à adopter par les actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires.**

### Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31/12/2014.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 70 044 997,43 €.

### Deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 70 044 997,43 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte-tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

<b>Total à répartir :</b>	<b>75 044 997,43 €</b>
- dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0 €
- distribution d'un dividende de 5,70 € par action (7 169 386 actions)	40 865 500,20 €
- dotation à la réserve facultative	29 179 497,23 €
- report à nouveau 2014	5 000 000,00 €
<b>Total réparti :</b>	<b>75 044 997,43 €</b>

Le dividende versé s'élevait à 6,80 € au titre de l'exercice 2013, 5,60 € au titre de l'exercice 2012, et 6,10 € au titre de l'exercice 2011. Il sera versé à partir du 01/06/2015.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 %, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

- à une retenue à la source de 21 % (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la Société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de l'année 2015. Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration annuelle sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la Société (avant le 30/11/N-1 pour un versement de dividendes en N).
- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) retenus à la source par la Société (dividendes payés depuis le 01/07/2013).

Enfin, le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 8 781 € qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

### Troisième résolution

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatives.

### Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la gestion du Groupe ÉS au cours de l'exercice 2014, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31/12/2014.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du Groupe) de 60 110 262 €.

### Cinquième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2014 telle que figurant en page 15 du Rapport de gestion 2014 ;
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2014.

### Sixième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Fabrice GOURDELLIER en sa qualité de Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 01/04/2014 telle que figurant en page 16 du Rapport de gestion 2014 ;
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Fabrice GOURDELLIER en sa qualité de Directeur général délégué d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 01/04/2014.

### Septième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M<sup>me</sup> Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg du 18/04/2014 au 31/12/2014, telle que figurant en page 16 du Rapport de gestion 2014 ;
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M<sup>me</sup> Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg depuis le 18/04/2014 jusqu'au 31/12/2014.

### Huitième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 28/08/2014, de M<sup>me</sup> Marianne LAIGNEAU, née le 28/09/1964 à Anthony (92) domiciliée 2 rue le Regrattier, 75004 Paris, en remplacement de M<sup>me</sup> Birgit FRATZKE-WEISS, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

### Neuvième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 10/02/2015, de Mme Stéphanie ROGER-SELWAN née le 01/10/1966 à Paris (75) domiciliée 146 rue de Courcelles, 75017 Paris, en remplacement de Mme Corinne FAU, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.

### Dixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.



# États financiers 2014

<b>1. Comptes sociaux</b>	<b>84</b>
<b>1.1. États financiers sociaux</b>	<b>85</b>
<b>1.2. Annexe aux comptes sociaux</b>	<b>94</b>
1.2.1. Informations générales	90
1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2014	90
1.2.3. Évolutions réglementaires	90
1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables	90
1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux	97
1.2.6. Événements postérieurs à la clôture	110
<b>2. Comptes consolidés</b>	<b>111</b>
<b>2.1. États financiers consolidés</b>	<b>113</b>
<b>2.2. Notes aux états financiers consolidés</b>	<b>119</b>
2.2.1. Informations générales	119
2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	126
2.2.3. Notes aux comptes consolidés	136
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	160

# 1. Comptes sociaux

<b>1.1. États financiers sociaux</b>	<b>85</b>
<b>1.2. Annexe aux comptes sociaux</b>	<b>90</b>
<b>1.2.1. Informations générales</b>	<b>90</b>
<b>1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2014</b>	<b>90</b>
<b>1.2.3. Évolutions règlementaires</b>	<b>90</b>
<b>1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables</b>	<b>90</b>
Note 1 : Concernant les postes du bilan	90
Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat (soldes intermédiaires de gestion)	96
<b>1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux</b>	<b>97</b>
<b>A. Bilan</b>	<b>97</b>
Note 3 : État de l'actif immobilisé	97
Note 4 : État des amortissements	98
Note 5 : État des échéances des créances et des dettes	99
Note 6 : État des produits à recevoir	100
Note 7 : État des charges et produits constatés d'avance	100
Note 8 : Composition du capital	100
Note 9 : Passifs spécifiques des concessions	100
Note 10 : État des provisions	101
Note 11 : Charges à payer	102
<b>B. Compte de résultat</b>	<b>102</b>
Note 12 : Ventilation du chiffre d'affaires net	102
Note 13 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	102
Note 14 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	103
Note 15 : Résultat financier	103
Note 16 : Résultat exceptionnel	103
<b>C. Autres informations</b>	<b>104</b>
Note 17 : Engagements envers le personnel	104
Note 18 : Autres engagements	106
Note 19 : Transactions entre parties liées	107
Note 20 : Incidence des évaluations fiscales dérogatoires	107
Note 21 : Croissance et allègement de la dette future d'impôt	108
Note 22 : Intégration fiscale	108
Note 23 : Effectif à la clôture	108
Note 24 : Liste des filiales et participations	109
Note 25 : Portefeuille titres à la clôture	110
Note 26 : Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	110
<b>1.2.6. Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>110</b>

## 1.1. États financiers sociaux

### Bilan actif

(en euros)	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS	31/12/2014	31/12/2013
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Fonds commercial	-	-	-	-
Frais d'exploration géothermique	2 713 260,67	-	2 713 260,67	1 513 880,82
Logiciels informatiques	41 382 684,03	31 731 476,32	9 651 207,71	10 760 860,77
Autres immobilisations	6 235 304,48	2 487 021,13	3 748 283,35	4 017 140,64
Immobilisations incorporelles en cours	7 740 275,34	-	7 740 275,34	4 394 749,91
Avances et acomptes	-	-	-	-
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>58 071 524,52</b>	<b>34 218 497,45</b>	<b>23 853 027,07</b>	<b>20 686 632,14</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>Domaine privé</b>				
Terrains & constructions	72 587 250,52	47 672 025,26	24 915 225,26	26 161 415,72
Installations techniques, matériel, outillage industriels	82 186 423,14	60 365 571,90	21 820 851,24	22 209 424,96
Autres immobilisations corporelles	25 391 971,06	19 272 564,80	6 119 406,26	5 850 229,76
Immobilisations en cours	3 685 103,03	-	3 685 103,03	11 386 009,02
<b>Domaine concédé</b>				
Distribution aux Services Publics	377 818 780,78	159 016 595,11	218 802 185,67	218 178 185,36
Distribution publique	702 978 689,58	302 702 538,78	400 276 150,80	391 381 389,93
Immobilisations en cours	31 650 241,46	-	31 650 241,46	28 104 603,03
Avances et acomptes	2 029 631,70	-	2 029 631,70	3 042 673,97
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 298 328 091,27</b>	<b>589 029 295,85</b>	<b>709 298 795,42</b>	<b>706 313 931,75</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>				
Participations	343 325 990,22	40 600 000,00	302 725 990,22	301 126 000,22
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	581 257,67	-	581 257,67	593 453,59
Prêts	1 432 668,11	-	1 432 668,11	1 731 236,58
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>345 339 916,00</b>	<b>40 600 000,00</b>	<b>304 739 916,00</b>	<b>303 450 690,39</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 701 739 531,79</b>	<b>663 847 793,30</b>	<b>1 037 891 738,49</b>	<b>1 030 451 254,28</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements	3 014 411,98	-	3 014 411,98	2 877 036,20
En-cours de production de services	112 528,77	-	112 528,77	69 631,45
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	34 820,00
<b>CRÉANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	89 437 601,60	1 248 491,57	88 189 110,03	89 724 149,07
Autres créances	20 320 067,91	-	20 320 067,91	37 299 571,27
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg	9 860 771,98	-	9 860 771,98	7 175 681,89
Compte courant EDF	154 162 178,85	-	154 162 178,85	178 546 828,66
<b>VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT</b>				
Autres titres	7 027 761,15	-	7 027 761,15	5 021 207,73
<b>DISPONIBILITÉS</b>	<b>35 894 116,04</b>	<b>-</b>	<b>35 894 116,04</b>	<b>33 578 351,89</b>
<b>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</b>	<b>1 603 796,19</b>	<b>-</b>	<b>1 603 796,19</b>	<b>1 914 843,47</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>321 433 234,47</b>	<b>1 248 491,57</b>	<b>320 184 742,90</b>	<b>356 242 121,63</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2 023 172 766,26</b>	<b>665 096 284,87</b>	<b>1 358 076 481,39</b>	<b>1 386 693 375,91</b>



## Bilan passif

(en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Capital	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	105 571 317,73	98 125 051,49
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>70 044 997,43</b>	<b>56 198 091,04</b>
Acomptes sur dividendes	-	-
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>266 528 878,57</b>	<b>245 235 705,94</b>
Subventions d'investissements	-	-
Provisions réglementées	12 344 027,43	10 757 919,12
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>278 872 906,00</b>	<b>255 993 625,06</b>
Droits du concédant	398 621 994,69	392 940 387,16
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>398 621 994,69</b>	<b>392 940 387,16</b>
Provisions pour risques et charges	61 798 692,03	57 384 427,90
Provisions pour renouvellement du domaine concédé	341 439 249,14	343 140 414,26
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>403 237 941,17</b>	<b>400 524 842,16</b>
<b>DETTES FINANCIÈRES</b>		
Emprunts et dettes financières divers	1 298 469,17	1 202 576,30
Compte courant FIPARES	86 137 524,30	93 697 752,42
Comptes courants ÉS Énergies Strasbourg/GEIE	70 067 586,89	106 144 887,96
Compte courant EDF	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	23 060 112,99	24 219 500,02
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 635 779,76	20 002 640,69
Dettes fiscales et sociales	49 863 067,00	56 684 920,26
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 270 024,37	20 944 673,02
Autres dettes	6 572 782,66	6 962 957,95
<b>PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	<b>6 438 292,39</b>	<b>7 374 612,91</b>
<b>DETTES</b>	<b>277 343 639,53</b>	<b>337 234 521,53</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 358 076 481,39</b>	<b>1 386 693 375,91</b>

## Compte de résultat

(en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Ventes de marchandises	-	-
Ventes d'énergie et services	1 233 724,05	2 332 520,96
Ventes d'acheminement d'électricité	208 198 504,55	213 344 590,89
Ventes de matières et déchets	380 790,17	336 607,51
Travaux, prestations de services et autres produits d'activités annexes	31 961 495,05	32 451 881,49
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>241 774 513,82</b>	<b>248 465 600,85</b>
Production stockée	42 897,32	-166 721,61
Production immobilisée	9 579 763,88	11 518 168,67
Subventions d'exploitation	127 154,65	117 138,58
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	15 717 187,51	14 886 977,59
Autres produits	3 225 463,83	3 093 252,19
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>270 466 981,01</b>	<b>277 914 416,27</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	5 541 618,40	6 790 747,11
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-137 375,78	9 359,37
Achats d'énergie, services et péages	44 470 238,46	47 229 872,52
Autres achats non stockés	2 703 569,25	2 853 769,46
Charges externes	19 357 356,73	19 406 352,78
Impôts, taxes et versements assimilés	13 960 548,93	14 380 694,08
Salaires et traitements	42 915 301,72	41 927 330,97
Charges sociales	20 529 495,18	20 892 850,27
<b>DOTATIONS D'EXPLOITATION</b>		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	37 562 025,48	36 474 706,98
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	496 598,29	644 754,53
Pour risques et charges : dotations aux provisions	21 980 839,62	20 608 226,92
Autres charges	5 306 153,93	5 598 298,72
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>214 686 370,21</b>	<b>216 816 963,71</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>55 780 610,80</b>	<b>61 097 452,56</b>

## Compte de résultat (suite)

(en euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>QUOTE-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN</b>		
Bénéfice attribué ou perte transférée	-307 359,10	-255 612,29
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-
<b>QUOTE-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN</b>	<b>-307 359,10</b>	<b>-255 612,29</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participations	33 884 793,90	20 084 758,98
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	54 318,73	62 134,22
Autres intérêts et produits assimilés	1 750 802,36	1 580 424,23
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 600 000,00	900 000,00
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	717,35
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>37 289 914,99</b>	<b>22 628 034,78</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	184 158,13	141 598,13
Différences négatives de change	338,49	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>184 496,62</b>	<b>141 598,13</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>37 105 418,37</b>	<b>22 486 436,65</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>92 578 670,07</b>	<b>83 328 276,92</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	141 184,18
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 370 549,03	56 047,55
Reprises sur amortissements dérogatoires	3 565 311,01	3 054 498,21
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	40 922,65
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>16 935 860,04</b>	<b>3 292 652,59</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	36 543,98	5 666,95
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	9 988 338,38	1 275 907,15
Dotations amortissements dérogatoires	5 151 419,32	4 771 038,37
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>15 176 301,68</b>	<b>6 052 612,47</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 759 558,36</b>	<b>-2 759 959,88</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	24 293 231,00	24 370 226,00
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>324 692 756,04</b>	<b>303 835 103,64</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>254 647 758,61</b>	<b>247 637 012,60</b>
<b>BÉNÉFICE OU PERTE</b>	<b>70 044 997,43</b>	<b>56 198 091,04</b>

## Soldes intermédiaires de gestion

RUBRIQUES (en euros)			VARIATIONS	
	31/12/2014	31/12/2013	ÉCARTS	%
1 Ventes d'énergie, recettes de péages et services	209 432 228,60	215 677 111,85	-6 244 883,25	-2,90
- 2 Achats d'énergie, rétrocession de péages et services	44 470 238,46	47 229 872,52	-2 759 634,06	-5,84
<b>= 3 MARGE BRUTE</b>	<b>164 961 990,14</b>	<b>168 447 239,33</b>	<b>-3 485 249,19</b>	<b>-2,07</b>
+ 4 Ventes de marchandises matières et déchets	380 790,17	336 607,51	44 182,66	13,13
+ 5 Travaux, prestations de service, activités annexes	31 961 495,05	32 451 881,49	-490 386,44	-1,51
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES (1+4+5)</b>	<b>241 774 513,82</b>	<b>248 465 600,85</b>	<b>-6 691 087,03</b>	<b>-2,69</b>
+ 6 Prod.immob., stockée et Var. en cours	9 622 661,20	11 351 447,06	-1 728 785,86	-15,23
- 7 Achats march. autres approv. achats stockés et variat. stock	5 404 242,62	6 800 106,48	-1 395 863,86	-20,53
- 8 Autres achats et charges externes	22 060 925,98	22 260 122,24	-199 196,26	-0,89
<b>= 9 VALEUR AJOUTÉE</b>	<b>179 461 767,96</b>	<b>183 526 946,67</b>	<b>-4 065 178,71</b>	<b>-2,22</b>
+ 10 Subventions d'exploitation	127 154,65	117 138,58	10 016,07	8,55
- 11 Impôts et taxes et versements assimilés	13 960 548,93	14 380 694,08	-420 145,15	-2,92
- 12 Charges de personnel	63 444 796,90	62 820 181,24	624 615,66	0,99
<b>= 13 EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>102 183 576,78</b>	<b>106 443 209,93</b>	<b>-4 259 633,15</b>	<b>-4,00</b>
+ 14 Autres produits de la gestion courante	3 225 463,83	3 093 252,19	132 211,64	4,27
- 15 Redevances et charges diverses	5 613 513,03	5 853 911,01	-240 397,98	-4,11
<b>= 16 EBITDA</b>	<b>99 795 527,58</b>	<b>103 682 551,11</b>	<b>-3 887 023,53</b>	<b>-3,75</b>
- 17 Dotations aux amortissements	37 562 025,48	36 474 706,98	1 087 318,50	2,98
- 18 Dotations aux provisions	22 477 437,91	21 252 981,45	1 224 456,46	5,76
+ 19 Reprises sur amortissements et provisions et transfert charges	15 717 187,51	14 886 977,59	830 209,92	5,58
<b>= 20 EBIT</b>	<b>55 473 251,70</b>	<b>60 841 840,27</b>	<b>-5 368 588,57</b>	<b>-8,82</b>
+ 21 Produits financiers	35 689 914,99	21 728 034,78	13 961 880,21	64,26
+ 21a Reprises de provisions sur titres FIPARES	1 600 000,00	900 000,00	700 000,00	77,78
+ 21b Reprises de provisions sur Placement EDF	-	-	-	-
- 22a Charges financières	184 496,62	141 598,13	42 898,49	30,30
- 22b Dotations aux provisions sur Placement EDF	-	-	-	-
<b>= 23 RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>37 105 418,37</b>	<b>22 486 436,65</b>	<b>14 618 981,72</b>	<b>65,01</b>
+ 24 Produits exceptionnels	16 935 860,04	3 292 652,59	13 643 207,45	414,35
- 25 Charges exceptionnelles	15 176 301,68	6 052 612,47	9 123 689,21	150,74
<b>= 26 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1 759 558,36</b>	<b>-2 759 959,88</b>	<b>4 519 518,24</b>	<b>-163,75</b>
<b>BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS (20+23+26)</b>	<b>94 338 228,43</b>	<b>80 568 317,04</b>	<b>13 769 911,39</b>	<b>17,09</b>
- 27 Impôts sur les bénéfices	24 293 231,00	24 370 226,00	-76 995,00	-0,32
<b>= 28 BÉNÉFICE NET</b>	<b>70 044 997,43</b>	<b>56 198 091,04</b>	<b>13 846 906,39</b>	<b>24,64</b>

## 1.2. Annexe aux comptes sociaux

### 1.2.1. Informations générales

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2014. Le total du bilan est de 1 358 076 481,39 € et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 70 044 997,43 €. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 01/01 au 31/12/2014.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 10/02/2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### 1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2014

#### *Sourcing* des pertes réseau

Depuis le 01/01/2014, Électricité de Strasbourg a défini une nouvelle stratégie de couverture des pertes réseau qui permet d'intégrer l'Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH) et d'optimiser les achats complémentaires. Jusqu'au 31/12/2013, conformément à la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME), Électricité de Strasbourg pouvait bénéficier du tarif de cession des Entreprises Locales de Distribution pour procéder à ces achats.

#### Compteurs électroniques

Électricité de Strasbourg a achevé la pose de 1 000 compteurs électroniques communicants sur son territoire de concession et, plus précisément, sur 8 communes du Bas-Rhin. À ce jour, les performances opérationnelles atteintes sont conformes aux objectifs et ont permis de passer à la deuxième phase de test pour s'approprier l'exploitation de ce système. Ce test de pose lancé mi-juillet 2013 a pour objectif d'appréhender, sur les métiers et l'organisation, les impacts d'un déploiement plus large selon un calendrier qui reste encore à confirmer par les pouvoirs publics pour les Entreprises Locales de Distribution.

#### Cession d'un immeuble

Après avoir achevé en début d'année d'importants travaux de rénovation pour l'immeuble dénommé Espace Vauban situé au centre de Strasbourg, Électricité de Strasbourg a procédé à la cession de ce bâtiment le 01/12/2014 pour un prix de cession de 13,25 M€ et une plus value avant impôt de 3,8 M€.

### 1.2.3. Évolutions réglementaires

#### Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 4)

Une délibération du 12/12/2013 de la CRE publiée au Journal Officiel du 20/12/2013 (CRER1330926V) a porté sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité («TURPE 4 HTA/BT») avec une nouvelle méthodologie tarifaire tenant compte des motifs de la décision du Conseil d'État de novembre 2012. Ces tarifs ont augmenté en moyenne de 3,6 % au 01/01/2014 et ont baissé de 1,3 % au 01/08/2014 (soit - 2 % lié au mécanisme de prise en compte des écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquelles sont fondés les tarifs et +0,7 % lié à l'inflation).

Par ailleurs, la CRE a instauré un abattement exceptionnel de 50 % sur la facture de transport d'électricité des sites industriels gros consommateurs d'électricité. Cette mesure s'applique du 01/08/2014 au 31/07/2015 et se traduit par une baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute dans les comptes d'Électricité de Strasbourg d'environ 0,8 M€ au 31/12/2014. L'impact sur les comptes 2015 pour la période de janvier à juillet 2015 est estimé à 1,5 M€. Cet abattement exceptionnel pourrait être prolongé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique en cours de discussion.

#### Réforme des retraites – loi du 20/01/2014

La loi n° 2014-40 du 20/01/2014 est venue modifier la réglementation des régimes de retraites en France. Les deux mesures principales qu'elle met en œuvre ont vocation à s'appliquer au régime spécial des IEG. Ainsi, la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein sera progressivement allongée jusqu'à atteindre 43 ans à compter de la génération 1973. Cette mesure prévue par la loi pour le régime général et le régime de la fonction publique a été transposée au régime des IEG par le décret n° 2014-698 du 25/06/2014. De même, la date de revalorisation annuelle des pensions est reportée à compter de l'exercice 2014 du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> octobre.

Le projet de loi ayant été adopté définitivement par le Parlement le 18/12/2013, ses dispositions avaient été prises en compte dans l'évaluation des engagements d'Électricité de Strasbourg dès le 31/12/2013.

### 1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables

#### Note 1 : Concernant les postes du bilan

##### 1.1. Immobilisations incorporelles

###### 1.1.1. Frais de développement

Les frais de développement comprennent des dépenses encourues pour l'acquisition de permis exclusif de recherche de sites géothermiques et pour l'exploration et l'évaluation de ces sites. À l'issue de cette dernière phase, deux possibilités peuvent se présenter :

- soit le site est exploitable et les frais de développement peuvent être transférés en coûts accessoires aux investissements à réaliser puis amortis ;
- soit le site n'est pas exploitable, dans ce cas les frais de développement sont transférés en charges d'exploitation.

### 1.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis et développés en interne par la Société pour un montant brut de 41,4 M€ (hors immobilisations en cours). Conformément à l'article 236-II du C.G.I., ces immobilisations ont fait l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata *temporis* sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogatoires.

Ce poste enregistre également la participation au raccordement 225 kV du poste de Seltz (soit 6 M€) amorti sur la durée résiduelle de la concession DSP.

## 1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

L'actif immobilisé comprend les biens concédés par l'État ou les communes d'une part (domaine concédé), et les biens hors concession d'autre part (domaine privé).

### 1.2.1. Immobilisations du domaine concédé

#### Concession DP

Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie

électrique existant au moment de la signature des contrats de concession, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. Peuvent toutefois faire exception à cette disposition les ouvrages ayant vocation, du fait de leur rôle de répartition de l'énergie ou de desserte de plusieurs concessions, à être ou à rester intégrés dans la concession de Distribution aux Services Publics d'Électricité de Strasbourg (ci-après dénommée concession DSP).

Électricité de Strasbourg bénéficie également de remises gratuites qui se composent :

- d'une part, des circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé et des circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau ;
- d'autre part, des colonnes montantes remises au concessionnaire pour les raccordements dont la date d'autorisation administrative est antérieure au 01/01/2009 (date d'entrée en vigueur de la loi SRU) ou pour les cas de réalisation des travaux par les clients eux-mêmes.

Les ouvrages remis gratuitement à Électricité de Strasbourg sont enregistrés en immobilisations du domaine concédé et traités comme les autres immobilisations. La contrepartie de l'amortissement est imputée en droit du concédant. En fin de concession, l'ouvrage est remis au concédant.

Le concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont à sa charge conformément aux clauses des contrats de concession (exploitation, renouvellement des réseaux, ...).

Un an au moins avant le terme de la concession, les deux parties se rapprocheront aux fins d'examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service public de distribution d'électricité. L'autorité concédante décidera du renouvellement ou non de la concession. En cas de non-renouvellement, le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service. L'autorité concédante sera subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire. Le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement.

Le concessionnaire a seul droit de faire usage des ouvrages de la concession.

Les immobilisations en concession donnent lieu à la comptabilisation :

- d'un amortissement industriel calculé sur la durée de vie des biens, réparti entre amortissement des financements du concédant et du concessionnaire ;
- d'une provision pour renouvellement (différence entre valeur de remplacement et valeur historique des biens).

#### Concession DSP

Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Avant le commencement de la dixième année précédant la fin de la concession, les pouvoirs publics décideront du renouvellement ou non de la dite concession. En cas de non-renouvellement l'État aura, moyennant un préavis de trois ans avant l'expiration de la concession, la faculté de se subroger aux droits du concessionnaire et de prendre possession de tous les immeubles et ouvrages de la distribution et de ses dépendances.

Font partie de la concession les lignes, les postes et d'une façon générale, les ouvrages électriques existants et à construire, nécessaires à l'exercice par le concessionnaire de son activité de Distribution aux Services Publics et de fourniture de l'énergie électrique à ses clients, à l'exclusion des ouvrages de production. Sous réserve des droits de concessionnaire du réseau d'Alimentation Générale et des concessionnaires de distribution publique, relèvent en principe des ouvrages concédés, les installations des tensions de la classe HTB, ainsi que celles de la classe HTA dont la fonction est la répartition de l'énergie ou la desserte de plusieurs concessions de distribution publique ou clients directs DSP.

Les biens concédés de la concession DSP font l'objet :

- d'un amortissement industriel linéaire, calculé selon la durée de vie prévue des biens ;
- et d'une provision pour renouvellement, calculée sur la base de valeur de remplacement afin de faire face à l'obligation contractuelle de renouvellement des ouvrages.

Les principales durées d'amortissement retenues pour les biens des concessions DP et DSP sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63kV-225kV : 45 ans ;
- lignes moyenne et Basse Tension 230V-20kV : 40 ans/50 ans ;
- équipement des postes : 30 ans/40 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans ;
- branchements : 40 ans.

### 1.2.2. Immobilisations du domaine privé

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- véhicules poids lourds : 10 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne et de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie – sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

### 1.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31/12/2014, aucune provision n'a été constituée.

### 1.4. Immobilisations financières

Selon les dispositions de l'avis n° 2007C du 15/06/2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré premier sorti ».

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire, déterminée en fonction de la situation financière et des perspectives d'évolution, est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste « Participations » de 302,7 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif de nos filiales FIPARES SA pour 137 M€ et ES Énergies Strasbourg SA pour 165,6 M€.

Les titres FIPARES SA sont dépréciés pour 40,6 M€ et ont fait l'objet d'une reprise de provision de 1,6 M€ en 2014. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de FIPARES SA, la valorisation des titres ÉCOTRAL et VIALIS, ainsi qu'une nouvelle valorisation des actions de ses filiales immobilières SOFIDAL SA et SCI EVM basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif au 31/12/2014.

Les titres ES Énergies Strasbourg SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des *cash flow* futurs. Il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

### 1.5. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

### 1.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les comptes rattachés comprennent l'acheminement livré, non relevé, non facturé, dénommé «Acheminement en compteurs», à hauteur de 26,1 M€.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 50 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Au 31/12/2014, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 1,2 M€.

### 1.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique c'est-à-dire essentiellement les créances fiscales.

### 1.8. Compte courant EDF

Le compte courant est composé d'un ensemble de placements conclus dans le cadre de la convention de trésorerie du 09/11/2001 entre Électricité de Strasbourg et EDF pour un capital investi de 150 M€ et des intérêts courus s'y rattachant pour 0,2 M€.

### 1.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31 décembre est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

### 1.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre notamment l'abonnement de début de période payé à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour 1,2 M€.

### 1.11. Situation nette

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 17/04/2014 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2013 prévoyant le versement d'un dividende de 48,75 M€ (soit 6,80 € par action contre 5,60 € par action en 2013).

### 1.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires (y compris amortissements des frais accessoires sur titres de participation).

### 1.13. Droits du concédant

Cette rubrique enregistre la part financée par les concédants dans les immobilisations concédées, celle financée sur devis par les tiers pour le compte des autorités concédantes, le montant des provisions pour renouvellement utilisées se rapportant aux ouvrages sortis de l'actif et remplacés.

### 1.14. Provisions pour risques et charges

#### 1.14.1. Provisions pour renouvellement

Les provisions pour renouvellement sont déterminées selon les méthodes comptables du groupe EDF. Elles sont destinées au renouvellement des ouvrages avant le terme des concessions et sont assises sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens. Ces provisions sont constituées sur la durée de vie des ouvrages.

Dans la continuité des travaux menés en 2013, Électricité de Strasbourg a mené une étude sur la valorisation du coût de remplacement des autres ouvrages HTB aériens qui font partie des biens du domaine concédé DSP (cf. note 1.2.1 ci-dessus). Cette étude s'est traduite par une mise à jour des valeurs de remplacement à retenir pour ce type d'ouvrages et par une augmentation des dotations aux provisions pour renouvellement d'environ 2,8 M€ avant impôt au 31/12/2014.

#### 1.14.2. Provisions pour engagements envers le personnel

À compter du 01/01/2014, Électricité de Strasbourg applique la « méthode 1 » de la recommandation n° 2013-02 du 07/11/2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. Cette « méthode 1 » retenue consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n° 2003-R01 ce qui était le cas dans les comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg, et de ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

#### • Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 «Avantages au personnel», dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément



pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10% du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé (e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

#### • Engagements concernant les retraites

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 01/01/2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail - maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n° 2004-803 du 09/08/2004, la CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est

adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 01/01/2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 01/01/2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

#### • Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

##### L'avantage en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

##### Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

##### Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à 2 mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

L'engagement est évalué à partir des actifs et des inactifs concernés par l'engagement retraite et les hypothèses utilisées pour l'estimer sont identiques à celles utilisées pour le régime de retraite.

#### Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

#### Le compte épargne jours retraite

Les agents recrutés à compter du 01/01/2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

#### Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

#### • Engagements concernant les avantages à long terme

##### Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (article 4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50% de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

##### Les médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

##### Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un

Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

#### • Engagements concernant les avantages à court terme

##### L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

##### Le Droit Individuel à la Formation (DIF)

Le dispositif du DIF, prévu par la loi n° 2004-391 du 04/05/2004, crée un droit individuel à la formation au profit du salarié à l'égard de l'entreprise d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Ce dispositif prend fin au 01/01/2015, la loi n° 2014-288 du 05/03/2014 prévoit son remplacement par le compte personnel de formation (CPF).

Au 31/12/2014, seul un accord écrit de l'employeur et du salarié sur le choix de l'action de formation permet de rendre l'obligation certaine et a pour conséquence de provisionner ce droit dans les comptes. Par ailleurs, le crédit d'heures cumulées acquis par les salariés à cette date est transféré à la Caisse des Dépôts et Consignation au 01/01/2015, et peut être utilisé par les salariés jusqu'au 01/01/2021 dans des conditions restant à définir (décret restant à paraître).

#### 1.14.3. Provisions pour risques et charges

Le poste comprend notamment :

- une provision relative à l'acheminement en compteurs, constituée au titre des frais de relève ;
- une provision pour litige envers des clients ;
- et une provision pour démontage de ligne électrique.

#### 1.15. Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (FIPARES SA et ÉS Énergies Strasbourg), les comptes courants *cash pooling* ÉS Énergies Strasbourg, les avances sur acheminement, les avances pour financement de travaux et des dépôts de garantie de loyers immobiliers.

#### 1.16. Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique ainsi que les charges à payer liées au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification Rurale (FACE) et les avances sur charges versées par les locataires.

#### 1.17. Produits constatés d'avance

Ce poste enregistre essentiellement l'acheminement facturé sur les abonnements de début de période et les locations de fibres optiques facturées en avance.

## Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat (soldes intermédiaires de gestion)

### 2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes d'acheminement (transport et distribution d'électricité) ;
- et de travaux et autres prestations de service comprenant la participation des clients aux travaux de raccordement aux réseaux, des travaux et études facturées, des produits de locations d'immobilisations et des prestations de services et de mises à disposition de personnel facturées aux filiales.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'acheminement enregistré dans les comptes de l'exercice comprend une écriture de régularisation appelée « Acheminement en compteur » (soit l'acheminement sur l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de l'« Acheminement en compteur » est réalisée à partir :

- des quantités qui ont transité sur le réseau d'Électricité de Strasbourg ;
- des quantités facturées aux fournisseurs d'électricité actifs sur le réseau après prise en compte d'une évaluation statistique des pertes réseau ;
- et valorisées en utilisant un prix moyen.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

### 2.2. Achats d'énergie, rétrocession de péages et services

Ce poste comprend les péages RTE et les achats liés aux pertes du réseau d'électricité.

### 2.3. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste les travaux sur les réseaux électriques faits par son personnel ayant le caractère d'investissements (branchements, ...), ainsi que certains travaux réalisés par le personnel du département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

### 2.4. Charges de personnel

Depuis 2013, ce poste intègre le Crédit d'Impôt Compétitivité d'Emploi (CICE) comme le préconise la note d'information de l'ANC du 28/02/2013. Le CICE comptabilisé en diminution des charges de personnel au 31/12/2014 s'élève à 1 004 k€ et a permis de participer au financement total ou partiel des investissements suivants :

- installation des compteurs électroniques AMM (investissement de 376 k€) ;
- et remplacements anticipés de combinés de mesures dans des postes 225/63/20kV (investissement total de 777 k€).

### 2.5. Autres produits de gestion courante

Ce poste comprend des revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

### 2.6. Redevances et charges diverses

Ce poste comprend essentiellement les redevances dues aux communes au titre des contrats de concession mentionnés au 1.2.1, les jetons de présence et les pertes sur créances irrécouvrables.

### 2.7. Dotations/Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour renouvellement, pour avantages au personnel et pour litiges.

### 2.8. Produits financiers/Charges financières

Ces postes comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales dans l'exercice.

### 2.9. Produits exceptionnels/Charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut et d'éventuels produits de cession en découlant.

## 1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux

### A. Bilan

#### Note 3 : État de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	ACQUISITIONS ET CRÉATIONS	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	CESSIONS OU MISES HORS SERVICE	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
Frais de développement	1 514	-	1 251	-	52	2 713
Autres postes d'immobilisations incorporelles	44 079	-	3 640	-	101	47 618
Immobilisations incorporelles en cours	4 395	2	8 235	4 891	-	7 741
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>49 988</b>	<b>2</b>	<b>13 126</b>	<b>4 891</b>	<b>153</b>	<b>58 072</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
<b>Domaine privé</b>						
Terrains	7 494	-	4	-	128	7 370
Agencements et aménagements de terrains	2 799	-	6	-	-	2 805
Constructions	25 070	-	-	-	859	24 211
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	38 129	2	10 197	-	10 127	38 201
Installations techniques, matériel et outillage industriels	80 694	-	2 063	-	571	82 186
Autres immobilisations corporelles	24 097	-2	2 058	-	761	25 392
<b>Immobilisations du domaine privé</b>	<b>178 283</b>	<b>-</b>	<b>14 328</b>	<b>-</b>	<b>12 446<sup>(1)</sup></b>	<b>180 165</b>
<b>Domaine concédé</b>						
Distribution aux services publics	369 070	-	10 902	66	2 088	377 818
Distribution publique	679 994	186	25 483	-	2 684	702 979
<b>Immobilisations du domaine concédé</b>	<b>1 049 064</b>	<b>186</b>	<b>36 385</b>	<b>66</b>	<b>4 772</b>	<b>1 080 797</b>
Immobilisations corporelles en cours	39 491	2 770	43 788	50 713	-	35 336
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	3 043	-	1 760	2 773	-	2 030
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 269 881</b>	<b>2 956</b>	<b>96 261</b>	<b>53 552</b>	<b>17 218</b>	<b>1 298 328</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>						
Participations	343 326	-	-	-	-	343 326
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	594	-	-	-	13	581
Prêts	1 731	-	5	-	303	1 433
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>345 651</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>316</b>	<b>345 340</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 665 520</b>	<b>2 958</b>	<b>109 392</b>	<b>58 443</b>	<b>17 687</b>	<b>1 701 740</b>

(1) Dont 10 983 k€ liés à la cession de l'immeuble « Espace Vauban ».

### Immobilisations du domaine concédé

Au 31/12/2014, les immobilisations brutes en service du domaine concédé (DSP et DP) s'élèvent à 1 080,8 M€ et se répartissent comme suit :

Constructions	31,3 M€
Lignes et câbles	606,6 M€
Équipement des postes	380,4 M€
Transformateurs	62,5 M€
<b>Total</b>	<b>1 080,8 M€</b>

### Note 4 : État des amortissements

RUBRIQUES (en milliers d'euros)	AMORTISSEMENTS EN DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS AUX ÉLÉMENTS SORTIS DE L'ACTIF ET REPRISES	AMORTISSEMENTS EN FIN D'EXERCICE
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais de développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisation incorporelles	29 302	5 018	102	34 218
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>29 302</b>	<b>5 018</b>	<b>102</b>	<b>34 218</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
<b>Domaine privé</b>				
Agencements et aménag. de terrains	2 393	65	-	2 458
Constructions	17 603	550	859	17 294
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	27 335	1 530	944	27 921
Install. techniques, matériel et outillage industriels	58 484	2 424	544	60 364
Autres immobilisations corporelles	18 247	1 779	753	19 273
<b>IMMOBILISATIONS DU DOMAINE PRIVÉ (A)</b>	<b>124 062</b>	<b>6 348</b>	<b>3 100<sup>(1)</sup></b>	<b>127 310</b>
<b>Domaine concédé</b>				
Distribution aux services publics	150 893	9 857	1 733	159 017
Distribution publique	288 612	16 378	2 288	302 702
<b>IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCÉDÉ (B)</b>	<b>439 505</b>	<b>26 235</b>	<b>4 021</b>	<b>461 719</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (A + B)</b>	<b>563 567</b>	<b>32 583</b>	<b>7 121</b>	<b>589 029</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>592 869</b>	<b>37 601</b>	<b>7 223</b>	<b>623 247</b>

(1) Dont 1 695 k€ liés à la cession de l'immeuble « Espace Vauban ».

**Note 5 : État des échéances des créances et des dettes**

ÉTAT DES CRÉANCES (en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts(1)(2)	1 433	213	1 220
Autres créances immobilisées	-	-	-
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Clients douteux ou litigieux	296	-	296
Autres créances clients	89 142	86 852	2 290
Personnel et comptes rattachés	177	177	-
Taxe sur la valeur ajoutée	11 166	11 166	-
Impôt sur les sociétés	7 798	7 798	-
Groupe et associés(2)	164 022	164 022	-
Débiteurs divers	1 179	1 179	-
Charges constatées d'avance	1 604	225	1 379
<b>TOTAUX</b>	<b>276 817</b>	<b>271 632</b>	<b>5 185</b>
(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	5		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	304		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

ÉTAT DES DETTES (en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes financières divers (1) et (2) (dont avances sur travaux 965 k€)	1 298	94	966	238
Comptes courants ÉS Énergies, ÉNEREST et EDF ( <i>cash pooling</i> )	70 068	70 068	-	-
Compte courant FIPARES	86 138	86 138	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	16 636	16 636	-	-
Personnel et comptes rattachés	11 229	11 229	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 525	7 525	-	-
Impôt sur les sociétés	5 972	5 972	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	21 595	21 595	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	3 542	3 542	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	17 270	17 270	-	-
Autres dettes	6 573	6 573	-	-
Produits constatés d'avance	6 438	3 364	2 133	941
<b>TOTAUX</b>	<b>254 284</b>	<b>250 006</b>	<b>3 099</b>	<b>1 179</b>
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	néant			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-			
(2) Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	néant			

## État des créances :

- Les « Autres créances clients » comprennent l'acheminement sur énergie livrée, non relevée, non facturée, dénommé « Acheminement en compteurs » à hauteur de 26,1 M€.
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant et le compte courant ÉS Énergies Strasbourg.

## Note 6 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT
Créances clients et comptes rattachés	54 376
Autres créances	212
Intérêts courus sur placements	183
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	7
Intérêts bancaires courus	144
<b>TOTAL</b>	<b>54 922</b>

## Note 7 : État des charges et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	CHARGES	PRODUIT
Charges/Produits d'exploitation	1 604 <sup>(1)</sup>	6 438 <sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 604</b>	<b>6 438</b>

(1) Dont abonnement RTE et EDF 1 174 k€.

(2) Dont acheminement sur abonnement début de période 1 677 k€.

## Note 8 : Composition du capital

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE (en euros)
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10
2. Actions émises pendant l'exercice	-	-
3. Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10

## Note 9 : Passifs spécifiques des concessions

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Contre-valeur des biens	467 076	457 576
Financement du concessionnaire non amorti	-228 314	-218 426
Amortissement du financement du concédant	159 846	153 290
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	14	500
<b>PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS</b>	<b>398 622</b>	<b>392 940</b>

**Note 10 : État des provisions**

NATURE DES PROVISIONS (en milliers d'euros)	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES CONSOMMÉES DE L'EXERCICE	REPRISES NON UTILISÉES DE L'EXERCICE	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
<b>PROVISIONS RÉGLEMENTÉES</b>					
Amortissements dérogatoires	10 012	4 725	3 565	-	11 172
Amortissements dérogatoires financiers	746	426	-	-	1 172
<b>TOTAL I</b>	<b>10 758</b>	<b>5 151</b>	<b>3 565</b>	<b>-</b>	<b>12 344</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>					
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé <sup>(1)</sup>	343 140	10 781	6 835 <sup>(1)</sup>	5 647	341 439
Charges de personnel avantages à court et long terme	12 196	4 600	3 267	-	13 529
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	43 919	6 390	3 377	-	46 932
Énergie non relevée non facturée	225	-	33	-	192
Pertes latentes sur contrats à terme	-	-	-	-	-
Autres litiges <sup>(2)</sup>	663	209	99	9	764
Pour démontage ligne RTE	382	-	-	-	382
<b>TOTAL II</b>	<b>400 525</b>	<b>21 980</b>	<b>13 611</b>	<b>5 656</b>	<b>403 238</b>
<b>PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION</b>					
Sur immobilisations financières	42 200	-	-	1 600	40 600
Sur autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Sur stocks et en-cours	-	-	-	-	-
Sur comptes clients	1 101	497	9	341	1 248
Sur autres débiteurs	-	-	-	-	-
Sur valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>43 301</b>	<b>497</b>	<b>9</b>	<b>1 941</b>	<b>41 848</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>454 584</b>	<b>27 628</b>	<b>17 185</b>	<b>7 597</b>	<b>457 430</b>
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation		22 477		12 782	
- financières				1 600	
- exceptionnelles		5 151		3 565	
- impôt					
(1) Dont impact en droit du concédant voir note 9 Passifs spécifiques des concessions				6 835	

(2) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :  
 Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière d'un raccordement d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Une provision a été constituée pour un montant de 512 k€ fin 2012, qui est maintenue au 31/12/2014.



## Note 11 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	9 586
Dettes fiscales et sociales (essentiellement charges de personnel et congés payés)	21 708
Dettes sur immobilisations	10 405
Autres dettes (essentiellement Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification Rurale)	5 581
<b>TOTAL</b>	<b>47 281</b>

## B. Compte de résultat

### Note 12 : Ventilation du chiffre d'affaires net

(en milliers d'euros)	MONTANT
Ventes d'énergies et services	1 234
Ventes d'acheminement	208 198
Ventes de matières et déchets	381
Travaux et prestations de services	5 397
Produits des activités annexes	26 565
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>241 775</b>

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) liée à la réforme des retraites, vient diminuer le chiffre d'affaires pour un montant de 1,42 M€ en 2014.

Les produits des activités annexes d'un total de 26,6 M€ incluent des participations de clients aux travaux de raccordements pour 12 M€, des locations de matériels pour 4,2 M€, des refacturations à ÉS Énergies Strasbourg pour 6,8 M€, et divers autres produits refacturés pour 3,6 M€.

### Note 13 : Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT
Résultat courant	92 579	22 161
Résultat exceptionnel	1 759	669
Résultat comptable	94 338	22 830
Contribution additionnelle d'IS de 3 % sur les montants distribués	-	1 463
<b>TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>-</b>	<b>24 293</b>

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29/12/1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

La loi de finances 2014 a reconduit la contribution exceptionnelle d'IS instaurée par la loi de finances 2011 due par les grandes

entreprises, et a augmenté son taux de 5 % à 10,7 % au titre des exercices clos au 31/12/2013 et jusqu'au 30/12/2015.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3 % pour les dividendes versés à compter du 17/08/2012.

Concernant le contrôle fiscal portant sur les années 2005 à 2007, l'avis de mise en recouvrement a été réceptionné en août

2011 concernant deux points remis en cause par l'Administration. Le premier point a déjà été accepté par Électricité de Strasbourg SA. Pour le second point, la Société a déposé en octobre 2012 une requête auprès du Tribunal Administratif de Montreuil. Mi-mai 2013, la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) a produit un mémoire de défense auquel Électricité de Strasbourg a apporté ses observations (déductibilité de la provision des rentes accidents du travail et maladies professionnelles soit un montant de 2,4 M€ en impôt, contribution et intérêts de retard). Le 10/02/2014, le Tribunal Administratif de Montreuil a prononcé un jugement en faveur d'Électricité de Strasbourg. La partie adverse a fait appel de cette décision en juin 2014. Par ailleurs, la DVNI a procédé en avril 2014 au remboursement des 2,4 M€ en impôt, contribution et intérêts de retard. Électricité de Strasbourg estime ne pas devoir constater de provision dans les comptes annuels 2014 compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

#### **Note 14 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise**

La rémunération allouée aux membres du Comité de direction de l'entreprise s'élève globalement à 425 k€ pour l'exercice 2014.

#### **Note 15 : Résultat financier**

Les produits financiers comportent essentiellement :

- les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF soit un total de 1,74 M€;
- les dividendes perçus concernant la filiale ÉS Énergies Strasbourg SA pour un montant de 33,88 M€ (soit 52,35€ par action) au titre de la répartition du résultat 2013 ;
- les autres produits financiers pour 70 k€ ;
- et une reprise sur dépréciations des titres FIPARES SA pour 1,6 M€.

Les charges financières comportent essentiellement les intérêts générés par les comptes courants des filiales FIPARES SA et ÉS Énergies Strasbourg SA pour un total de 175 k€.

#### **Note 16 : Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel représente un produit net de 1,76 M€ dont les principaux composants sont :

- une plus-value de 3,8 M€ liée à la cession de l'immeuble « Espace Vauban » ;
- l'amortissement dérogatoire net pour -1,6 M€ lié essentiellement aux développements des logiciels de facturation.

## C. Autres informations

### Note 17 : Engagements envers le personnel

Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Valeur actualisée des engagements financés	-	-	-	-	-	-	-	-
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS – EXCÉDENT</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	2 550	2 498	10 980	9 698	79 901	61 063	93 431	73 259
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-	-30 383	-14 235	-30 383	-14 235
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	-	-	-834	-939	-834	-939
Juste valeur des actifs des régimes <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-1 752	-1 970	-1 752	-1 970
<b>PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN</b>	<b>2 550</b>	<b>2 498</b>	<b>10 980</b>	<b>9 698</b>	<b>46 932</b>	<b>43 919</b>	<b>60 462</b>	<b>56 115</b>
<b>Traduits au bilan comme suit :</b>								
Provisions avantages au personnel (au passif)	2 550	2 498	10 980	9 698	46 932	43 919	60 462	56 115
Préfinancement des régimes (à l'actif)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PASSIF NET AU BILAN</b>	<b>2 550</b>	<b>2 498</b>	<b>10 980</b>	<b>9 698</b>	<b>46 932</b>	<b>43 919</b>	<b>60 462</b>	<b>56 115</b>

(1) Les actifs des régimes sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté à fin 2014 est respectivement de 1,0 % et 12,82 %.

### Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Passif net au 1 <sup>er</sup> janvier	2 498	2 392	9 698	9 458	43 919	41 001	56 115	52 851
Coût des régimes	2 549	2 476	2 052	920	6 390	7 940	10 991	11 336
Coût des services passés acquis	-	-	-	-	-	-1 578	-	-1 578
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-2 497	-2 370	-770	-680	-3 377	-3 444	-6 644	-6 494
Transfert de compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS NETS AU BILAN</b>	<b>2 550</b>	<b>2 498</b>	<b>10 980</b>	<b>9 698</b>	<b>46 932</b>	<b>43 919</b>	<b>60 462</b>	<b>56 115</b>

### Détail du coût des régimes

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 549	2 476	208	204	3 326	4 589	6 083	7 269
Coût financier	-	-	334	326	2 176	2 263	2 510	2 589
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-	-79	-76	-79	-76
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	1	105	104	105	105
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année	-	-	1 510	389	862	1 060	2 372	1 449
Pré-retraites, réductions, liquidations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>COÛT DES RÉGIMES</b>	<b>2 549</b>	<b>2 476</b>	<b>2 052</b>	<b>920</b>	<b>6 390</b>	<b>7 940</b>	<b>10 991</b>	<b>11 336</b>

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	2,20 %	3,50 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,90 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,90 %	2,00 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,90 %	2,00 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	18,0 ans	17,5 ans
Âge moyen de départ à la retraite	59,2 ans	59,1 ans

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements.

L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à réduire le taux d'actualisation des engagements envers le personnel à 2,20 % au 31/12/2014 (3,50 % au 31/12/2013).

## Droits individuels à la formation (cf. note 1.14.2.5. Engagements concernant les avantages à court terme)

Au 31/12/2014, le volume cumulé d'heures de formation correspondant aux droits acquis s'élève à 93 202 heures dont 88 146 heures n'ayant pas donné lieu à demande. Par ailleurs, les accords souscrits entre Électricité de Strasbourg et ses salariés ont fait l'objet d'une provision de 0,9 k€ dans les comptes.

## Note 18 : Autres engagements

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg SA peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

(en milliers d'euros)	TOTAL	ÉCHÉANCE <1 AN	ÉCHÉANCE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE >5 ANS
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS</b>				
<b>1. Engagements liés à l'exploitation</b>				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	19 671	16 114	3 557	-
Engagements achats d'énergie (pertes de réseau) <sup>(1)</sup>	16 759	10 686	6 073	-
Autres engagements (yc loyers)	641	531	110	-
<b>2. Engagements liés au financement</b>				
Cautions sur emprunts	-	-	-	-
Comptes courants filiales	105 000	105 000	-	-
Autres engagements	5 000	5 000	-	-
<b>3. Engagements liés aux investissements</b>				
	-	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS</b>				
<b>1. Engagements liés à l'exploitation</b>				
Autres engagements (yc loyers)	17 674	3 522	9 359	4 793
<b>2. Engagements liés au financement</b>				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000	-	-
<b>3. Engagements liés aux Investissements</b>				
	-	-	-	-

(1) Dans le cadre de son activité de gestionnaire de réseau, Électricité de Strasbourg supporte les achats d'électricité pour couvrir les pertes réseau sur son territoire. Au 31/12/2014, les engagements dans le tableau ci-dessus mentionnent les transactions pour couvrir les pertes futures.

### Engagements spécifiques liés à l'acquisition d'ÉNEREST (société ayant fait l'objet d'une fusion absorption par ÉS Énergies Strasbourg en 2013)

L'Autorité de la Concurrence a autorisé l'acquisition d'ÉNEREST par Électricité de Strasbourg sous les conditions suivantes :

#### Commercialisation d'électricité et de gaz

Sur la zone géographique de référence, le Groupe s'est engagé à ne pas promouvoir, présenter, proposer, commercialiser ou conclure d'offre combinée associant conjointement et

simultanément la fourniture de gaz et d'électricité et dont une composante au moins serait au tarif réglementé de vente

#### Informations relatives aux consommations des clients

Le Groupe s'est engagé à donner accès aux informations clients à tout fournisseur qui lui en ferait la demande sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation auprès des clients.

Ces engagements ont été souscrits pour une période initiale expirant le 31/12/2015.

## Note 19 : Transactions entre parties liées

Les transactions listées ci-dessous ont été conclues à des conditions normales du marché.

POSTES DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		MONTANT DES DETTES OU CRÉANCES REPRÉSENTÉES PAR EFFETS DE COMMERCE
	LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION	
Participations	343 326	-	-
Provision sur participation	40 600	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Avances et Acomptes s/cdes d'exploitations	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	70 895	-	-
Autres créances	164 215	-	-
Disponibilités	30	-	-
Charges constatées d'avance	1 174	-	-
Emprunts et dettes financières divers	86 138	-	-
Avances et Acomptes reçus	17 948	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 215	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	592	-	-
Autres dettes	75 396	-	-
Produits constatés d'avances	1 727	-	-
Charges financières	180	-	-
Produits financiers	2 206	-	-

## Note 20 : Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(en milliers d'euros)	MONTANT
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>70 045</b>
Impôt sur les bénéfices	24 293
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>94 338</b>
Variation des provisions réglementées	-
Amortissements dérogatoires et dégressifs	1 586
<b>RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)</b>	<b>95 924</b>

## Note 21 : Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES (en milliers d'euros)	MONTANT
<b>ACCROISSEMENT</b>	
Provisions réglementées :	
Amortissements dérogatoires	9 266
Amortissements dégressifs	1 906
Amortissements financiers	1 172
<b>TOTAL</b>	<b>12 344</b>
<b>ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT</b>	<b>4 114</b>
<b>ALLÈGEMENT POTENTIEL DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT (sur moins values à long terme)</b>	<b>-</b>

## Note 22 : Intégration fiscale

Depuis le 01/01/1996, la Société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. La Société Électricité de Strasbourg est la société mère du périmètre d'intégration fiscale. Les sociétés incluses dans le groupe fiscal sont :

- FIPARES SA : du 01/01/2014 au 31/12/2018 ;
- ÉS Énergies Strasbourg SA : du 01/01/2014 au 31/12/2018.

Pour information, SOFIDAL SA est sortie de l'intégration fiscale au 01/01/2014.

Mode de répartition de l'impôt retenu dans la convention :

CONVENTION	CHARGES D'IMPÔT COMME EN L'ABSENCE D'INTÉGRATION	ÉCONOMIES D'IMPÔT LIÉES AUX DÉFICITS (SURVENUS DURANT L'INTÉGRATION)	CHARGES OU ÉCONOMIES D'IMPÔT RÉSULTANT DES CORRECTIFS	CRÉDITS D'IMPÔTS DES SOCIÉTÉS DÉFICITAIRES
2° conception retenue	Filiales et société mère bénéficiaires	Pour la société déficiaire	Pour la société opérant les correctifs	Pour la société déficiaire

Au 31/12/2014, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 24,3 M€, en l'absence d'intégration fiscale l'impôt supporté aurait été de 24,9 M€.

## Note 23 : Effectif à la clôture

	STATUTAIRE	NON STATUTAIRE	PERSONNEL MIS À DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	147	2	-
Agents de maîtrise et techniciens	421	-	-
Employés et ouvriers	179	90	-
<b>TOTAL</b>	<b>747</b>	<b>92</b>	<b>-</b>

**Note 24 : Liste des filiales et participations**

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS (en milliers d'euros)	CAPITAL PROPRE AUTRES QUE LE CAPITAL	CAPITAUX PROPRE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (%)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS	PRÊTS ET MONTANT DES AVANCES CAUTIONS ET AVALS		CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE	BÉNÉFICE OU Perte DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	NOTES
					CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ				
				BRUTE	NETTE					
<b>I – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS</b>										
A. Filiales										
(50 % au moins du capital détenus par la Société)										
FIPARES SA										
67000 Strasbourg	174 750	-58 470	99,99	177 603 137 003	-	-	1 067	-	-	-
ÉS Énergies Strasbourg SA										
67000 Strasbourg	6 473	79 395	99,99	165 653 165 653	-	-	896 153	25 130	33 885	-
B. Participations (10 à 50 % du capital détenus par la Société)										
<b>II – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX</b>										
A. Filiales non reprises au paragraphe 1										
a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Participations non reprises au paragraphe 1 :										
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-



## Note 25 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	VALEUR D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)
<b>A. Titres de participation</b>	
11 649 994 actions FIPARES	177 603
647 274 actions Énergies Strasbourg	165 653
70 000 actions Gie l'Observatoire	70
<b>TOTAL A</b>	<b>343 326</b>
<b>B. Autres immobilisations financières</b>	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
3 134 actions CTS	48
<b>TOTAL B</b>	<b>581</b>
<b>C. Valeurs mobilières de placement</b>	
Actions Sicav	21
Certificats de dépôt	7 000
<b>TOTAL C</b>	<b>7 021</b>
<b>TOTAL A+B+C</b>	<b>350 928</b>

### Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE Soultz-sous-Forêts

La Société Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts qui regroupe à fin 2014 quatre partenaires dont Électricité de Strasbourg, EDF, EnBW et BESTEC GmbH.

Fin 2012, le GEIE a finalisé un programme de recherche de 3 ans portant notamment sur la caractérisation et la gestion des impacts environnementaux liés à l'exploitation des ressources géothermales en milieu fracturé. Ce projet financé par les membres du GEIE a bénéficié de soutiens financiers des agences publiques allemande et française.

Initialement conçu comme un site de recherche, les membres du GEIE ont, après un état des lieux du potentiel d'exploitation à des fin industrielles, engagé une réorientation stratégique du GEIE.

Cette réorientation s'organise autour de 2 pôles. Un pôle « prestations de service » centré autour de l'expertise sur la maîtrise environnementale pour des industriels ou agences publiques tant côté Français qu'Allemand et un pôle « production électrique ».

À ce titre, l'année 2015 sera consacrée à la mise en œuvre d'un ambitieux plan de modernisation des installations

existantes pour les rendre compatibles avec les exigences d'une exploitation industrielle début 2016. S'ajoute au volet technique de ce plan, une demande de concession faite auprès des autorités pour l'exploitation de la ressource dont l'enquête publique associée a reçu un avis favorable.

### Note 26 : Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Les comptes de la Société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

Électricité de France  
Société Anonyme  
22-30, avenue de Wagram  
75382 PARIS Cedex 08  
RC : PARIS 552 081 317

### 1.2.6. Événements postérieurs à la clôture

Fin janvier 2015, Électricité de Strasbourg a réceptionné un avis de vérification de comptabilité de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) portant sur les années 2012 et 2013.

## 2. Comptes consolidés

<b>2.1. États financiers consolidés</b>	<b>113</b>
<b>2.2. Notes aux états financiers consolidés - Normes IFRS</b>	<b>119</b>
<b>2.2.1. Informations générales</b>	<b>119</b>
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	119
Note 2 : Évolutions règlementaires	120
Note 3 : Principes généraux et normes comptables	121
Note 4 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre	123
Note 5 : Information sectorielle	123
Note 6 : Gestion du risque financier	124
<b>2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées</b>	<b>126</b>
Note 7 : Concernant les postes du bilan	126
Note 8 : Concernant les postes du compte de résultat	134
<b>2.2.3. Notes explicatives aux comptes consolidés</b>	<b>136</b>
<b>A. Notes liées au compte de résultat</b>	<b>136</b>
Note 9 : Produits des activités ordinaires	136
Note 10 : Achats et variations de stocks	136
Note 11 : Charges de personnel	136
Note 12 : Amortissements et dépréciations nettes	137
Note 13 : Autres produits et charges d'exploitation	137
Note 14 : Autres produits et charges opérationnelles	137
Note 15 : Résultat financier	138
Note 16 : Charge d'impôt sur le résultat	138
Note 17 : Résultat par action	139
<b>B. Notes liées au bilan</b>	<b>140</b>
Note 18 : Goodwill	140
Note 19 : Immobilisations incorporelles	141
Note 20 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	142
Note 21 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre	144
Note 22 : Immeubles de placement	144
Note 23 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées	146
Note 24 : Autres actifs financiers non courants	147
Note 25 : Autres actifs non courants	147
Note 26 : Stocks	148
Note 27 : Créances clients et autres débiteurs	148
Note 28 : Impôt différé actif/passif	149
Note 29 : Actifs financiers courants	149
Note 30 : Trésorerie et équivalent de trésorerie	150
Note 31 : Capitaux propres	150
Note 32 : Passifs spécifiques des concessions	151
Note 33 : Provisions	151
Note 34 : Passifs financiers courants et non courants	152
Note 35 : Autres passifs courants et non courants	152

<b>C. Autres informations</b>	<b>153</b>
Note 36 : Tableau des flux de trésorerie	153
Note 37 : Engagements envers le personnel	154
Note 38 : Autres engagements	156
Note 39 : Environnement - Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)	156
Note 40 : Transactions entre parties liées	157
Note 41 : Information sectorielle	158
Note 42 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre	159
Note 43 : Liste des sociétés non consolidées	160
Note 44 : Honoraires des commissaires aux comptes	160
<b>2.2.4. Événements postérieurs à la clôture</b>	<b>160</b>

## 2.1. États financiers consolidés

### Compte de résultat

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires		945 211	838 349
Autres produits de l'activité		59 810	57 062
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>9</b>	<b>1 005 021</b>	<b>895 411</b>
Achats et variations de stocks	10	-709 614	-583 708
Charges externes		-32 578	-31 651
Impôts, taxes et versements assimilés		-18 184	-19 215
Frais de personnel	11	-90 852	-86 694
Amortissements	12	-45 402	-44 885
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-2 199	-3 170
Dépréciations nettes	12	-586	-882
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		43	-180
Autres produits et charges d'exploitation	13	-8 595	-8 038
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>97 054</b>	<b>116 988</b>
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	9.6-10.3	-	255
Autres produits et charges opérationnels	14	1 976	-1 337
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>99 030</b>	<b>115 906</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		2 841	2 639
Coût de l'endettement financier brut		-210	-244
Coût de l'endettement financier net		2 631	2 395
Autres produits financiers		326	359
Autres charges financières		-3 775	-3 980
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>15</b>	<b>-818</b>	<b>-1 226</b>
Charge d'impôt sur le résultat	16	-37 818	-44 156
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	23	-265	274
<b>RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ</b>		<b>60 129</b>	<b>70 798</b>
<b>Dont résultat net part des minoritaires</b>		<b>19</b>	<b>17</b>
<b>DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>60 110</b>	<b>70 781</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>			
Résultat de base par action	17	8,38	9,87
Résultat dilué par action	17	8,38	9,87

## État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>60 129</b>	<b>70 798</b>
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	+255	+470
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée en résultat	-	-
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	-
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture transférées en résultat	-	-
Différences de conversion	-	-
Impôts différés	-88	-162
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>+167</b>	<b>+308</b>
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-28 509	+4 798
Impôts différés	+9 816	-1 652
<b>TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT</b>	<b>-18 693</b>	<b>+3 146</b>
<b>RÉSULTAT NET ET GAINS &amp; PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>41 603</b>	<b>74 252</b>
<b>Dont part des minoritaires</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
<b>Dont part du Groupe</b>	<b>41 622</b>	<b>74 235</b>

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

## Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 31/12/2014	EXERCICE 31/12/2013
<i>Goodwill</i>	18	90 738	90 738
Immobilisations incorporelles	19	64 169	60 885
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	20	710 513	700 100
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	21	5 027	4 961
Immeubles de placement	22	41 484	52 121
Participations dans les entreprises associées	23	14 350	14 603
Autres actifs financiers non courants	24	15 530	8 869
Autres actifs non courants	25	7 357	7 468
Impôt différé actif	28	44 466	33 763
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>993 634</b>	<b>973 508</b>
Stocks	26	9 912	6 857
Créances clients et autres débiteurs	27	303 729	241 389
Créance d'impôt à recouvrer		8 039	2 659
Actifs financiers courants	29	124 271	208 341
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30	116 791	60 233
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>562 742</b>	<b>519 479</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 556 376</b>	<b>1 492 987</b>
<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>NOTES</b>	<b>EXERCICE 31/12/2014</b>	<b>EXERCICE 31/12/2013</b>
Capital émis	31	71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		161 004	157 501
Résultat		60 110	70 781
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>	<b>31</b>	<b>302 521</b>	<b>309 689</b>
Intérêts minoritaires		614	615
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE</b>		<b>303 135</b>	<b>310 304</b>
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	32	238 776	239 650
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	32	501 285	496 431
Provisions	33	140 168	108 063
Passifs financiers non courants	34	10 873	10 287
Autres passifs non courants	35	3 461	3 853
Impôts différés passif	28	24 700	26 463
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>919 263</b>	<b>884 747</b>
Provisions	33	12 039	12 311
Passifs financiers courants	34	233	520
Fournisseurs et autres créiteurs	35	321 054	277 184
Impôts à payer		652	7 921
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>333 978</b>	<b>297 936</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 556 376</b>	<b>1 492 987</b>

## Flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>60 129</b>	<b>70 798</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions	50 863	50 106
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	-
Autres produits et charges calculés	-	-
Plus et moins-values de cession	-2 060	1 220
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	265	-274
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	109 197	121 850
Coût de l'endettement financier net	-2 631	-2 395
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	37 818	44 082
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)</b>	<b>144 384</b>	<b>163 537</b>
<b>Impôts versés (B)</b>	<b>-40 630</b>	<b>-45 710</b>
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :		
Variation de stock	-3 055	2 811
Variation des créances d'exploitation	-40 085	-14 150
Variation des dettes d'exploitation	33 418	9 673
Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	11 613	3 764
Variation des autres créditeurs et débiteurs	-40 139	-966
<b>Variation du BFR lié à l'activité (C)</b>	<b>-38 248</b>	<b>1 132</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)</b>	<b>65 506</b>	<b>118 959</b>
Décassement/acquisition immobilisations incorporelles	-13 053	-10 136
Décassement/acquisition immobilisations corporelles	-51 449	-50 861
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	13 113	944
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	2 004	2 665
Encaissement/décassement placements effectués auprès d'EDF	64 974	-54 752
Décassement/acquisition actifs financiers	-2 135	-23 380
Encaissement/cession actifs financiers	23 952	1 361
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-	-500
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	-	50
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)</b>	<b>37 406</b>	<b>-134 609</b>
Augmentation de capital ou apports	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-48 752	-40 267
Dividendes versés aux minoritaires	-19	-25
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	124	189
Intérêts financiers nets versés	2 631	2 395
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	587	348
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-1 020	-1 839
<b>FLUX NET TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)</b>	<b>-46 449</b>	<b>-39 199</b>
<b>Incidence des variations des cours des devises (G)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)</b>	<b>56 463</b>	<b>-54 849</b>
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE SUIVANT DÉTAIL FOURNI EN NOTE 36<sup>(1)</sup></b>	<b>-6 403</b>	<b>66</b>
Trésorerie à l'ouverture	240 232	240 166
Trésorerie à la clôture	233 829	240 232

(1) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

## Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	NOTES	PART DU GROUPE								
		CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO-DÉTENUS	RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : INSTRUMENTS FINANCIERS (NETS D'IMPÔTS)	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : GAINS ET PERTES ACTUARIELS (NETS D'IMPÔTS)	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013 PUBLIÉS</b>		71 694	14 218	-	239 419	1 243	-16 885	309 689	615	310 304
Changement de méthode		-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 01/01/2014</b>		71 694	14 218	-	239 419	1 243	-16 885	309 689	615	310 304
Opérations sur capital		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres auto-détenus		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes distribués	31.2	-	-	-	-48 752	-	-	-48 752	-19	-48 771
Résultat net de l'exercice		-	-	-	60 110	-	-	60 110	19	60 129
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	167	-18 693	-18 526	-1	-18 527
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		-	-	-	60 110	167	-18 693	41 584	18	41 602
Variations de périmètre		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations		-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014</b>		71 694	14 218	-	250 777	1 410	-35 578	302 521	614	303 135



(en milliers d'euros)		PART DU GROUPE								
NOTES	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO-DÉTENUS	RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : INSTRUMENTS FINANCIERS (NETS D'IMPÔTS)	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : GAINS ET PERTES ACTUARIELS (NETS D'IMPÔTS)	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012 PUBLIÉS</b>	<b>71 694</b>	<b>14 204</b>	<b>-</b>	<b>206 402</b>	<b>935</b>	<b>-20 504</b>	<b>272 731</b>	<b>621</b>	<b>273 352</b>	
Retraitement effectué en 2013 : changement de méthode IAS 19 révisée	-	-	-	2 208	-	503	2 711	-	2 711	
<b>CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 01/01/2013</b>	<b>71 694</b>	<b>14 204</b>	<b>-</b>	<b>208 610</b>	<b>935</b>	<b>-20 001</b>	<b>275 442</b>	<b>621</b>	<b>276 063</b>	
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes distribués	31.2	-	-	40 149	-	-	40 149	-25	40 174	
Résultat net de l'exercice	-	-	-	70 781	-	-	70 781	17	70 798	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	308	3 146	3 454	-	3 454	
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>70 781</b>	<b>308</b>	<b>3 146</b>	<b>74 235</b>	<b>17</b>	<b>74 252</b>	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	161	-	-	161	2	163	
Autres variations	-	14	-	-14	-	-	-	-	-	
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013</b>	<b>71 694</b>	<b>14 218</b>	<b>-</b>	<b>239 389</b>	<b>1 243</b>	<b>-16 855</b>	<b>309 689</b>	<b>615</b>	<b>310 304</b>	

## 2.2. Notes aux états financiers consolidés - Normes IFRS

### 2.2.1. Informations générales

Électricité de Strasbourg est une Société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le Groupe ÉS est un énergéticien régional multi énergies présent dans les activités de distribution pour l'électricité et de commercialisation pour l'électricité, le gaz et les services associés.

Les comptes consolidés du Groupe ÉS au 31/12/2014 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 10/02/2015. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 17/04/2015.

### Note 1 : Faits marquants de l'exercice

#### 1.1. Faits marquants concernant la maison mère

##### *Sourcing des pertes réseau*

Depuis le 01/01/2014, Électricité de Strasbourg a défini une nouvelle stratégie de couverture des pertes réseau qui permet d'intégrer l'Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique (ARENH) et d'optimiser les achats complémentaires. Jusqu'au 31/12/2013, conformément à la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME), Électricité de Strasbourg pouvait bénéficier du tarif de cession des Entreprises Locales de Distribution pour procéder à ces achats.

##### *Compteurs électroniques*

Électricité de Strasbourg a achevé la pose de 1 000 compteurs électroniques communicants sur son territoire de concession et, plus précisément, sur 8 communes du Bas-Rhin. À ce jour, les performances opérationnelles atteintes sont conformes aux objectifs et ont permis de passer à la deuxième phase de test pour s'approprier l'exploitation de ce système. Ce test de pose lancé mi-juillet 2013 a pour objectif d'appréhender, sur les métiers et l'organisation, les impacts d'un déploiement plus large selon un calendrier qui reste encore à confirmer par les pouvoirs publics pour les Entreprises Locales de Distribution.

##### *Cession d'un immeuble*

Après avoir achevé en début d'année d'importants travaux de rénovation pour l'immeuble dénommé Espace Vauban situé au centre de Strasbourg, Électricité de Strasbourg a procédé à la cession de ce bâtiment le 01/12/2014 pour un prix de cession de 13,25 M€ et une plus-value avant impôt de 2,1 M€.

#### 1.2. Faits marquants concernant les filiales

##### *Sourcing des pertes réseau de gestionnaires de réseau autres qu'Électricité de Strasbourg*

En 2013, ÉS Énergies Strasbourg a remporté des appels d'offre à l'initiative de gestionnaires de réseau d'électricité, qui en application des dispositions de l'article L.336-1 du Code de l'énergie, peuvent à compter du 01/01/2014 avoir un accès indirect à l'ARENH via des consultations spécifiques pour sourcer leurs pertes réseaux. Ces ventes représentent un chiffre d'affaires d'environ 165 M€ sur l'exercice 2014, et ont un impact non significatif sur la marge brute. Le dépôt de garantie versé à la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) fin 2013 pour la réservation des volumes au guichet ARENH (23,1 M€) a été remboursé en juin 2014 et remplacé pour la fin de l'exercice 2014 par une caution bancaire.

##### *Rattrapage tarifaire*

Par décision du 11/04/2014, le Conseil d'État a annulé partiellement les tarifs réglementés de ventes de l'électricité pour la période du 23/07/2012 au 31/07/2013 suite à un recours en annulation exercé par l'ANODE (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie). Il a en effet jugé que le niveau de la hausse des tarifs jaune et bleu pour la période, limitée à 2% par l'arrêté ministériel du 20/07/2012, était insuffisant, d'une part pour couvrir les coûts de production d'électricité d'EDF, et d'autre part compte tenu de l'objectif d'assurer la convergence tarifaire voulue par le législateur avec les coûts de fourniture de l'électricité distribuée à un tarif de marché d'ici le 31/12/2015. La publication au Journal Officiel du rectificatif tarifaire 2012 a eu lieu le 31/07/2014.

Sur la base de ce rectificatif, un complément de chiffre d'affaires de 12,9 M€ a été comptabilisé en 2014.

##### *Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)*

L'obligation en matière de CEE pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2014 est totalement couverte.

##### *Services Énergétiques*

ÉCOTRAL, dont les comptes sont intégrés suivant la méthode de l'intégration globale, a finalisé la mise en service d'une chaufferie par pompe à chaleur au sein de l'éco-quartier Cronenbourg, dans la banlieue de Strasbourg. Ces travaux sont financés, réalisés et exploités par ÉCOTRAL via un contrat de concession de 20 ans.

La société ÉCOGI, société créée en 2011 en partenariat avec la société Roquette Frères et la Caisse des Dépôts, dont les comptes sont consolidés suivant la méthode de mise en équivalence, a finalisé en septembre les forages géothermiques et a confirmé le potentiel de puissance thermique du projet. Par conséquent, la phase de réalisation des installations au sol peut débuter pour rendre ces dernières opérationnelles comme prévu courant 2015.

## Note 2 : Évolutions réglementaires

### Évolution des tarifs réglementés de ventes d'électricité

Au 01/11/2014, le mode de calcul des tarifs réglementés de vente d'électricité a été réformé suite au décret du 28/10/2014 (DEVR1418153D). Ce décret introduit une nouvelle construction tarifaire basée sur l'empilement des coûts : addition du coût de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique, du coût du complément d'approvisionnement, qui inclut la garantie de capacité, des coûts d'acheminement de l'électricité et des coûts de commercialisation ainsi que d'une rémunération normale de l'activité de fourniture.

Un arrêté du 30/10/2014 (DEVR1425360A) publié au Journal Officiel du 31/10/2014 relatif au prix de l'électricité, fixe l'entrée en vigueur d'une hausse des tarifs réglementés de ventes d'électricité au 01/11/2014 selon le nouveau mode de calcul, soit une augmentation moyenne de 2,5 % HT pour les tarifs bleus résidentiels et les tarifs jaunes, de 3,7 % HT pour les tarifs verts, et une diminution de 0,7 % HT pour les tarifs bleus non résidentiels.

### Évolution des achats d'électricité

Un arrêté du 30/10/2014 (DEVR1425361A) relève de 3,1 % en moyenne à compter du 01/11/2014, le tarif de cession de l'électricité refacturé par EDF aux Entreprises Locales de Distribution, pour l'approvisionnement de leurs clients qui n'ont pas fait jouer leur éligibilité. À cette date, ÉS Énergies Strasbourg a opté pour une nouvelle formule de facturation du tarif de cession qui a pour avantage de permettre l'adaptation mensuelle des puissances souscrites en cas de variation significative de périmètre clients et qui implique une augmentation de la prime fixe payée d'avance au 31/12/2014.

Conformément à la loi NOME et ses principaux décrets d'application qui ont conduit à la mise en place du dispositif de l'ARENH, ÉS Énergies Strasbourg bénéficie de l'accès à l'ARENH depuis le 01/07/2011. Le prix fixé par arrêté est de 42€/MWh pour l'année 2014.

### Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 4)

Une délibération du 12/12/2013 de la CRE publiée au Journal Officiel du 20/12/2013 (CRER1330926V) a porté sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité («TURPE 4 HTA/BT») avec une nouvelle méthodologie tarifaire tenant compte des motifs de la décision du Conseil d'État de novembre 2012. Ces tarifs ont augmenté en moyenne de 3,6 % au 01/01/2014 et ont baissé de 1,3 % au 01/08/2014 (soit -2 % lié au mécanisme de prise en compte des écarts entre les réalisations et les prévisions sur lesquelles sont fondés les tarifs et +0,7 % lié à l'inflation).

Par ailleurs, la CRE a instauré un abattement exceptionnel de 50 % sur la facture de transport d'électricité des sites industriels gros consommateurs d'électricité. Cette mesure s'applique du 01/08/2014 au 31/07/2015 et se traduit par une baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute dans les

comptes d'Électricité de Strasbourg d'environ 0,8 M€ au 31/12/2014. L'impact sur les comptes 2015 pour la période de janvier à juillet 2015 est estimé à 1,5 M€. Cet abattement exceptionnel pourrait être prolongé dans le cadre de la loi sur la transition énergétique en cours de discussion.

### Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité (CSPE)

À défaut d'arrêté tarifaire fixant la CSPE et conformément à l'article L.121-13 du Code de l'énergie, le montant de la contribution applicable aux consommations d'électricité a été augmenté de 3 €/MWh à compter du 01/01/2014 par le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, soit une CSPE fixée à 16,5 €/MWh.

### Évolution des tarifs réglementés de ventes en gaz

La révision trimestrielle des tarifs réglementés du gaz naturel applicable à ÉS Énergies Strasbourg se traduit :

- au 01/01/2014 par une hausse de 0,015 centime HT du kWh ;
- au 01/04/2014 par une baisse de 0,046 centime HT du kWh ;
- au 01/07/2014 par une baisse de 0,02 centime d'€ HT du prix du kWh et une hausse du prix de l'abonnement mensuel de 1,70 € HT par mois ;
- au 01/10/2014 par une baisse du prix du kWh de 0,142 centime d'€ HT.

### Loi Hamon – fin des tarifs réglementés de ventes en gaz

La nouvelle loi sur la consommation dite « loi Hamon » du 17/03/2014 (n° 2014 -344) et plus précisément l'article 25, prévoit la suppression progressive des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les clients professionnels consommant plus de 30 MWh par an. Le calendrier est le suivant :

- 19/06/2014 pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport et les Entreprises Locales de Distribution dont le niveau de consommation est supérieur à 100 000 MWh par an ;
- 01/01/2015 pour les consommateurs non résidentiels et les immeubles d'habitation consommant plus de 200 MWh par an ;
- 01/01/2016 pour les consommateurs non résidentiels consommant plus de 30 MWh, les immeubles d'habitation qui consomment plus de 150 MWh par an et les Entreprises Locales de Distribution consommant moins de 100 000 MWh par an.

À ces échéances, les contrats au tarif réglementé de vente deviendront caducs. Les modalités de transition et d'information des clients sont prévues et détaillées dans la loi.

### Nouvelles obligations de stockage gaz

Le décret n° 2014-328 du 12/03/2014 relatif à l'accès aux stockages souterrains de gaz naturel (DEVR1331661D) et publié au Journal Officiel du 14/03/2014, modifie les obligations de stockage des fournisseurs de gaz en terme de volumes (quasiment sur l'ensemble du portefeuille de clients) et en terme de débit (capacité de fournir assez de gaz en période de pointe). Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter du 31/10/2014.

### Taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN)

Les lois de finances pour 2014 et de finances rectificative 2013 ont apporté plusieurs modifications substantielles à la TICGN à savoir essentiellement la suppression de l'exonération des particuliers pour le gaz naturel utilisé pour leur consommation et l'introduction d'une composante « carbone » appelée « contribution climat énergie ». Par ailleurs, la TICGN est augmentée au 01/04/2014 pour passer de 1,19 €/MWh à 1,27 €/MWh.

### Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Le décret n° 2014-1668 et l'arrêté (DEVR1428328A) du 29/12/2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des CEE viennent définir pour chaque type d'énergie les modalités de répartition de l'objectif national soit 700 TWh d'énergie finale cumulée actualisée pour la période à venir soit du 01/01/2015 au 31/12/2017.

### Réforme des retraites – loi du 20/01/2014

La loi n° 2014-40 du 20/01/2014 est venue modifier la réglementation des régimes de retraites en France. Les deux mesures principales qu'elle met en œuvre ont vocation à s'appliquer au régime spécial des IEG. Ainsi, la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein sera progressivement allongée jusqu'à atteindre 43 ans à compter de la génération 1973. Cette mesure prévue par la loi pour le régime général et le régime de la fonction publique a été transposée au régime des IEG par le décret n° 2014-698 du 25/06/2014. De même, la date de revalorisation annuelle des pensions est reportée à compter de l'exercice 2014 du 01/04 au 01/10.

Le projet de loi ayant été adopté définitivement par le Parlement le 18/12/2013, ses dispositions avaient été prises en compte dans l'évaluation des engagements d'Électricité de Strasbourg dès le 31/12/2013.

## Note 3 : Principes généraux et normes comptables

### 3.1. Référentiel comptable

Conformément au Règlement européen n° 1606/2002 du 19/07/2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le Groupe ÉS a un lien capitalistique.

## 3.2. Évolution des principes comptables au 01/01/2014

### 3.2.1. Évolutions comptables mises en œuvre dans les états financiers du Groupe au 31/12/2014

#### Première application des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 – sans impact sur les comptes du Groupe ÉS

Les normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ont été publiées en mai 2011. Ces normes ont été adoptées par l'Union européenne le 29/12/2012.

Elles ont été complétées par :

- des amendements aux normes existantes IAS 27 (2011) « États financiers individuels » et IAS 28 (2011) « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- des amendements aux normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 concernant leurs « Dispositions transitoires » ;
- des amendements aux normes IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 concernant l'exemption de consolidation applicable aux « Entités d'investissement ».

L'ensemble de ces normes et amendements sont d'application obligatoire à compter du 01/01/2014 et appliquées de façon rétrospective conformément à IAS 8. Ils n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

#### • IFRS 10 « États financiers consolidés »

La norme IFRS 10 remplace les dispositions relatives aux états financiers consolidés qui figuraient dans la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels », ainsi que dans l'interprétation SIC 12 « Consolidation – entités *ad hoc* ».

La norme IFRS 10 introduit un nouveau modèle unique de contrôle fondé sur l'appréciation du contrôle lorsque le Groupe est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec une entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

#### • IFRS 11 « Partenariats »

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs ». Cette norme définit la manière dont doit être traité un partenariat au travers duquel au moins deux parties exercent un contrôle conjoint. Selon IFRS 11, il existe deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (« coentrepreneurs ») qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (« coparticipants ») ont des droits directs sur les actifs et des obligations au titre des passifs de l'entité.

En application de la norme IFRS 11, les partenariats qualifiés de coentreprises doivent être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (la méthode de l'intégration proportionnelle n'étant plus autorisée). Chacun des coparticipants à une activité conjointe doit comptabiliser, ligne à ligne, les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

• **IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »**

La norme IFRS 12 précise les informations à fournir au titre des intérêts détenus dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et/ou des entités structurées non consolidées.

**Autres normes et interprétations**

Les textes suivants, d'application obligatoire à compter du 01/01/2014, n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe :

- l'amendement à la norme IAS 32 « Compensation des actifs financiers et des passifs financiers » ;
- les amendements à la norme IAS 39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » ;
- les amendements à la norme IAS 36 « Dépréciations des actifs – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers ».

**3.2.2. Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire et pour lesquels le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation**

Le seul texte adopté par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire en 2014 et pour lequel le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation est l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

En mai 2013, le Comité d'Interprétation des IFRS a publié une interprétation (IFRIC 21), qui vient clarifier le fait générateur de la provision relative à tous les droits ou taxes (« levies ») autres que les impôts sur les bénéfices. Ce texte, adopté par l'Union européenne le 13/06/2014, sera appliqué par le Groupe dès le 01/01/2015, avec une application rétrospective aux comptes consolidés publiés en 2014.

Cette interprétation modifie les pratiques existantes pour les taxes annuelles dont l'exigibilité est déclenchée par le fait d'être en activité à une date spécifiée, ou par l'atteinte d'un certain seuil d'activité. Des débats sont actuellement en cours sur la nature de la contrepartie de la dette d'impôt car l'interprétation renvoie à d'autres normes pour déterminer s'il s'agit d'une charge ou d'un actif. Le Groupe est en attente d'une clarification sur ce sujet, dont les impacts ne peuvent être chiffrés à ce jour.

**3.2.3. Autres textes publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne**

Les textes suivants concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec des clients » ;
- la norme IFRS 9 « Instruments financiers » ;

- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies – Cotisations des membres du personnel » ;
- les amendements à IAS 16 et à IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- les amendements à IFRS 11 « Acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes » ;
- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise ».

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

S'agissant d'IFRS 9, cette norme introduit une nouvelle approche de classification pour tous les actifs financiers, qui modifiera les règles de classification et d'évaluation appliquées actuellement par le Groupe, conformément à IAS 39 « Instruments financiers : classification et évaluation ».

**3.3. Recours à des estimations**

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

**3.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi**

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31/12/2014 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 37.

**3.3.2. Énergie en compteurs (Électricité & Gaz)**

Comme précisé en note 8.1, les quantités d'énergie livrées non relevées non facturées sont déterminées en date d'arrêt à partir du quantum des achats d'énergie connus à la date de clôture moins les pertes en ligne pour l'électricité ainsi que des statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente. Ces statistiques et estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturée à la date de clôture des comptes.

### 3.3.3. Évaluation des obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique d'électricité, le Groupe a retenu, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 7.10. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts et de dates de décaissements.

### 3.3.4. Dépréciation des *goodwill*

Les tests de dépréciation de *goodwill* sont sensibles aux hypothèses macro-économiques et sectorielles retenues – notamment en termes d'évolution des prix de l'électricité et du gaz – ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

Ces hypothèses, propres aux sociétés du Groupe, sont décrites en note 18.2 Tests de dépréciation des *goodwill*.

### 3.3.5. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation des montants de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice.

## Note 4 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

### 4.1. Principes

#### 4.1.1. Entités contrôlées

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

#### 4.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

#### 4.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

#### 4.1.4. Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 43.

### 4.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2014

Le périmètre de consolidation au 31/12/2014 est identique à celui au 31/12/2013.

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers arrêtés au 31/12/2014 figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 42.

### 4.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2013

Les modifications de périmètre du Groupe ÉS en 2013 sont constituées de :

- la sortie de la société GÉOFOREST SAS (cession de l'ensemble des actions détenues au 01/11/2013) ;
- la sortie de la société PROTIRES SAS (liquidation définitive le 24/07/2013).

## Note 5 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le *reporting* effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe Électricité de Strasbourg, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la maison mère Électricité de Strasbourg ;
- production et commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- autres secteurs : regroupant les différentes activités des autres filiales comme les services, l'immobilier, la géothermie,...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

## Note 6 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

### 6.1. Risques de crédit

#### 6.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31/12/2014, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 311 086 k€ au bilan et comprend un solde net de 212 228 k€ de créances

clients, soit 22,5 % du chiffre d'affaires consolidé contre 20,3 % en 2013. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Pour l'ensemble du Groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2014 à 2 300 k€, soit 0,24 % du chiffre d'affaires, contre 0,28 % au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 50 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances a été constatée pour 9 009 k€ fin 2014 pour un total de créances douteuses de 11 365 k€, soit un taux moyen de dépréciation de 79 % contre 73 % en 2013. Les créances douteuses représentent 5,1 % des créances clients en 2014 contre 5,9 % en 2013.

Le Groupe ÉS gère des clients particuliers et professionnels environ 450 000 en électricité et environ 110 000 en gaz. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 72,7 % des clients).

#### 6.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2014	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS (1)
Titres de participation	5 581	5 581	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	7 028	7 028	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	1 368	-	-	1 368	-	-
Prêts et créances émises par l'entreprise	1 787	-	1 787	-	-	-
Dépôt et cautionnement	28	-	28	-	-	-
Compte courant EDF et autres créances	164 086	-	164 086	-	-	-
Instruments financiers dérivés - couverture (1)	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés (1)	-	-	-	-	-	-
Trésorerie	76 714	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>256 592</b>	<b>12 609</b>	<b>165 901</b>	<b>1 368</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Voir note 7.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

### 6.1.2.1. Titres de participation

Les titres de participation comprennent essentiellement des titres non cotés de la société non consolidée VIALIS SAEM.

### 6.1.2.2. Autres titres immobilisés

La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

### 6.1.2.3. Compte courant EDF et autres créances

Le compte courant EDF représente 150 183 k€. Les fonds sont placés sur ce compte courant pour une période définie initialement et à un taux de placement donné.

## 6.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2014	PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	PASSIFS À ÉCHÉANCE FIXE	PASSIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES PASSIFS	INSTRUMENTS DÉRIVÉS <sup>(1)</sup>
		JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	
Dépôts et cautionnements reçus	7 430	-	-	-	7 430	-
Dettes financières diverses	3 676	-	-	-	3 676	-
Fournisseurs et comptes rattachés	124 810	-	-	-	124 810	-
Dettes fiscales et sociales	145 837	-	-	-	145 837	-
Fournisseurs d'immobilisations	18 283	-	-	-	18 283	-
Compte courant créditeur	-	-	-	-	-	-
Autres dettes diverses	23 523	-	-	-	23 523	-
Produits constatés d'avance	12 062	-	-	-	12 062	-
Instruments financiers dérivés <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>335 621</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>335 621</b>	<b>-</b>

(1) Voir note 9.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

## 6.3. Risques marché

Le Groupe qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

### 6.3.1. Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains des clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes

d'Électricité de Strasbourg et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de *Value-at-risk* ainsi que des calculs d'*Earning-at-Risk* sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un Comité spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

- pour ÉS Énergies Strasbourg :
- en électricité, le portefeuille est essentiellement constitué



des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire.) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,

- en gaz, le portefeuille est constitué d'achats sur le marché de gros de différentes strates lissées dans le temps et à prix fixe, ou indexées sur les produits pétroliers ou gaziers, servant à couvrir à la fois les ventes aux clients en tarif réglementé de vente ainsi qu'aux clients en offre de marché,
- pour Électricité de Strasbourg, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2015, 2016 et 2017.

### 6.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (*rating*, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

### 6.3.3. Value-at-risk

La *Value-at-risk* (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

Chaque entité l'évalue selon la méthode *risk-metrics* ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- la corrélation entre les différents produits ;
- les prix du marché ;
- les positions ouvertes.

Au 31/12/2014, la somme des VaR (10j-99 %) s'élève à 0,06 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles des sociétés du Groupe, contre 0,04 M€ au 31/12/2013.

## 6.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la Société n'est pas exposée aux risques de change.

## 6.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique d'Électricité de Strasbourg repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des Entreprises Locales de Distribution d'électricité repose largement sur l'existence des tarifs réglementés de vente et de leur *sourcing* spécifique, appelé tarif de cession. La loi prévoit que les tarifs réglementés de vente devront converger vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) d'ici fin 2015.

Le risque du modèle d'activité d'Électricité de Strasbourg est comme pour ÉS Énergies Strasbourg directement lié à l'évolution des tarifs pilotés par la CRE.

## 2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

### Note 7 : Concernant les postes du bilan

#### 7.1. Goodwill

Les *goodwill* représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables de l'entité acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du *goodwill* sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS36 et dont les modalités sont décrites en note 7.5 Dépréciations d'actifs incorporels et corporels.

#### 7.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels liée à l'entrée de périmètre de filiale (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- logiciels standards : 3 ans ;
- logiciels métiers : 7 ans ;
- droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- marques : 5 à 10 ans ;
- relations clients : 7 à 17 ans.

### 7.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

#### 7.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;
- une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'Électricité de Strasbourg puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par Électricité de Strasbourg dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concédant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Pour les biens acquis en location – financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location – financement sont amortis sur leur durée d'utilisation. Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

#### Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63kV-225kV : 45 ans ;
- lignes moyenne et Basse Tension 230V-20kV : 40 ans/50 ans ;
- branchements : 40 ans ;
- équipement des postes : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- bâtiments d'exploitation : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- autres immobilisations corporelles (agencements, installations,...) : de 5 à 10 ans.

### 7.3.2. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Les biens relevant d'une activité autre que les concessions sont compris dans cette rubrique.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- installations photovoltaïques : 20 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

### 7.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004. Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie – sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

### 7.5. Dépréciation des *goodwill* ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Par ailleurs, le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un *goodwill* ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable.
- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les *goodwill* sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition.
- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est inférieure

à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les *goodwill* puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée.

- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :
  - sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif,
  - n'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation,
  - actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT.
- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente.
- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts.
- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs sont :

- les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché,
- les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement,
- les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des *goodwill* sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

### 7.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Les actifs financiers comprennent le portefeuille titres et les placements (hors titres consolidés), les autres immobilisations financières, les instruments dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les instruments dérivés.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

### 7.6.1. Actifs financiers

#### • Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis dans l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement.

#### • Prêts et créances

Cette catégorie inclut essentiellement des prêts émis envers les salariés du Groupe. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable.

#### • Actifs disponibles à la vente

Il s'agit des titres de participation de sociétés non consolidées et de titres de placements (obligations, certificats de dépôt négociables).

Ils sont évalués en date d'arrêté à leur juste valeur. Les variations de valeur sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres. Si les titres ne sont pas cotés, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthode d'évaluation admise comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués en tenant compte de la valorisation la plus récente des capitaux propres.

S'il existe une baisse significative ou durable de la juste valeur des actifs disponibles, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Un accroissement de valeur justifié par la disparition d'un indicateur de pertes pourrait motiver une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée.

#### • Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs détenus à des fins de transaction sont des actifs qui ont été acquis ou conservés dans le but de dégager des profits à court ou moyen terme.

#### • Instruments dérivés

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

#### • Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et présentant un risque négligeable de variation de valeur.

### 7.6.2. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les passifs financiers comprennent également les instruments dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

### 7.6.3. Instruments dérivés

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application IAS 39.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément en date de la mise en place du contrat.

#### • Instruments dérivés de couverture

Certains instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ;
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris en compte de résultat.

Les contrats à terme non affectés initialement à l'activité de couverture opérationnelle du Groupe et comptabilisés en tant que dérivés de négoce, peuvent ultérieurement être affectés à une relation de couverture, si par la suite ils remplissent les conditions décrites ci-dessus. Lorsque cette relation de couverture peut être établie et documentée, les variations de juste valeur ultérieures à la relation de couverture, entrent dans le champ d'application de l'IAS 39 et sont comptabilisées en capitaux propres.

• **Instruments dérivés relevant de l'activité de négoce**

Des contrats à terme ou *swaps* conclus à des fins de négoce sont à analyser comme des instruments dérivés, qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Les *swaps* consistent à fixer, au moment de leur mise en œuvre, un cours à l'achat ou à la vente d'une quantité d'électricité, pour une date future.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

• **Instruments dérivés dits « de négoce » suite à une déqualification de contrats**

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Au 31/12/2014, il n'y a plus d'instruments dérivés dits « de négoce ».

• **Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés) : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- niveau 2 (modèle interne) : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour partie sur des paramètres non observables.

### 7.7. Stocks et en-cours

Les stocks sont constitués de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), qui sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

### 7.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur, et intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, non relevée et non facturée (électricité et gaz).

L'examen du traitement comptable et des systèmes d'information de la chaîne de facturation gaz et de valorisation du gaz en compteur commencé en 2013 devra se poursuivre en 2015.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

### 7.9. Impôts

Cette rubrique comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat ainsi que les impôts différés.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat, sauf dans le cas où ils se rapportent à des éléments précédemment imputés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable qu'il existe de futurs bénéfices imposables. Les impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

## 7.10. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession - déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
  - l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant,
  - la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
  - pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine,

- pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

Dans la continuité des travaux menés en 2013, Électricité de Strasbourg a mené une étude sur la valorisation du coût de remplacement des autres ouvrages HTB aériens qui font partie des biens du domaine concédé DSP. Cette étude s'est traduite par une mise à jour des valeurs de remplacement à retenir pour ce type d'ouvrages et par une augmentation des dotations aux provisions pour renouvellement d'environ 2,8 M€ avant impôt au 31/12/2014.

L'évaluation de ces passifs est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

- l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,7 % par an pour 2014 contre 1,9 % par an pour 2013, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 2,2 % pour 2014 et 3,5 % pour 2013 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession ;
- l'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 2,2 % pour 2014 et 3,5 % pour 2013.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour les exercices 2014 et 2013 :

### Impact compte de résultat

AVANT IMPÔT (en millions d'euros)	2014	2013
Résultat d'exploitation	-33,80	-2,05
Résultat financier	-41,50	-7,55
Résultat avant impôt	-75,30	-9,60

## Impact bilan – Capitaux propres

AVANT IMPÔT (en millions d'euros)	2014	2013
Au 1 <sup>er</sup> janvier	-27,47	-17,87
Au 31 décembre	-102,77	-27,47

L'évaluation des passifs des concessions selon cette méthode est, comme la précédente, soumise à des aléas de coûts et de décaissements; elle est de plus sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

### 7.11. Provisions

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources, nécessaires pour éteindre l'obligation, peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

### 7.12. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

#### 7.12.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence

au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite, ...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- dans le compte de résultat :
  - le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires,
  - la « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont désormais évalués à partir du taux d'actualisation des engagements,
  - le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,
  - les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme.
- dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :
  - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi,
  - l'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

#### 7.12.2. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi – retraite

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 01/01/2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIIEG).

Créée par la loi n° 2004-803 du 09/08/2004, la CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 01/01/2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

### 7.12.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

#### • L'avantage en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

#### • Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

#### • Les indemnités de secours immédiat

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 -§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à 2 mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

L'engagement est évalué à partir des actifs et des inactifs concernés par l'engagement retraite et les hypothèses utilisées pour l'estimer sont identiques à celles utilisées pour le régime de retraite.

#### • Les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

L'engagement est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, basées sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour la valorisation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière.

#### • Le compte épargne jours retraite

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 01/01/2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

#### • Les indemnités compensatrices de frais d'études

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

### 7.12.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

#### • Les rentes d'invalidité

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (article 4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle



dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

• **Les médailles du travail**

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

• **Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles**

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

**7.12.5. Engagements concernant les avantages à court terme**

• **L'abondement**

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

• **Le Droit Individuel à la Formation (DIF)**

Le dispositif du DIF, prévu par la loi n° 2004-391 du 04/05/2004, crée un droit individuel à la formation au profit du salarié à l'égard de l'entreprise d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans. Ce dispositif prend fin au 01/01/2015, la loi n° 2014-288 du 05/03/2014 prévoit son remplacement par le compte personnel de formation (CPF).

Au 31/12/2014, seul un accord écrit de l'employeur et du salarié sur le choix de l'action de formation permet de rendre l'obligation certaine et a pour conséquence de provisionner ce droit dans les comptes. Par ailleurs le crédit d'heures cumulées acquis par les salariés à cette date est transféré à la Caisse des Dépôts et Consignation au 01/01/2015, et peut être utilisé par les salariés jusqu'au 01/01/2021 dans des conditions restant à définir (décret restant à paraître).

**7.13. Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs courants » et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

**7.14. Environnement – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

Dans le cadre général de la loi n° 2005-781 du 13/07/2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), la filiale ES Énergies Strasbourg (seule Société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait son obligation soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finals permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE, soit en acquérant directement ces CEE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les règlements n° 2012-04 du 04/10/2012 et n° 2013-02 du 07/11/2013 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatifs à la comptabilisation des CEE, définissent le traitement comptable des CEE dans les comptes sociaux. D'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 01/01/2015, la Société ES Énergies Strasbourg a décidé de ne pas anticiper l'application de ce texte qui constituera un changement de méthode comptable tant en normes françaises qu'en IFRS dont l'effet après impôt sera comptabilisé en capitaux propres au 01/01/2015, soit un impact estimé après impôt de 4,9 M€.

**Note 8 : Concernant les postes du compte de résultat**

**8.1. Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie (transport et distribution d'énergie) et des prestations de service.

Le Groupe constate les ventes quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) c'est-à-dire quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergies enregistré dans les comptes de l'exercice comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée). L'estimation de l'« Électricité en compteur » est réalisée à partir des quantités consommées par les sites du Responsable d'équilibre ES Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique, et

diminuées des quantités facturées aux clients. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois. La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant. Les valorisations de l'« Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice. Depuis le 01/01/2010 (IFRIC 18 « Transferts d'actifs en provenance de clients »), les participations financières perçues des clients par le Groupe lors de leur raccordement aux réseaux de distribution d'électricité sont, pour l'essentiel, enregistrées en chiffre d'affaires de l'année.

Les opérations de négoce sur le marché de l'énergie (comprenant les livraisons physiques de l'énergie sur un marché organisé ou de gré à gré, les dénouements avant livraison et les plus/moins values latentes sur les instruments dérivés) sont comptabilisées nettes des achats conformément à la pratique du secteur.

## 8.2. Résultat opérationnel courant

Conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), le compte de résultat présente un agrégat « Résultat opérationnel courant » qui ne comprend pas les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents.

## 8.3. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de sa performance opérationnelle, le Groupe présente dans son compte de résultat la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie.

Ces éléments correspondent aux variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type contrats *own use* déqualifiés, qui ne répondent plus à la définition d'activité normale telle que définie dans la norme IAS 39. Ces variations sont par conséquent comptabilisées directement en résultat de la période.

Le Groupe a décidé d'isoler ces éléments au niveau d'une ligne dédiée de son compte de résultat intitulée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie », après le résultat opérationnel courant. Les justes valeurs liées aux opérations relevant de l'activité négoce restent elles par contre toujours classées et nettes en chiffre d'affaires.

## 8.4. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

## 2.2.3. Notes explicatives aux comptes consolidés

### A. Notes liées au compte de résultat

#### Note 9 : Produits des activités ordinaires

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Ventes d'énergie et péage <sup>(1)</sup>	893 854	787 028
Prestations de Services	5 945	6 163
Ventes de Marchandises	1 246	1 283
Autres produits d'exploitation	44 166	43 875
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>945 211</b>	<b>838 349</b>
Production immobilisée	15 890	19 146
Subventions d'exploitation <sup>(2)</sup>	43 920	37 916
<b>AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE</b>	<b>59 810</b>	<b>57 062</b>
<b>PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>1 005 021</b>	<b>895 411</b>

(1) Les Ventes d'énergie et péage comprennent les opérations de négoce nettes des achats conformément à la pratique du secteur soit un net de +0,1 M€ au 31/12/2014 et de -0,5 M€ au 31/12/2013.

(2) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité et le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations, elle a augmenté en 2014 de +5,4 M€.

#### Note 10 : Achats et variations de stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Achats matières premières & autres approvisionnements <sup>(1)</sup>	-5 558	-6 906
Achats de sous-traitance	-9 353	-9 863
Achats d'énergie <sup>(2)</sup>	-690 778	-562 939
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 587	-2 458
Achats de marchandises	-1 338	-1 542
<b>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS</b>	<b>-709 614</b>	<b>-583 708</b>

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks.

(2) Les Achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) qui sont compensés par la subvention CSPE (cf. note 9 ci-dessus).

#### Note 11 : Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Rémunération du personnel	-51 088	-49 491
Charges de Sécurité sociale	-29 183	-28 452
Abondement, intéressement et participation	-6 024	-5 525
Autres contributions liées au personnel	-2 371	-2 476
Autres charges de personnel	-1 971	-2 723
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	-215	+1 973
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>-90 852</b>	<b>-86 694</b>

## Note 12 : Amortissements et dépréciations nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-45 402	-44 885
Reprises sur amortissements sur immobilisations	-	-
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>-45 402</b>	<b>-44 885</b>
Dotations pour perte de valeur du stock	-	-
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-3 564	-4 140
Dotations pour litiges <sup>(1)</sup>	-217	-76
Dotations pour engagement envers le personnel <sup>(2)</sup>	-3 259	-3 133
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	-68	-88
Reprises de perte de valeur sur stocks	-	136
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	2 280	3 208
Reprises pour litiges <sup>(1)</sup>	938	108
Reprises pour engagement envers le personnel <sup>(2)</sup>	3 167	2 919
Autres reprises de provisions pour risques et charges	137	184
<b>DÉPRÉCIATIONS NETTES</b>	<b>-586</b>	<b>-882</b>

(1) Pour le détail des principaux litiges voir note 33 Provisions.  
 (2) Concerne des avantages à court terme envers le personnel.

## Note 13 : Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Autres charges d'exploitation <sup>(1)</sup>	-9 723	-9 729
Autres produits d'exploitation <sup>(2)</sup>	1 128	1 691
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-8 595</b>	<b>-8 038</b>

(1) Il s'agit essentiellement de redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions, des pertes sur créances irrécouvrables et des achats directs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).  
 (2) Comprend essentiellement des produits divers de gestion courante.

## Note 14 : Autres produits et charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat de cessions d'immobilisations <sup>(1)</sup>	1 976	-1 337
Produits et charges non récurrents	-	-
<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>1 976</b>	<b>-1 337</b>

(1) La variation du résultat de cessions d'immobilisations est principalement liée à la mise au rebut de biens suite à la rénovation de l'immeuble de placement « Espace Vauban » en 2013 (0,8 M€) et à la vente de celui-ci en décembre 2014 (2,1 M€).

## Note 15 : Résultat financier

PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits de Trésorerie (Sicav, obligations, ...)	2 022	1 815
Produits sur compte courant et <i>cash-pooling</i>	819	824
<b>PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)</b>	<b>2 841</b>	<b>2 639</b>

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges d'intérêts sur emprunts	-	-
Charges d'intérêts sur crédit-bail ou location financement	-210	-244
Autres	-	-
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)</b>	<b>-210</b>	<b>-244</b>
<b>COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)</b>	<b>2 631</b>	<b>2 395</b>

AUTRES PRODUITS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits financiers des participations	186	177
Résultat de cessions d'immobilisations financières	85	117
Reprises de provisions sur titres immobilisés	-	-
Autres produits financiers	55	65
<b>AUTRES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>326</b>	<b>359</b>

AUTRES CHARGES FINANCIÈRES (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 766	-3 940
Dotations de provisions d'immobilisations financières	-4	-
Autres charges financières	-5	-40
<b>AUTRES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>-3 775</b>	<b>-3 980</b>

## Note 16 : Charge d'impôt sur le résultat

DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2014
Impôt courant exigible	-40 557
Impôts différés	2 739
<b>CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>-37 818</b>

PREUVE DE L'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2014
<b>Résultat net des sociétés intégrées avant impôt</b>	<b>97 947</b>
<b>Charge théorique d'impôt (au taux de 38,00 %)</b>	<b>-37 220</b>
Dividendes de filiales non consolidées – régime fiscal particulier (mère fille)	56
Différences permanentes	372
Différences de taux d'imposition	-575
Crédit d'impôts	546
Contribution additionnelle sur dividendes versées 3 %	-1 481
Impôts sans base	124
Divers	360
<b>Impôt effectivement constaté</b>	<b>-37 818</b>
<b>TAUX D'IMPÔT EFFECTIF</b>	<b>-38,61 %</b>

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %. La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29/12/1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi. La loi de finances 2014 a reconduit la contribution exceptionnelle d'IS instaurée par la loi de finances 2011 due par les grandes entreprises, et a augmenté son taux de 5 % à 10,7 % au titre des exercices clos au 31/12/2013 et jusqu'au 30/12/2015. Ce qui porte le taux d'impôt à 38 %. La loi de finances rectificative pour 2014 a étendu la durée d'application de la contribution de 10,7 % jusqu'au 30/12/2016. Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3 % pour les dividendes versés à compter du 17/08/2012.

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2014 est de 34,43 % même pour les impôts différés échus courant de l'exercice 2015, l'impact de la hausse de taux pour cette période étant non significatif.

Concernant le contrôle fiscal portant sur les années 2005 à 2007, l'avis de mise en recouvrement a été réceptionné en août

2011 concernant deux points remis en cause par l'Administration. Le premier point a déjà été accepté par Électricité de Strasbourg SA. Pour le second point, la Société a déposé en octobre 2012 une requête auprès du tribunal administratif de Montreuil. Mi-mai 2013, la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) a produit un mémoire de défense auquel Électricité de Strasbourg a apporté ses observations (déductibilité de la provision des rentes accidents du travail et maladies professionnelles soit un montant de 2,4 M€ en impôt, contribution et intérêts de retard). Le 10/02/2014, le Tribunal Administratif de Montreuil a prononcé un jugement en faveur d'Électricité de Strasbourg. La partie adverse a fait appel de cette décision en juin 2014. Par ailleurs la DVNI a procédé en avril 2014 au remboursement des 2,4 M€ en impôt, contribution et intérêts de retard. Électricité de Strasbourg estime ne pas devoir constater de provision dans les comptes annuels 2014 compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

Au 31/12/2014, ÉS Énergies Strasbourg fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les années 2012 et 2013 qui a débuté en décembre.

## Note 17 : Résultat par action

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Résultat de base par action</b>	<b>8,38</b>	<b>9,87</b>
Résultat net selon le compte de résultat	60 110 262	70 781 251
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
<b>Résultat dilué par action</b>	<b>8,38</b>	<b>9,87</b>
Résultat net selon le compte de résultat	60 110 262	70 781 251
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

## B. Notes liées au bilan

### Note 18 : *Goodwill*

#### 18.1. Variation des *goodwill*

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette comptable à l'ouverture	90 738	90 738
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Pertes de valeur	-	-
Autres mouvements	-	-
<b>VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE</b>	<b>90 738</b>	<b>90 738</b>
Valeur brute à la clôture	90 738	90 738
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-

#### 18.2. Test de dépréciation des *goodwill*

Le tableau ci-dessous présente le principal test de dépréciation réalisé :

SECTEUR OPÉRATIONNEL	UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE	INDICES DE PERTES DE VALEUR	CMPC APRÈS IMPÔT 2014	TAUX DE CROISSANCE AU-DELÀ DU PLAN MOYEN TERME	PERTES DE VALEUR 2014 (EN k€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg	néant	5,4 %	1,7 %	-
Autres secteurs	CALOREST	néant	6,2 %	1,7 %	-
Autres secteurs	BET HUGUET	néant	6,2 %	1,7 %	-
<b>PERTES DE VALEUR SUR LES <i>GOODWILL</i></b>					

##### Production et commercialisation d'électricité et de gaz

Le *goodwill* d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89,3 M€ au 31/12/2014. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable de l'activité production et commercialisation d'énergies est basée sur la valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces *cash flows* s'appuient sur un plan d'affaires à trois ans. La valeur terminale est déterminée en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,70 % (2 % au 31/12/2013). Le taux de marge retenu tient compte de l'ouverture progressive des marchés en électricité comme en gaz. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux flux de trésorerie est de 5,40 % (6,1 % au 31/12/2013) et correspond à la nature de l'activité du secteur de commercialisation d'énergies, une activité non régulée.

Une variation estimée raisonnable des principaux paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) ne remettrait pas en cause la valeur du *goodwill* constaté. Ce test a été réalisé sur la base d'une variation des taux de +/-1 point.

##### Autres secteurs

Le *goodwill* de CALOREST et BET HUGUET s'élève à 1,4 M€ au 31/12/2014. Le test de dépréciation est réalisé sur chacune des sociétés.

Le résultat des tests pour chaque société conduit à une valeur recouvrable de l'UGT nettement supérieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des *cash flows* futurs générés.

Des analyses de sensibilités ont été réalisées sur le taux d'actualisation, le taux de croissance et le taux de marge d'EBITDA. Une variation des taux de +1 point à -1 point ne conduirait pas à constater une dépréciation du *goodwill*.

**Note 19 : Immobilisations incorporelles**

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2014	AMORT. ET PROV. 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2013
Concessions, brevets, licences	7 970	2 312	5 658	5 710
Logiciels informatiques	61 725	47 792	13 933	16 148
Droit d'usage	31 405	7 530	23 875	26 030
Autres immobilisations incorporelles	8 931	2 467	6 464	5 528
Immobilisations en-cours	14 239	-	14 239	7 462
Avances et acomptes s/immo incorporelles	-	-	-	7
<b>TOTAL</b>	<b>124 270</b>	<b>60 101</b>	<b>64 169</b>	<b>60 885</b>

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG. GÉNÉRÉE EN INTERNE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Concessions, brevets, licences	7 301	-	-	-	-	669	7 970
Logiciels informatiques	57 358	-	-	57	171	4 481	61 725
Droit d'usage	31 405	-	-	-	-	-	31 405
Autres immobilisations incorporelles	7 726	-	-	5	52	1 252	8 931
Immobilisations en-cours	7 462	-	1 390	11 096	-	-5 709	14 239
Avances et acomptes s/immo incorporelles	7	-	-	-	-	-7	-
<b>TOTAL</b>	<b>111 259</b>	<b>-</b>	<b>1 390</b>	<b>11 158</b>	<b>223</b>	<b>686</b>	<b>124 270</b>

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Concessions, brevets licences	1 591	-	721	-	-	-	2 312
Amort./Logiciels informatiques	41 210	-	6 753	-	171	-	47 792
Amort./Droit d'usage	5 375	-	2 155	-	-	-	7 530
Amort./Autres immobilisations incorporelles	2 198	-	269	-	-	-	2 467
<b>TOTAL</b>	<b>50 374</b>	<b>-</b>	<b>9 898</b>	<b>-</b>	<b>171</b>	<b>-</b>	<b>60 101</b>

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31/12/2014.

ENGAGEMENTS	ACQUISITION
Concessions, brevets, licences	6
Logiciels informatiques	1 581
Autres immobilisations incorporelles	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 587</b>



## Note 20 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

### 20.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – hors contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2014	AMORT. ET PROV. 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2013
Terrains	8 943	1 916	7 027	6 739
Construction	80 612	45 025	35 587	33 537
Réseaux	734 562	282 684	451 878	442 990
Autres installations, matériels et outillage	400 435	222 840	177 595	177 027
Autres immobilisations corporelles	27 089	20 661	6 428	6 140
Immobilisations en cours	26 445	-	26 445	27 314
Avances et acomptes s/immo corporelles	2 030	-	2 030	3 043
<b>TOTAL</b>	<b>1 280 116</b>	<b>573 126</b>	<b>706 990</b>	<b>696 790</b>

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	8 589	-	-	-	354	8 943
Construction	75 663	-	51	1 135	6 033	80 612
Réseaux	710 807	-	-	2 259	26 014	734 562
Autres installations, matériels et outillage	391 390	-	-	2 747	11 792	400 435
Autres immobilisations corporelles	25 739	-	-	800	2 150	27 089
Immobilisations en cours	27 314	-	42 201	-	-43 070	26 445
Avances et acomptes s/immo corporelles	3 043	-	1 760	-	-2 773	2 030
<b>TOTAL</b>	<b>1 242 545</b>	<b>-</b>	<b>44 012</b>	<b>6 941</b>	<b>500</b>	<b>1 280 116</b>

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Terrains	1 850	-	66	-	-	-	1 916
Amort./Construction	42 126	-	3 566	-	604	-63	45 025
Amort./Réseaux	267 817	-	4 101	-	1 986	12 752	282 684
Amort./Autres Installations, matériel et outil.	214 363	-	7 601	-	2 753	3 629	222 840
Amort./Autres immobilisations corporelles	19 599	-	1 852	-	790	-	20 661
<b>TOTAL</b>	<b>545 755</b>	<b>-</b>	<b>17 186</b>	<b>-</b>	<b>6 133</b>	<b>16 318</b>	<b>573 126</b>

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES TOTALEMENT AMORTIES (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE
Terrains	2 159
Constructions	36 041
Réseaux	23 446
Autres installations, matériels et outillages	78 444
Autres immobilisations corporelles	15 107
<b>TOTAL</b>	<b>153 038</b>

ENGAGEMENTS (en milliers d'euros)	ACQUISITION
Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique :	6 835
Dont échéance < 1 an	6 484
Dont échéance de 1 à 5 ans	351

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004 (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
<b>IMMEUBLES À USAGE INTERNE</b>			
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
<b>TOTAL</b>	<b>7 114</b>	<b>10 956</b>	<b>18 070</b>

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

## 20.2. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – Contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2014	AMORT. 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2013
Autres installations, matériels et outillages	3 844	321	3 523	3 307
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	3
<b>TOTAL</b>	<b>3 844</b>	<b>321</b>	<b>3 523</b>	<b>3 310</b>

LOYERS (en milliers d'euros)	VERSÉS				À VERSER
	31/12/2014	CUMULÉS 31/12/2014	MOINS D'1 AN	+1 AN À 5 ANS	+5 ANS
Autres installations, matériels et outillages	371	5 660	322	1 274	2 565
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>371</b>	<b>5 660</b>	<b>322</b>	<b>1 274</b>	<b>2 565</b>

## Note 21 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2014	AMORT. ET PROV. 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2013
Terrains	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-
Autres installations, matériels et outillage	4 070	697	3 373	3 476
Autres immobilisations corporelles	1 473	844	629	676
Immobilisations en cours	1 025	-	1 025	809
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 568</b>	<b>1 541</b>	<b>5 027</b>	<b>4 961</b>

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	-	-	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-	-	-
Autres installations, matériels et outillage	3 986	-	96	12	-	4 070
Autres immobilisations corporelles	1 394	-	150	71	-	1 473
Immobilisations en cours	809	-	946	-	-730	1 025
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>6 189</b>	<b>-</b>	<b>1 192</b>	<b>83</b>	<b>-730</b>	<b>6 568</b>

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Construction	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Autres Installations, matériel et outil	510	-	198	-	11	-	697
Amort./Autres immobilisations corporelles	718	-	181	-	55	-	844
<b>TOTAL</b>	<b>1 228</b>	<b>-</b>	<b>379</b>	<b>-</b>	<b>66</b>	<b>-</b>	<b>1 541</b>

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

## Note 22 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2014	AMORT. ET PROV. 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2014	VALEURS NETTES 31/12/2013
Terrains	9 335	972	8 363	8 870
Constructions	49 719	16 598	33 121	35 983
Immobilisations en-cours	-	-	-	7 268
<b>TOTAL</b>	<b>59 054</b>	<b>17 570</b>	<b>41 484</b>	<b>52 121</b>

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	9 800	-	-	465	-	9 335
Constructions	52 880	-	1 815	12 244	7 268	49 719
Immobilisations en-cours	7 268	-	-	-	-7 268	-
<b>TOTAL</b>	<b>69 948</b>	<b>-</b>	<b>1 815</b>	<b>12 709</b>	<b>-</b>	<b>59 054</b>

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	930	-	42	-	-	-	972
Constructions	16 897	-	1 372	-	1 671	-	16 598
<b>TOTAL</b>	<b>17 827</b>	<b>-</b>	<b>1 414</b>	<b>-</b>	<b>1 671</b>	<b>-</b>	<b>17 570</b>

Au 31/12/2014, les travaux de l'immeuble de placement « Espace Vauban » situé au centre de Strasbourg ont été mis en service et l'immeuble a été cédé début décembre pour une valeur nette comptable de 11,2 M€.

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.

CHARGES ET PRODUITS DIRECTEMENT LIÉS AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	MONTANTS
Produits locatifs	4 333
Charges opérationnelles	2 236

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS <sup>(1)</sup> (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
<b>IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
<b>TOTAL</b>	<b>21 393</b>	<b>28 868</b>	<b>50 261</b>

(1) Y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR AU 31/12/2014 (en milliers d'euros)	MONTANTS
Juste valeur des Immeubles de placement	54 270

La valorisation 2014 repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens. La juste valeur mentionnée est en baisse par rapport à 2013 suite à la cession de l'immeuble « Espace Vauban » et à la baisse de la valorisation des autres bâtiments en raison de la conjoncture actuelle du marché immobilier.

## Note 23 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>VALEUR DES TITRES EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>14 603</b>	<b>14 340</b>
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	-	-
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	-265	275
Part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	-	-
Dividendes distribués	-125	-189
Variations de périmètre et écarts de conversion	-	14
Autres variations	-	163
<b>VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - À L'ACTIF DU BILAN</b>	<b>14 350</b>	<b>14 603</b>
<b>VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - EN PROVISION COURANTE</b>	<b>-137</b>	<b>0</b>

DÉTAIL PAR ENTREPRISES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	SECTEURS <sup>(1)</sup>	QUOTE-PART D'INTÉRÊTS DANS LE CAPITAL %	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES 31/12/2014	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT 31/12/2014	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES 31/12/2013	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT 31/12/2013
PROTIRES SA (entreprise associée)	A	34,00	-	-	-	-10
GÉOFOREST SAS (coentreprise)	V	49,00	-	-	-	-45
ÉCOGI SAS (coentreprise)	A	40,00	-137	-437	300	-57
ÉSHEMA SAS (coentreprise)	V	50,00	1 637	-101	1 738	-88
SHL SAS (coentreprise)	V	50,00	1 198	76	1 122	124
SERHY SAS (coentreprise)	V	35,50	11 515	197	11 443	351
<b>TOTAL</b>		<b>-</b>	<b>14 213</b>	<b>-265</b>	<b>14 603</b>	<b>275</b>

(1) A = Autres secteurs.  
V = Production et Commercialisation d'énergies.

DONNÉES FINANCIÈRES SOCIALES DES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	ÉCOGI SAS 31/12/2014	ÉSHEMA SAS 31/12/2014	SHL SAS 31/10/2014	SERHY SAS 31/10/2014
Pourcentage de détention	40,00%	50,00%	50,00%	35,50%
Chiffre d'affaires	71	320	807	9 106
Résultat net	-1 641	-235	153	914
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>34 325</b>	<b>8 861</b>	<b>6 951</b>	<b>23 681</b>
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>26 790</b>	<b>5 678</b>	<b>4 555</b>	<b>10 272</b>

**Note 24 : Autres actifs financiers non courants**

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR 31/12/2014	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2014	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2014	REVENUS PERÇUS 31/12/2014
Actifs disponibles à la vente – Titres	5 581	-	255	186
Actifs disponibles à la vente – VMP	7 028	-	-	-
Actifs détenus à des fins de transaction	1 368	-	-	6
Compte courant EDF et autres (échéance >1an)	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés – Négoces	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>13 977</b>	<b>-</b>	<b>255</b>	<b>192</b>

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2014	REVENUS PERÇUS 31/12/2014
Prêts et créances émises par l'entreprise	1 530	40
Dépôt et cautionnement	23	347
<b>TOTAL</b>	<b>1 553</b>	<b>387</b>

ÉCHÉANCES (en milliers d'euros)	MONTANTS
+1 an à 5 ans	764
+5 ans	789
<b>TOTAL</b>	<b>1 553</b>

**Note 25 : Autres actifs non courants**

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Acomptes versés à des fournisseurs	-	-
Remboursement CRE <sup>(1)</sup>	7 143	7 143
Autres créances diverses	214	325
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>7 357</b>	<b>7 468</b>

(1) Concerne le remboursement à la CRE de 7,1 M€ pour le litige lié à la CSPE 2005 et 2006. Une provision pour litige a été constatée depuis fin 2006 pour ce montant.

## Note 26 : Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Stocks matières premières et autres approvisionnements	9 695	6 703
En cours de production de services	113	70
Stocks de produits intermédiaires et finis	-	-
Stocks de marchandises	104	84
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>9 912</b>	<b>6 857</b>
<b>Dépréciations à l'ouverture</b>	<b>-</b>	<b>136</b>
Dotations	-	-
Reprises	-	-136
<b>Dépréciations à la clôture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS</b>	<b>9 912</b>	<b>6 857</b>

## Note 27 : Créances clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Avances et acomptes	19	185
Clients et comptes rattachés <sup>(1)</sup>	221 237	177 714
Créances TVA	55 477	57 242
Créances sociales	67	314
Créances fiscales (hors TVA)	812	796
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	3 893	3 252
Autres créances d'exploitation	2 658	2 267
Charges constatées d'avance	28 575	7 344
<b>TOTAL VALEUR BRUTE</b>	<b>312 738</b>	<b>249 114</b>
<b>Dépréciations à l'ouverture</b>	<b>7 725</b>	<b>6 788</b>
Entrée de périmètre	-	-
Dotations	3 564	4 140
Reprises	-2 280	-3 203
<b>Dépréciations à la clôture</b>	<b>9 009</b>	<b>7 725</b>
<b>TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS</b>	<b>303 729</b>	<b>241 389</b>

(1) ÉCHÉANCES CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE
Créances clients et comptes rattachés	221 237
dont créances échues de moins de 6 mois	24 220
dont créances échues de 6 à 12 mois	3 617
dont créances échues de plus de 12 mois	19 520
<b>DONT TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES :</b>	<b>47 357</b>
<b>DONT TOTAL DES CRÉANCES NON ÉCHUES :</b>	<b>173 880</b>

### Note 28 : Impôt différé actif/passif

VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS</b>		
À l'ouverture	33 763	35 032
Variation - Compte de résultat	888	383
Variation - Situation nette entrée de périmètre	-	-
Variation - Situation nette	9 815	-1 652
<b>À la clôture</b>	<b>44 466</b>	<b>33 763</b>
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS</b>		
À l'ouverture	26 463	27 494
Variation - Compte de résultat	-1 851	-1 193
Variation - Situation nette entrée de périmètre	-	-
Variation - Situation nette	88	162
<b>À la clôture</b>	<b>24 700</b>	<b>26 463</b>
<b>IMPÔT DIFFÉRÉ NET</b>	<b>19 766</b>	<b>7 300</b>

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux. Les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition, ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'ÉNEREST (absorbée par ES Énergies Strasbourg avec effet au 01/01/2013).

### Note 29 : Actifs financiers courants

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR 31/12/2014	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2014	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2014	REVENUS PERÇUS 31/12/2014
Valeurs mobilières de placement (échéance > 3 mois)	-	-	-	-
Actifs détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	124 009	-	-	819
Instruments financiers dérivés - Couverture	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés - Négoce	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>124 009</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>819</b>



ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2014	REVENUS PERÇUS 31/12/2014
Prêts et créances émises par l'entreprise	257	7
Dépôt et cautionnement	5	75
<b>TOTAL</b>	<b>262</b>	<b>82</b>

### Note 30 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Disponibilités	76 714	60 233
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	-	-
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	40 077	-
Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>116 791</b>	<b>60 233</b>

### Note 31 : Capitaux propres

#### 31.1. Capital social

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
<b>Capital émis</b>	<b>71 694</b>	<b>71 694</b>
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 154 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	-	15 000
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
<b>Valeur nominale</b>	<b>10 €</b>	<b>10 €</b>
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	-	-

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

#### 31.2. Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire Annuelle des actionnaires du 17/04/2014 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2013 de 48,75 M€ (soit 6,80 € par action contre 5,60 € par action en 2013).

**Note 32 : Passifs spécifiques des concessions**

(en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS OU AUGMEN- TATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES SANS OBJET OU DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	À LA CLÔTURE
Contrevaleur des biens	458 076	2 003 <sup>(1)</sup>	-	-3 273 <sup>(2)</sup>	10 284	467 090
Financement concessionnaire non amorti	-218 426	8 539	-	27 <sup>(2)</sup>	-18 454	-228 314
<b>Droits sur biens existants – Valeurs nettes</b>	<b>239 650</b>	<b>10 542</b>	<b>-</b>	<b>-3 246</b>	<b>-8 170</b>	<b>238 776</b>
Amortissement financement du concédant	153 290	7 803	-	-58 <sup>(2)</sup>	-1 190	159 845
Provision pour renouvellement	343 140	10 782	-6 835 <sup>(3)</sup>	-5 647 <sup>(4)</sup>	-	341 440
<b>Droits sur biens à renouveler</b>	<b>496 430</b>	<b>18 585</b>	<b>-6 835</b>	<b>-5 705</b>	<b>-1 190</b>	<b>501 285</b>
<b>PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ</b>	<b>736 080</b>	<b>29 127</b>	<b>-6 835</b>	<b>-8 951</b>	<b>-9 360</b>	<b>740 061</b>

(1) Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

(2) Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

(3) Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevaleur des biens.

(4) Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

**Note 33 : Provisions**

(en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE CONSO.	REPRISE SANS OBJET	VARIATION ÉCART ACTUARIEL	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Prov. litiges <sup>(1)</sup>	8 646	-	217	108	830	-	-	7 925
Prov. garanties données	130	-	67	47	-	-	-	150
Prov. autres risques	6	-	1	-	-	-	137	144
Prov. pour le personnel <sup>(2)</sup>	109 880	-	13 763	9 689	-	-	28 508	142 462
Prov. pour impôts	661	-	-	74	-	-	-	587
Prov. pour autres charges	1 051	-	-	112	-	-	-	939
<b>TOTAL</b>	<b>120 374</b>	<b>-</b>	<b>14 048</b>	<b>10 030</b>	<b>830</b>	<b>-</b>	<b>28 645</b>	<b>152 207</b>

(en milliers d'euros)	PART COURANT (MOINS D'1 AN)	PART NON COURANT (PLUS D'1 AN)
Prov. litiges <sup>(1)</sup>	782	7 143
Prov. garanties données	150	-
Prov. autres risques	144	-
Prov. pour le personnel <sup>(2)</sup>	9 950	132 512
Prov. pour impôts	74	513
Prov. pour autres charges	939	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 039</b>	<b>140 168</b>

(1) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

Fin juillet 2009, le Conseil d'État a rendu deux arrêts concernant les recours engagés initialement par Électricité de Strasbourg le 06/07/2007 et transférés depuis à ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de la filialisation des activités de commercialisation. Ces recours concernent le litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portent sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2006 et 2007 pour un montant total de 7,14 M€.

Ces deux arrêts ont renvoyé l'affaire au Tribunal Administratif de Paris, qui dans un jugement du 05/11/2010 a rejeté la requête engagée par ÉS Énergies Strasbourg. La Société a interjeté appel de cette décision et le 21/05/2013, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu un arrêt en notre défaveur. La Société se pourvoit en cassation contre cet arrêt. En attendant l'évolution de la procédure, la provision pour litige constatée fin 2007 est maintenue dans les comptes du 31/12/2014.

Après un jugement du tribunal de grande instance de Strasbourg en faveur d'ÉS Énergies Strasbourg pour le litige avec un de nos fournisseurs bénéficiaire de l'obligation d'achat d'électricité d'origine hydraulique, ce fournisseur a fait appel de cette décision fin 2010 auprès de la Cour d'appel de Colmar qui a rendu son jugement également en notre faveur début 2013. Dans le délai prévu, la partie adverse s'est pourvue en cassation et le pourvoi a également été rejeté en juin 2014. Au 31/12/2014, nonobstant une demande de révision de cette décision déposée le 8 décembre, la provision constituée en 2007 est reprise pour 830 k€ et constitue un passif éventuel à la date de clôture.

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière d'un raccordement d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité. Une provision a été constituée pour un montant de 512 k€ fin 2012, qui est maintenue au 31/12/2014.

(2) Les provisions pour le personnel à la clôture 2014 comprennent 124 659 k€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi, 3 260 k€ au titre des avantages à court terme et 14 543 k€ au titre des avantages à long terme.

### Note 34 : Passifs financiers courants et non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014	COURANT		NON COURANT	
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS	
Dépôts et cautionnements reçus	7 430	3	137	7 290	
Instruments financiers dérivés – négoce	-	-	-	-	
Dettes financières diverses	3 676	230	656	2 790	
<b>TOTAL</b>	<b>11 106</b>	<b>233</b>	<b>793</b>	<b>10 080</b>	

### Note 35 : Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2014	COURANT		NON COURANT	
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS	
Fournisseurs et comptes rattachés	124 810	124 783	27	-	
Dettes sociales	27 312	27 312	-	-	
Dettes fiscales	118 525	118 525	-	-	
Comptes courants créditeurs	-	-	-	-	
Fournisseurs d'immobilisations	18 283	18 283	-	-	
Instruments de trésorerie	-	-	-	-	
Autres dettes diverses	23 523	23 523	-	-	
Produits constatés d'avance	12 062	8 628	2 330	1 104	
<b>TOTAL</b>	<b>324 515</b>	<b>321 054</b>	<b>2 357</b>	<b>1 104</b>	

## C. Autres informations

### Note 36 : Tableau des flux de trésorerie

#### 36.1. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

(en milliers d'euros)	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Disponibilités	60 233	76 714
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	-	-
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	-	40 077
Autres passifs	-	-95
<b>TOTAL</b>	<b>60 233</b>	<b>116 696</b>

#### 36.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

(en milliers d'euros)	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Disponibilités	60 233	76 714
Valeurs mobilières de placement	5 021	7 028
Compte courant EDF (peu importe l'échéance)	175 080	150 183
Autres passifs	-102	-96
<b>TOTAL</b>	<b>240 232</b>	<b>233 829</b>

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

#### 36.3. Tableau de variation de l'endettement financier net

	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	VARIATION À LA CLÔTURE	TRÉSORERIE
Trésorerie brute	60 233	56 558	116 791
Soldes débiteurs bancaires	-	-95	-95
<b>TRÉSORERIE NETTE (A)</b>	<b>60 233</b>	<b>56 463</b>	<b>116 696</b>
Certains passifs financiers à court et long terme	10 807	299	11 106
Certains passifs d'exploitation	-	-	-
Instruments financiers - Couverture	-	-	-
Intérêts courus sur les postes ci-dessus	-	-	-
<b>ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)</b>	<b>10 807</b>	<b>299</b>	<b>11 106</b>
<b>ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)</b>	<b>49 426</b>	<b>56 164</b>	<b>105 590</b>

## Note 37 : Engagements envers le personnel

### 37.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Valeur actualisée des engagements financés			-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes			-	-	-	-	-	-
<b>ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS - EXCÉDENT</b>			-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 260	3 168	14 543	12 868	139 895	109 107	157 698	125 143
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-15 236	-15 263	-15 236	-15 263
<b>PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN</b>	<b>3 260</b>	<b>3 168</b>	<b>14 543</b>	<b>12 868</b>	<b>124 659</b>	<b>93 844</b>	<b>142 462</b>	<b>109 880</b>
<b>Traduits au bilan comme suit :</b>								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 260	3 168	14 543	12 868	124 659	93 844	142 462	109 880
Préfinancement des régimes (à l'actif)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>PASSIF NET AU BILAN</b>	<b>3 260</b>	<b>3 168</b>	<b>14 543</b>	<b>12 868</b>	<b>124 659</b>	<b>93 844</b>	<b>142 462</b>	<b>109 880</b>

(1) Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté en 2014 est respectivement de 1,0% et 12,82%. Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire "COLLECTIF PREDICA". Le taux de rendement réel constaté en 2014 est de 1,0%.

### 37.2. Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Passif net au 1 <sup>er</sup> janvier publié	3 168	2 954	12 868	12 442	93 844	101 234	109 880	116 630
Changement de méthode 2013 - Application IAS19 révisée	-	-	-	-	-	-4 134	-	-4 134
<b>PASSIF NET AU 1<sup>ER</sup> JANVIER RETRAITÉ</b>	<b>3 168</b>	<b>2 954</b>	<b>12 868</b>	<b>12 442</b>	<b>93 844</b>	<b>97 100</b>	<b>109 880</b>	<b>112 496</b>
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	28 508	-4 798	28 508	-4 798
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des régimes	3 259	3 133	2 683	1 311	7 821	7 199	13 763	11 643
Coût des services passés acquis	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-3 167	-2 919	-1 008	-885	-5 514	-5 657	-9 689	-9 461
Entrée de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>ENGAGEMENTS NETS AU BILAN</b>	<b>3 260</b>	<b>3 168</b>	<b>14 543</b>	<b>12 868</b>	<b>124 659</b>	<b>93 844</b>	<b>142 462</b>	<b>109 880</b>

### 37.3. Variations du passif net comptabilisées au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 259	3 133	285	270	4 500	6 190	8 044	9 593
Coût financier			445	430	3 321	3 510	3 766	3 940
Rendement attendu des actifs du régime			-	-	-	-	-	-
Amortissement du coût des services passés			-	-	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels - Avantages à long terme			1 953	611			1 953	611
Effet d'une réduction ou liquidation de régime			-	-	-	-2 501	-	-2 501
<b>COÛT DES RÉGIMES</b>	<b>3 259</b>	<b>3 133</b>	<b>2 683</b>	<b>1 311</b>	<b>7 821</b>	<b>7 199</b>	<b>13 763</b>	<b>11 643</b>

### 37.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014	31/12/2013
Taux actualisation	2,20 %	3,50 %
Taux d'inflation	1,70 %	1,90 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,90 %	2,00 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,90 %	2,00 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	18,0 ans	17,5 ans
Âge moyen de départ à la retraite	59,2 ans	59,1 ans

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements.

L'application de cette méthode a conduit le Groupe à réduire le taux d'actualisation des engagements envers le personnel à 2,20 % au 31/12/2014 (3,50 % au 31/12/2013).

### 37.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

(en %)	31/12/2014
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base :	
- sur le montant des engagements	-4,2 %
- sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-2,4 %
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base :	
- sur le montant des engagements	4,6 %
- sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	9,6 %

## Note 38 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)	31/12/2014	ÉCHÉANCE À MOINS D'1 AN	ÉCHÉANCE DE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE À PLUS DE 5 ANS
Avals et cautions	800	800	-	-
Engagements sur commandes d'investissements	8 518	8 167	351	-
Engagements sur commandes d'exploitation	17 266	13 891	3 375	-
Contrats de locations simples	4 285	1 244	2 165	876
Autres engagements (y compris comptes courants)	6 811	6 811	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>37 680</b>	<b>30 913</b>	<b>5 891</b>	<b>876</b>

Au 31/12/2014, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 381,1 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)	31/12/2014	ÉCHÉANCE À MOINS D'1 AN	ÉCHÉANCE DE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE À PLUS DE 5 ANS
Avals et cautions	1 508	1 387	121	-
Engagements sur commandes d'exploitation	1 531	1 531	-	-
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	14 494	3 067	7 906	3 521
Autres engagements (y compris comptes courants)	63 408	50 294	13 114	-
<b>TOTAL</b>	<b>80 941</b>	<b>56 279</b>	<b>21 141</b>	<b>3 521</b>

L'Autorité de la Concurrence a autorisé l'acquisition d'ÉNEREST par Électricité de Strasbourg sous les conditions suivantes :

### Commercialisation d'électricité et de gaz

Sur la zone géographique de référence, le Groupe s'est engagé à ne pas promouvoir, présenter, proposer, commercialiser ou conclure d'offre combinée associant conjointement et simultanément la fourniture de gaz et d'électricité et dont une composante au moins serait au tarif réglementé de vente.

### Informations relatives aux consommations des clients

Le Groupe s'est engagé à donner accès aux informations clients à tout fournisseur qui lui en ferait la demande sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation auprès des clients.

Ces engagements ont été souscrits pour une période initiale expirant le 31/12/2015.

## Note 39 : Environnement - Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

La filiale ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de distribution d'électricité et de gaz de plus de 400 millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n° 2005-781 du 13/07/2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

### Seconde période triennale du 01/01/2011 au 31/12/2014

En matière d'obligation de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) incombant aux sociétés pour la période triennale du 01/01/2011 au 31/12/2013, la loi « Grenelle 2 » du 12/07/2010 a fait évoluer le dispositif et a fixé l'objectif global national à 345 TWh cumac contre 54 TWh cumac pour la première période triennale, répartis en 255 TWh cumac pour les entreprises déjà soumises lors de la première période (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) et 90 TWh cumac pour les vendeurs de carburants automobiles. Les décrets n° 2010-1663 (DEVR1024897D) et 2010-1664 (DEVR1024885D) complétés de deux arrêtés du 29/12/2010 (DEVR1032056A et DEVR1032058A) et d'un décret n° 2012-23 du 06/01/2012 viennent compléter le dispositif applicable à la nouvelle période triennale.

Un nouveau décret n° 2013-1199 paru le 20/12/2013 a prolongé la période d'obligation pour une durée d'un an soit le 31/12/2014 avec un taux d'effort et des modalités opérationnelles maintenus constants.

Au 31/12/2014, les volumes de CEE obtenus par ÉS Énergies Strasbourg permettent de couvrir totalement l'obligation d'économies d'énergie de cette deuxième période.

**Troisième période triennale du 01/01/2015 au 31/12/2017**

Le décret n° 2014-1668 et l'arrêté (DEVR1428328A) du 29/12/2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des CEE viennent définir pour chaque type d'énergie les modalités de répartition de l'objectif national soit 700 TWh d'énergie finale cumulée actualisée pour la période à venir. L'objectif d'ÉS Énergies pour la troisième période s'élève à 4,2 TWh d'énergie finale cumulée actualisée.

**Note 40 : Transactions entre parties liées**
**Société mère directe :**

EDEV  
 90 Esplanade du Gal de Gaulle  
 92400 Courbevoie

**Société mère ultime :**

EDF  
 22/30 Avenue de Wagram  
 75382 Paris Cedex 08

(en milliers d'euros)	TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (GROUPE EDF)		TRANSACTIONS AVEC SOCIÉTÉS LIÉES (SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE)		TOTAL	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Chiffres d'affaires	165 867	850	1 676	1 621	167 543	2 471
Achats et variations de stocks	-482 553	-295 074	-17	-10	-482 570	-295 084
Charges externes	-2 171	-1 474	-176	-113	-2 347	-1 587
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-73	-57	-73	-57
Autres produits et charges d'exploitation	-1 151	-1 126	61	94	-1 090	-1 032
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	593	722	-	-	593	722
Autres produits financiers	-	-	100	364	100	364
Autres charges financières	-	-	-60	-241	-60	-241
Créances clients et autres débiteurs	65 584	7 285	2 408	2 303	67 992	9 588
Actifs financiers courants	110 136	175 079	2 685	2 393	112 821	177 472
Trésorerie et équivalent trésorerie	44 056	3 466	-	-	44 056	3 466
Fournisseurs et autres créditeurs	34 882	33 838	377	577	35 259	34 415
Engagements donnés	4 970	1 533	612	10 047	5 582	11 580
Engagements donnés concernant les achats d'énergies	253 147	162 869	-	-	253 147	162 869
Engagements reçus	50 000	50 000	13 114	13 310	63 114	63 310

**Rémunération des organes d'administration  
et de direction**

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération facturée par EDF en 2013 concernant les principaux dirigeants du Groupe s'élève à 644 k€ (565 k€ en 2013). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (salaires, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes.

Par ailleurs les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2014 se trouve dans les comptes d'EDF SA et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du Groupe ÉS et EDF.



## Note 41 : Information sectorielle

(en milliers d'euros)	DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ		PRODUCTION ET COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ		AUTRES SECTEURS		ÉLIMINATIONS		CONSOLIDÉ	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Chiffre d'affaires externe	41 998	40 793	881 804	776 890	21 409	20 666	-	-	945 211	838 349
Chiffre d'affaires inter-secteur	201 219	206 252	5 280	5 752	4 291	3 961	-210 790	-215 965	-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>243 217</b>	<b>247 045</b>	<b>887 084</b>	<b>782 642</b>	<b>25 700</b>	<b>24 627</b>	<b>-210 790</b>	<b>-215 965</b>	<b>945 211</b>	<b>838 349</b>
<b>EBITDA</b>	<b>101 364<sup>(1)</sup></b>	<b>106 988<sup>(1)</sup></b>	<b>40 501<sup>(1)</sup></b>	<b>55 624<sup>(1)</sup></b>	<b>3 376</b>	<b>3 312</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>145 241</b>	<b>165 924</b>
<b>RÉSULTAT SECTORIEL</b>	<b>38 149<sup>(1)</sup></b>	<b>39 524<sup>(1)</sup></b>	<b>21 022<sup>(1)</sup></b>	<b>30 106<sup>(1)</sup></b>	<b>958</b>	<b>1 168</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>60 129</b>	<b>70 798</b>
<b>BILAN</b>										
Immobilisations incorporelles et corporelles	751 188	746 954	41 164	41 663	28 840	29 450	-	-	821 192	818 067
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	14 350	14 302	-	301	-	-	14 350	14 603
Autres actifs sectoriels <sup>(2)</sup>	267 538	286 462	420 567	352 517	32 729	21 338	-	-	720 834	660 317
<b>TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ</b>	<b>1 018 726</b>	<b>1 033 416</b>	<b>476 081</b>	<b>408 482</b>	<b>61 569</b>	<b>51 089</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 556 376</b>	<b>1 492 987</b>
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>										
Investissements corporels et incorporels	54 419	62 633	4 435	2 864	1 350	1 403	-	-	60 204	66 900

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les *goodwill* (voir note 18).

**Note 42 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre**

NOMS	N° SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT 2013	% D'INTÉRÊT 2012	MÉTHODE DE CONSO- LIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
Électricité de Strasbourg SA <sup>(f)</sup>	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100,00	100,00	Mère	D
ÉS Énergies Strasbourg SA <sup>(f)</sup>	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
FIPARES SA <sup>(f)</sup>	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
PRESTELEC Sàrl	348 865 197	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
SOFIDAL SA <sup>(f)</sup>	548 501 121	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96,98	96,98	IG	A
ÉCOTRAL SA	322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,54	99,53	IG	A
SCI EVM	348 638 958	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96,99	96,99	IG	A
PROTIRES SAS	399 890 441	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	-	LIQUIDE	ME	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16-18, bd de la Mothe 54000 Nancy	99,54	99,53	IG	A
CALOREST SAS	415 059 260	5, rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg	99,39	99,38	IG	A
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE SASU	500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	V
GÉOFOREST SAS	501 558 274	Route de Zinswiller 67110 Oberbronn	-	CEDE	ME	V
ES-GEOTHERMIE SAS	501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99,99	99,99	IG	A
ÉCOGI SAS	531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40,00	40,00	ME	A
ÉSHEMA SAS	533 662 722	35-37 Le Patio Hall B Rue Louis Guerin 69100 Villeurbanne	50,00	50,00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	35,50	35,50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	50,00	50,00	ME	V

D : distributeurs d'électricité, V : production et commercialisation d'énergies, A : autres secteurs,  
 IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, ME : mis en équivalence

(f) Sociétés intégrées fiscalement.

### Note 43 : Liste des sociétés non consolidées

(en milliers d'euros)	% DE DÉTENTION	VALEUR NETTE AU 31/12/2014	CAPITAUX PROPRES 31/12/2013	RÉSULTAT NET 31/12/2013
<b>Participation détenue directement par Électricité de Strasbourg</b>	-	-	-	-
GIE L'Observatoire	13,79%	70,0	-	-
<b>Participations détenues par les sociétés intégrées globalement</b>	-	-	-	-
VIALIS	12,50%	4 651,4	38 534,7	4 558,4
HYDROCOP	7,92%	800,0	10 139,8	190,9
HABITAT DE L'ILL	2,06%	10,0	-	-
SAVECOM	5,97%	5,0	-	-
HUNELEC	24,50%	34,9	135,9	14,5
PARC EOLIEN DE GRENDELBRUCH	50,00%	9,5	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>5 580,8</b>	-	-

#### Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE Soultz-sous-Forêts

La Société Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts qui regroupe à fin 2014 quatre partenaires dont Électricité de Strasbourg, EDF, EnBW et BESTEC GmbH.

Fin 2012, le GEIE a finalisé un programme de recherche de 3 ans portant notamment sur la caractérisation et la gestion des impacts environnementaux liés à l'exploitation des ressources géothermales en milieu fracturé. Ce projet financé par les membres du GEIE a bénéficié de soutiens financiers des agences publiques allemande et française.

Initialement conçu comme un site de recherche, les membres du GEIE ont, après un état des lieux du potentiel d'exploitation à des fins industrielles, engagé une réorientation stratégique du GEIE.

Cette réorientation s'organise autour de 2 pôles. Un pôle « prestations de service » centré autour de l'expertise sur la maîtrise environnementale pour des industriels ou agences publiques tant côté Français qu'Allemand et un pôle « production électrique ».

À ce titre, l'année 2015 sera consacrée à la mise en œuvre d'un ambitieux plan de modernisation des installations existantes pour les rendre compatibles avec les exigences d'une exploitation industrielle début 2016. S'ajoute au volet technique de ce plan, une demande de concession faite auprès des autorités pour l'exploitation de la ressource dont l'enquête publique associée a reçu un avis favorable.

### Note 44 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTABILISÉS EN 2014 (en milliers d'euros)	MAISON MÈRE ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	ENSEMBLE DES FILIALES (1)
Contrôle légal des comptes	283	197
Diligences et prestations directement liées à la mission de contrôle légal des comptes	8	4
<b>TOTAL</b>	<b>291</b>	<b>201</b>

(1) Y compris filiales consolidées suivant la méthode de mise en équivalence.

#### 2.2.4. Événements postérieurs à la clôture

Fin janvier 2015, Électricité de Strasbourg a réceptionné un avis de vérification de comptabilité de la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) portant sur les années 2012 et 2013.

Les éventuels impacts financiers de ce contrôle ne peuvent être estimés à la date d'arrêté des comptes consolidés.





**Électricité de Strasbourg SA**  
26 boulevard du Président Wilson - F-67932 Strasbourg cedex 9  
Tél. 03 88 20 69 08 - Fax 03 88 20 69 10  
SA au capital de 71 693 860 € - RCS Strasbourg 558 501 912  
[www.es-groupe.fr](http://www.es-groupe.fr)

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*